



SYNDICAT INTERCOMMUNAL À Vocation Multiple  
de la Région de Rouffignac  
S.I.V.M.

Scambio  
urbanisme  
La fabrique des territoires

# COMMUNE DE ROUFFIGNAC

## CARTE COMMUNALE (CC)



### RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 1

	<i>PRESCRIPTION</i>	<i>APPROBATION</i>	<i>APPROBATION PREFECTURE</i>
<b>ELABORATION</b>	27/03/2015		

**SIGNATURE ET CACHET :**



## TABLE DES MATIERES

<b>Partie 1 : Introduction à la Carte Communale .....</b>	<b>4</b>
1.1. La Carte Communale .....	5
1.2. L'élaboration de la carte communale de Rouffignac .....	5
1.3. L'évaluation environnementale de la Carte Communale .....	5
1.4. La composition du dossier de carte communale .....	6
1.5. La conduite des études.....	7
1.6. L'enquête publique.....	7
1.7. La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).....	8
<b>Partie 2 : L'analyse de l'état initial de l'environnement.....</b>	<b>9</b>
2.1. La présentation de la commune .....	10
2.2. Le milieu physique .....	11
2.3. Les Milieux naturels.....	24
2.4. Les risques majeurs, les nuisances et les pollutions .....	53
2.5. Le patrimoine Paysager .....	58
2.6. Les Servitudes d'Utilité Publique.....	64
<b>Partie 3 : Le diagnostic socio-démographique .....</b>	<b>65</b>
3.1. L'évolution de la population .....	66
3.2. Les ménages .....	68
3.3. La population par classe d'âge .....	69
3.4. La population active .....	70
<b>Partie 4 : Le diagnostic socio-économique.....</b>	<b>71</b>
4.1. Le secteur primaire .....	72
4.2. Les activités artisanales, commerces et services.....	100
4.3. Les activités touristiques et de loisirs.....	103
<b>Partie 5 : Le diagnostic habitat .....</b>	<b>107</b>

5.1. Les zones d'occupation très anciennes .....	108
5.2. Le développement de l'habitat .....	110
5.3. La répartition des foyers et des logements sur la commune .....	115
5.4. L'évolution des demandes de permis de construire.....	117
5.5. L'évolution du parc de logements.....	122
<b>Partie 6 : Le diagnostic équipements et cadre de vie.....</b>	<b>129</b>
6.1. Equipements sanitaires et de sécurité.....	130
6.2. La couverture numérique.....	139
6.3. Les transports.....	140
6.4. Les équipements de superstructures .....	143

# Partie 1 : INTRODUCTION A LA CARTE COMMUNALE

## 1.1. LA CARTE COMMUNALE

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ainsi que la loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat du 2 juillet 2003, ont modifié le régime juridique des documents d'urbanisme en permettant notamment aux communes de se doter d'un nouvel instrument de planification : la carte communale. Ce document d'urbanisme précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L.111-1 du Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L.161-4 du Code de l'Urbanisme :

*« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. (...) »*

Conformément à la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, les cartes communales sont approuvées après enquête publique et désormais également après consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, par le conseil municipal et le préfet. Cette commission rend son avis au plus tard 2 mois après la transmission du projet de carte par le maire. A défaut cet avis est réputé favorable.

Le projet de révision d'une carte communale concernant une commune située en dehors du périmètre du Scot approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles, est soumis pour avis par la commune, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Conformément à l'article R.161-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation se divise en trois parties :

- une analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- l'explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- une évaluation des incidences des choix retenus par la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa

préservation et de sa mise en valeur.

## 1.2. L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE ROUFFIGNAC

Dans l'optique d'une meilleure gestion de l'espace, surtout en matière de développement urbain, le Conseil Municipal de Rouffignac a délibéré le 27 mars 2015 en vue de prescrire l'élaboration d'une carte communale. En effet, l'élaboration d'un tel document va permettre de définir les secteurs à urbaniser à partir du Bourg et des hameaux structurés afin de mieux organiser le développement de la commune tout en maîtrisant la consommation foncière et la protection des espaces naturels et agricoles.

En outre, afin d'assurer au mieux la protection de son patrimoine, la commune de Rouffignac souhaite soumettre tout projet de démolition à un permis de démolir (article L.421-3 du Code de l'Urbanisme).

La commune de Rouffignac souhaite également, en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. Une délibération précisera pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée (article L.211-1 du Code de l'Urbanisme).

A noter que la commune de Rouffignac n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale, ni par un Programme Local de l'Habitat, ni par un Plan de Déplacements Urbains ou un Plan Climat Energie Territorial.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge à laquelle adhère la commune de Rouffignac, a décidé le 17 avril 2014 d'élaborer un SCOT et le 29 avril 2014 il en a fixé le périmètre.

## 1.3. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2013, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Concernant les cartes communales, les principales évolutions sont les suivantes :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2013, sont soumises à évaluation environnementale, systématiquement ou selon un examen au cas par cas, les procédures suivantes :

Évaluation environnementale systématique	Évaluation environnementale suivant un examen au cas par cas
Elaborations et révisions de cartes communales des communes dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000	Elaborations et révisions de cartes communales des communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000

De manière générale, le décret confirme l'obligation d'évaluation environnementale pour toute procédure d'évolution de documents d'urbanisme qui permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Le décret du 23 août 2012 précise le contenu du rapport des cartes communales soumises à évaluation environnementale.

Comparé au rapport de présentation d'une carte communale non soumise à évaluation environnementale, celui d'une carte soumise à évaluation environnementale intègre des compléments ou des précisions :

- Sur l'articulation de la carte avec certains documents d'urbanisme, plans ou programme qui s'imposent à elle dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte ;
- Dans l'état initial de l'environnement, sur les perspectives d'évolution de l'environnement et en particulier celui des zones à enjeux environnementaux concernées par le projet ;
- Dans l'explication du projet, sur la construction des choix, notamment si d'autres scénarios ont été envisagés ;
- Au niveau des effets, sur les incidences de la carte communale pour les zones à enjeux environnementaux, en particulier les zones Natura 2000 ;
- Sur les mesures d'évitement, réduction et, le cas échéant, de compensations prévues ;
- Sur les outils de suivi du projet et des rectifications éventuellement nécessaires ;
- Sur l'information du public, avec un résumé non technique de l'évaluation environnementale.

Il apporte aussi quelques précisions sur la manière de construire l'évaluation environnementale, avec le principe de proportionnalité du rapport de présentation au regard des enjeux environnementaux, de l'importance et des incidences de la carte, ainsi que sur les sources d'information environnementales utiles à l'élaboration du rapport de présentation.

Le territoire de la commune de Rouffignac est en effet limitrophe de communes ayant des secteurs concernés par un site Natura 2000 : Courpignac, Tugéras Saint-Maurice et

Villexavier, site Natura 2000 FR5402008 « Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » désigné comme ZSC le 27 mai 2009<sup>1</sup>.

L'avis de l'autorité environnementale devra donc être demandé au titre de l'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant le projet de carte communale de Rouffignac conformément à l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche environnementale du document d'urbanisme.

## 1.4. LA COMPOSITION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE

Le dossier de carte communale comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation (article R.161-2 du code de l'urbanisme) qui fournit un diagnostic de la situation communale, un exposé des motifs et une justification des choix effectués. Il devra :
  - Analyser l'état initial de l'environnement ;
  - Exposer les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
  - Expliquer les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
  - Evaluer les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
  - Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possibles compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement.

En outre, il indique si la commune dispose d'un zonage d'assainissement, si elle doit l'élaborer ou si elle doit le rendre compatible avec le projet de carte communale.

- Des documents graphiques (article R.161-4 du code de l'urbanisme) qui sont opposables aux tiers et ont pour objet :
  - De délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées ;
  - De délimiter les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou

<sup>1</sup> Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : sites Natura 2000 issus de la Directive "Oiseaux" du 30/11/2009

l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;

- De préciser, s'il y a lieu, un ou plusieurs secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment ceux qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
- De délimiter, éventuellement, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre, la destruction ou la démolition d'un bâtiment depuis moins de dix ans n'est pas autorisée.

De plus, si la commune souhaite identifier des éléments de paysage à protéger (haies, bosquets, mares, etc.), elle peut le faire par délibération distincte de celle approuvant la carte communale et après une enquête publique qui peut être conjointe à celle de la carte communale.

- Des annexes (facultatives) :
- Les servitudes d'utilité publique ;
- Les projets d'intérêt général ;
- Les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement ;
- Le zonage d'assainissement,
- Le plan des contraintes ;
- Etc.

## 1.5. LA CONDUITE DES ETUDES

Les études nécessaires à l'élaboration de la carte communale de la commune de Rouffignac se sont échelonnées sur 4 années.

## 1.6. L'ENQUETE PUBLIQUE

### 1.6.1. LES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Après la consultation des Personnes Publiques Associées, la carte communale a été soumise en l'état à enquête publique par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions réglementaires.

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-33 du Code de l'Environnement ;
- Les articles L 11-1 et R 11-14-1 à R 11-14-15 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

### 1.6.2. LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

A l'expiration du délai d'enquête, les formalités de clôture sont réalisées.

Le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles (article R.123-18 du code de l'environnement, modifié par décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3).

Le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées habituellement dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents (rapport et conclusions motivées) sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

En fin de procédure, le conseil municipal délibère afin d'approuver la carte communale.

La carte communale ainsi approuvée par le Conseil Municipal et le préfet sera tenue à la disposition du public.

### 1.6.3. L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ET LES SUITES DONNEES

L'avis ainsi rendu n'aura pas les mêmes conséquences juridiques selon qu'il est favorable, favorable avec recommandations, favorable sous réserves, ou défavorable. Il doit en tout état de cause revêtir une de ces formes.

#### 1.6.3.1. L'AVIS FAVORABLE

Si le commissaire enquêteur approuve le projet sans réserve, il rendra un avis favorable. Il doit être clair et ne pas mentionner de remarques qui pourraient être assimilables à des recommandations ou réserves.

### 1.6.3.2. L'AVIS FAVORABLE ASSORTI DE RECOMMANDATIONS

Si le commissaire enquêteur approuve le projet mais exprime des recommandations, suggestions ou critiques. Ces recommandations doivent lui sembler de nature à améliorer le projet, sans porter atteinte à son économie générale.

L'autorité compétente reste libre de suivre ou non ces recommandations. L'avis reste favorable.

### 1.6.3.3. L'AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES

Le commissaire déclare qu'il n'approuvera le projet qu'à « conditions de... », ou « sous réserves que... ».

Les réserves ont de véritables conséquences juridiques. En effet, si le maître d'ouvrage n'accepte pas toutes les réserves, l'avis du commissaire enquêteur est alors réputé défavorable et emporte toutes les conséquences juridiques d'un avis défavorable.

A contrario, l'avis sera considéré comme favorable si le maître d'ouvrage met en œuvre les prescriptions ou améliorations proposées par le commissaire enquêteur.

Les réserves doivent donc être réalisables et exprimées avec clarté et précision afin de ne laisser subsister aucune ambiguïté.

### 1.6.3.4. L'AVIS DEFAVORABLE

Il intervient lorsque le commissaire-enquêteur désapprouve le projet.

Il est très important qu'un tel avis soit très fortement motivé. Ses conséquences sont importantes.

Si le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur un projet relevant de l'enquête publique Bouchardeau, et que l'autorité compétente a passé outre cet avis dans sa décision, alors le juge administratif saisi d'une demande de sursis à exécution de la décision attaquée, est tenu de faire droit à cette demande. La seule condition étant que l'un des moyens invoqués à l'appui de la requête soit sérieux et de nature à justifier une annulation de l'acte attaqué.

Il faut remarquer par ailleurs qu'aucune opération soumise à enquête publique type Bouchardeau ne peut faire l'objet d'une autorisation tacite.

De plus, dans le cas où l'autorité compétente pour prendre la décision est une collectivité territoriale ou leur regroupement, l'opération ne peut être poursuivie qu'après délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou du regroupement concerné.

## 1.7. LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Aux termes de l'enquête publique, les avis formalisés des PPA ont été annexés au présent rapport de présentation.

Un tableau des remarques et des modalités de la prise en compte des demandes particulières est établi et joint à la carte communale à approuver.

# Partie 2 : L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 2.1. LA PRESENTATION DE LA COMMUNE

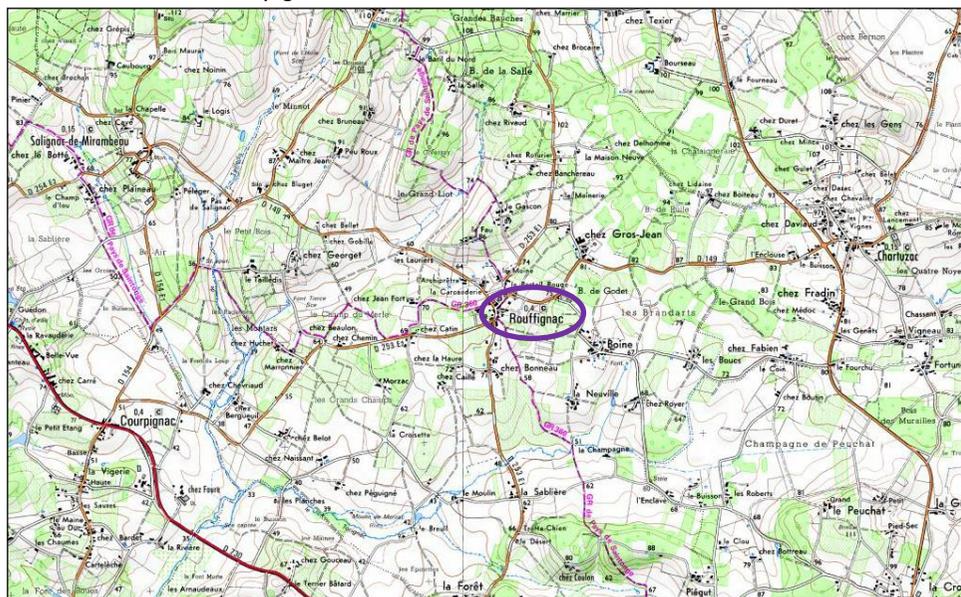
La commune de Rouffignac se situe au Sud du département de la Charente Maritime. Selon le décret n°2014-269 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Charente-Maritime, la commune de Rouffignac fait désormais partie du Canton des Trois Monts qui regroupe 42 communes dont la population municipale légale est de 23 703 habitants au 1er janvier 2016 (source : INSEE, RP 2013). La densité de ce nouveau canton est de 35 habitants / km<sup>2</sup> et une superficie de 686,09 km<sup>2</sup>. Le Canton des Trois Monts est formé des communes des anciens cantons de Montguyon (14 communes), de Montlieu-la-Garde (13 communes) et de Montendre (15 communes). Le bureau centralisateur est situé à Montendre dont Rouffignac est distante de 8 km.

Rouffignac fait également partie de l'Arrondissement de Jonzac et adhère à la Communauté de Communes de Haute-Saintonge (67 673 habitants, population légale municipale au 1er janvier 2016). Lors du recensement de la population de 2013 (résultats publiés au 1er janvier 2016), la population totale légale de la commune était de 456 habitants (source : INSEE RP 2013). Sa superficie étant de 1462 ha, la densité de population est de 31 habitants / km<sup>2</sup>.

Les communes limitrophes de Rouffignac sont Villexavier au Nord, Chamouillac au Sud, Chartuzac à l'Est, Salignac-de-Mirambeau à l'Ouest, Tugéras Saint-Maurice au Nord-Est, Coux au Sud-Est et Courpignac au Sud-Ouest.



Localisation de Rouffignac  
Source : Charente-Maritime Tourisme

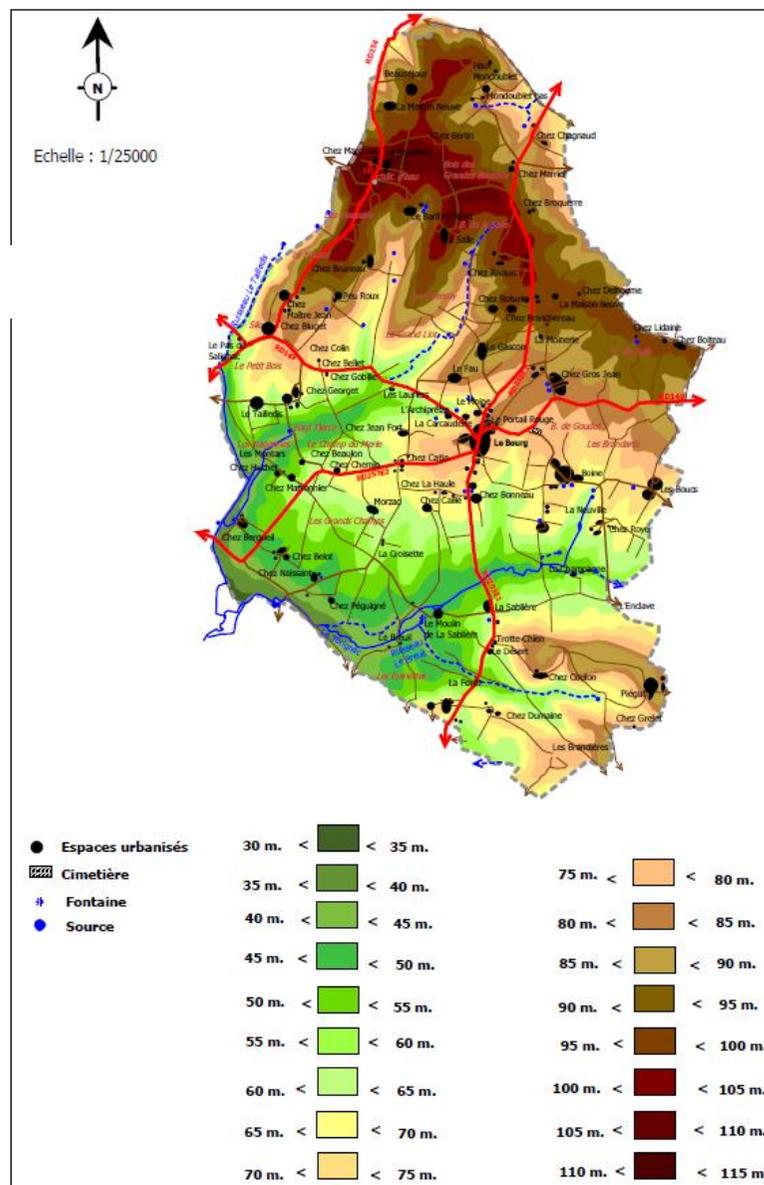


Localisation de Rouffignac  
Source : Copyright IGN – 2013 – Paris – Extrait cartes IGN Geoportail.fr

## 2.2. LE MILIEU PHYSIQUE

### 2.2.1. LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le relief de la commune présente une topographie marquée où l'altitude varie entre 33 et 110 m. Rouffignac est en fait située sur un versant général en pente orienté Nord / Ouest, Sud / Est. Les points les plus bas sont localisés dans la partie Sud le long du ruisseau Le Torignac (33 Les Planches) et dans la vallée du ruisseau du Tailledis à l'Est de la commune (38 Chez Bergueil, 39 Chez Huchet), alors que le point le plus haut se situe au Nord-Ouest de Rouffignac (110 La Rivallerie). La partie la plus haute et la plus accidentée est celle qui borde la limite Nord-Ouest, délimitée par le ruisseau Le Tailledis. Le relief toujours vallonné redescend au Nord vers Villexavier. Les lignes de crêtes sont orientées Nord / Sud et les vallons recèlent des fonds humides ou des passages d'eau (rus temporaires). Au niveau du Bourg, le relief s'adoucit et descend en pente douce vers Le Torignac avec des ondulations peu marquées.



Relief de la commune de Rouffignac d'après les cartes IGN série bleue de Montendre (1534 E) et de Jonzac (1533 E) au 1/25000

Source : SIVOM de Montendre

## 2.2.2. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE

Sur le plan géologique, si l'on se réfère aux données du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) cartes géologiques n°755 de Montendre et n° 731 de Jonzac au 1/50 000ème, la commune de Rouffignac se situe sur les coteaux calcaires du Crétacé supérieur, dont les assises, plus ou moins indurées, déterminent une série de petites cuestas au regard Nord, présentant un léger pendage régional Sud-Ouest.

Les formations géologiques rencontrées sur Rouffignac sont les suivantes :

### a) Du secondaire

- Santonien : calcaires argileux et calcaires à silex.  
 Les dépôts les plus anciens reconnus, d'âge santonien, constituent dans l'angle de la feuille de Montendre, la plaine de Tugéras – Saint-Maurice-de-Laurençanne. Faiblement inclinée (2 à 3°) vers le Sud, la surface structurale du toit du Santonien s'enneige sous les reliefs plus accentués du Campanien, au Nord de Chartuzac et d'Expiremont. La partie supérieure de l'étage seules affleure blanchâtres à nodules siliceux gris, surmontés de calcaires argileux, grisâtres ou jaunâtres, à stratification peu nette et à débit irrégulier, légèrement glauconieux, à rares nodules siliceux. L'étage se termine par des gaires à trame siliceuse. Ces deux derniers termes du Santonien ont, au total, une puissance de l'ordre de 20 mètres. La macrofaune est peu abondante : Exogyres épigénisées en calcédonite, débris divers de Lamellibranches dont Lima sp. La microfaune, caractérisée par Globotruncana cf. paraventirocosa, se distingue difficilement de celle reconnue à la base du Campanien. Le milieu de dépôt, peu profond à la fin du Santonien, accuse cependant de nettes influences pélagiques.
- Campanien : marnes calcaires argileux et calcaires à silex (environ 130 m).  
 Le Campanien forme, à l'Est de la feuille de Montendre, l'armature des coteaux généralement couronnés de bois, jalonnés par les villages d'Expiremont, de Rouffignac, Salignac et de Soubran. L'extrême base du Campanien est constituée de 4 à 5 m de calcaires argileux jaunâtres, mouchetés de limonite, auxquels succèdent environ 120 m de calcaire à silex. Le niveau inférieur a fourni quelques Oursins parmi lesquels a été reconnu Echinocorys orbis ARNAUD forme caractéristique du Campanien inférieur. La suite de l'étage est formée par une alternance irrégulière de calcaires jaunâtres ou grisâtres, à silex ou zones siliceuses diffuses grises, de calcaires argileux présentant les mêmes accidents siliceux, et de marnes légèrement feuilletées. La stratification est irrégulière et confuse, les pendages invisibles. On peut attribuer à cette série une épaisseur de l'ordre de 120 m. La microfaune rencontrée dans le Campanien, peu abondante, est assez mal conservée.
- Maestrichtien inférieur : calcaires argileux à passée marneuses (environ 20 m).  
 Il comprend de bas en haut : Marnes et calcaires argileux gris blanchâtre, plus ou moins lités, riches en microfaune, à débris d'Oursins (radioles et plaques), Exogyres, rares terriers (5 m). Biocalcarénites à stratification irrégulière plus ou moins noduleuse, à lentilles plus marneuses. Dès ce niveau, la macrofaune devient très abondante. On



Vue de Chez Rivaud vers le sud-Ouest de la commune

Source : SIVOM de Montendre



Vue de La Forêt vers le Bourg

Source : SIVOM de Montendre

rencontre quelques Rudistes, de rares Nautilis et des Polypiers. La microfaune extrêmement abondante est dominée par les grands Foraminifères et les Bryozaires.

### ***b) Du Tertiaire***

- Eocène inférieur et moyen : dépôts continentaux à faciès « sidérolithique » (sables et argiles).

Ces assises détritiques rouges affleurent très largement et forment une zone de 5 à 10 km de largeur, recoupant toute la feuille Montendre en diagonale. Elles constituent un pays de landes et de forêts de pins et sont le plus souvent couvertes par un sol actuel lessivé ou podzolique. La partie inférieure des affleurements est souvent affectée par des ferruginations en bandes, d'origine cryogénétique probable et d'âge quaternaire. Ces couches sidérolithiques reposent sur le Crétacé supérieur marin, soit directement, soit par l'intermédiaire d'argiles rouges kaoliniques. La partie basale est constituée par des sables et graviers quartzeux à ciment ferrugineux. Certains niveaux sont riches en « galets mous » d'argiles blanches kaoliniques. Viennent ensuite des graviers et galets à ciments de kaolinite, de goethite, de limonite, à lentilles d'argiles blanches kaoliniques et à croûtes et cuirasses ferralitiques.

### ***c) Du Quaternaire***

- Résidus d'alluvions : galets.

Ce dépôt détritique affleure entre Coux et Rouffignac, au Nord-Est de la feuille de Montendre. Il est composé de gros galets, généralement très roulés, non éolisés, pouvant atteindre un diamètre d'une vingtaine de centimètres. Une estimation rapide de la composition de quelques lots montre qu'il s'agit, pour plus des trois quarts, de quartzites blancs ou roses, le reliquat étant composé de rognons de silex brun ou ocre. La position stratigraphique de ce dépôt n'a pu être établie avec sûreté. Les galets reposent indifféremment sur le Crétacé supérieur, sur le Sidérolithique et sur les dépôts complexes de versants (complexe des Doucins) qui constituent le terme le plus récent. Cette formation serait donc postérieure au creusement des vallées ou pénécotemporaine de ce creusement ; elle pourrait par conséquent être le témoin d'une ancienne terrasse alluviale démantelée.

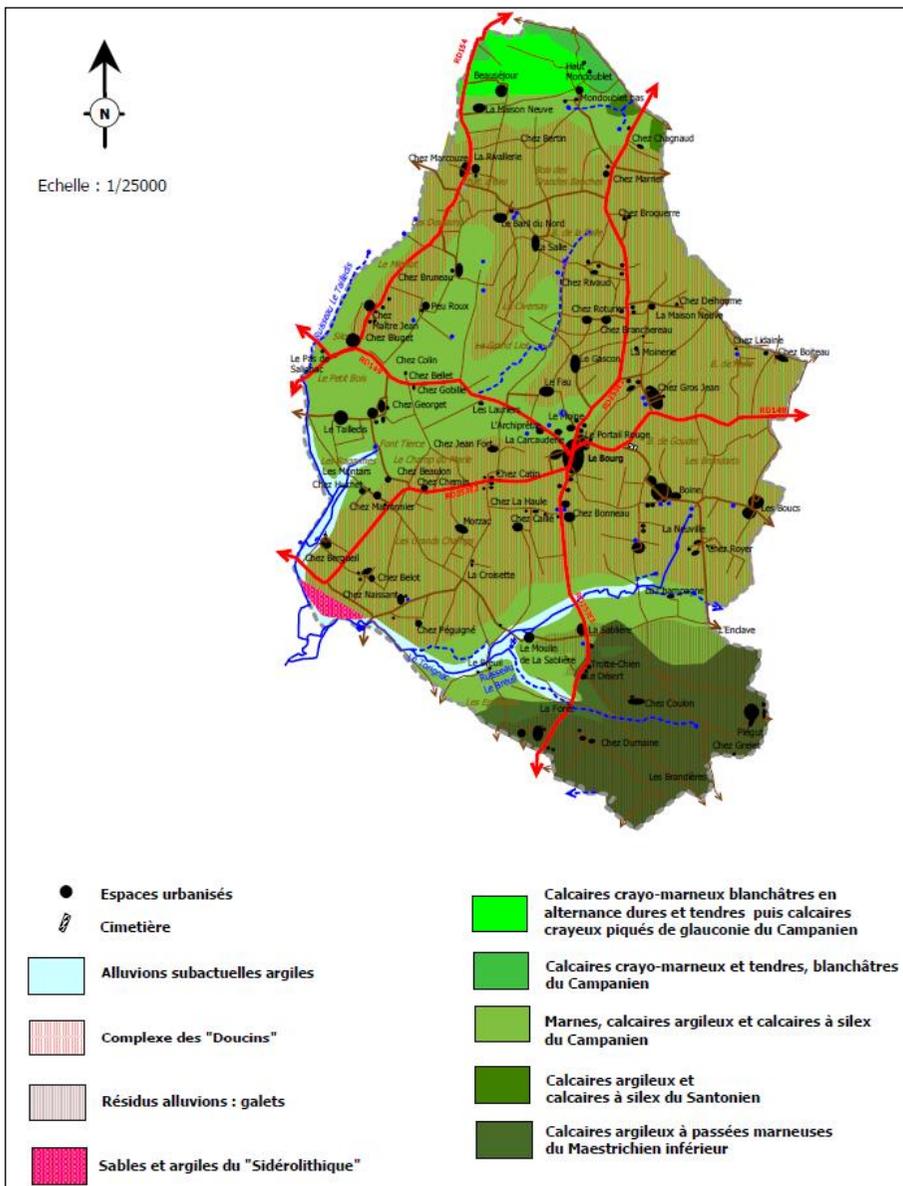
- Complexe des « Doucins ».

La présence de dépôts de pente paraît assez générale sur la feuille de Montendre, mais ils sont rarement cartographiables dans l'Eocène continental où les éboulis ne peuvent qu'exceptionnellement être distingués de la formation en place. On peut, par contre, distinguer sur le Crétacé supérieur, un ensemble de dépôts superficiels dont la genèse et la mise en place semblent avoir été régies par des modalités très différentes. Leur séparation cartographique paraissant assez illusoire par suite des mélanges, ces formations ont été groupées sous le terme de « Complexe des Doucins ». La mise en place, antérieure au creusement des vallées, paraît nettement post-éocène. Elle aurait pu intervenir vers la fin du Tertiaire ou au début du Quaternaire.

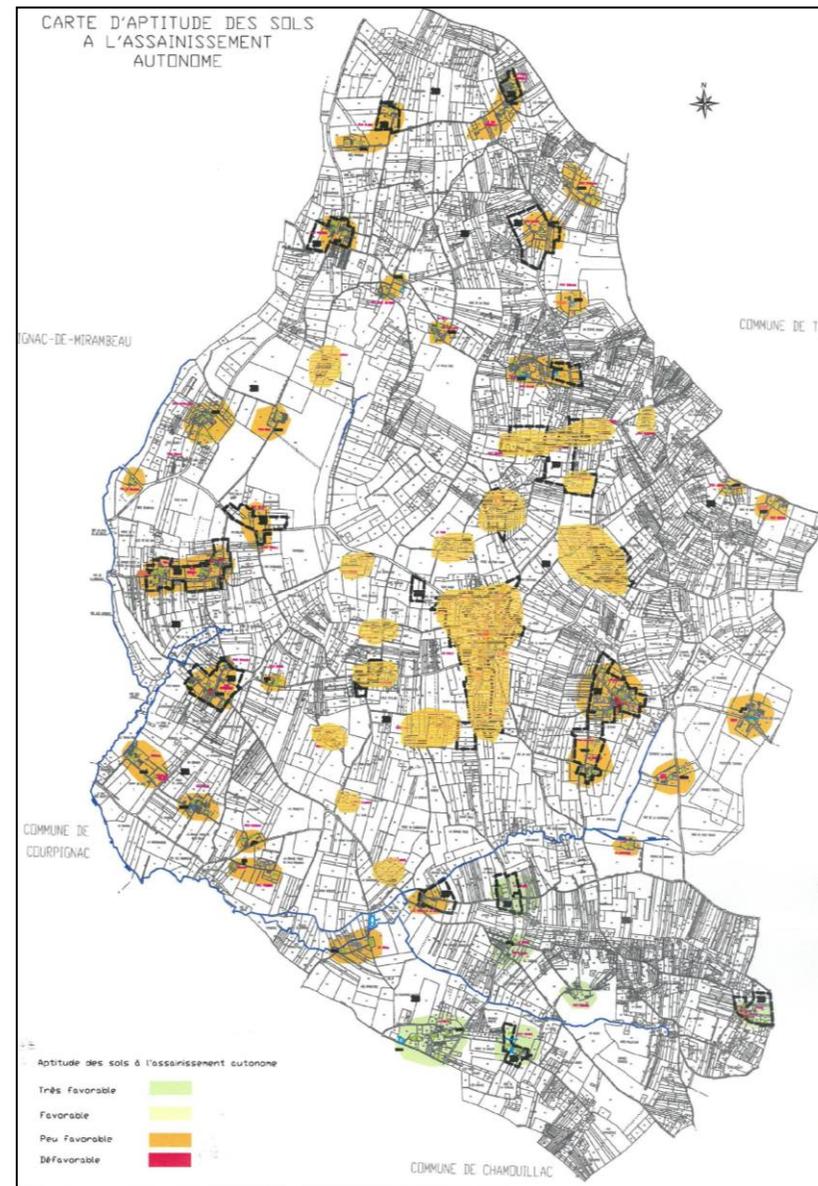
- Alluvions subactuelles : argiles.

La majeure partie des alluvions modernes constitue le marais qui, longeant l'estuaire de la Gironde, va d'Anglade à Saint-Bonnet. Les affleurements sont limités aux zones donnant lieu au creusement ou à la réfection de canaux de drainage et aux rives de la Gironde. Il s'agit d'argiles silteuses plus ou moins oxydées en surface, riches en débris organiques, contenant localement des morceaux de bois flottés et de petits galets de calcaires du Crétacé supérieur et de l'Eocène. Leur épaisseur peut atteindre une vingtaine de mètres, la faune paraît absente. Les alluvions des ruisseaux qui traversent la feuille de Montendre ont une composition différente, essentiellement liée à la nature du substratum sur lequel elles reposent. Sur le Crétacé, ce sont de petits cailloux calcaires mêlés de marnes grise ; sur l'Eocène continental, des graviers et des sables argileux ; sur l'Eocène marin, des dépôts hétérogènes argileux, sableux et carbonatés. Leur épaisseur n'excéderait pas 3 m et le transport des éléments paraît, dans tous les cas, très limité. La mise en place des dépôts alluvionnaires semble s'être opérée entre le Flandrien et l'époque historique.

Notons pour information que le Syndicat d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement de la Charente-Maritime a missionné un bureau d'études (AIRMES – B.P.172 – 17006 LA ROCHELLE Cedex 1) pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune de Rouffignac. Ce travail, désormais réalisé, apporte des indications très précises quant à la nature des sols dans les principales zones habitées de la commune. Le dossier est joint au dossier de la carte communale consultable en Mairie.



Géologie de la commune de Rouffignac d'après les cartes BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) - cartes géologiques n°755 de Montendre et n°731 de Jonzac au 1/50 000ème  
Source : SIVOM de Montendre



Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif extraite de l'étude du zonage d'assainissement de la commune de Rouffignac  
Source : AIRMES – Décembre 2005

## 2.2.1. LE CLIMAT

Le climat dont bénéficie la Charente-Maritime est océanique tempéré de type aquitain, marqué par une moyenne d'ensoleillement assez important. L'ensoleillement dépasse les 2 000 heures annuelles. La pluviométrie est élevée en automne et en hiver, les hivers sont doux, l'ensoleillement est le meilleur du littoral atlantique. La pluviométrie est de 950 mm en moyenne, marqué par des moyennes basses en été (40 mm) et des pointes en périodes hivernales (novembre et décembre).

Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nombre de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010
9,1 °C	18,5 °C	944,1 mm	124,3 j	2035,4 h	80,35 j

Données climatiques de la station de Bordeaux  
Source : Météofrance

## 2.2.2. L'OCCUPATION DU SOL

La commune de Rouffignac est principalement constituée de terres agricoles pour 82,5% du territoire et de forêts ou milieux semi-naturels pour 17%<sup>2</sup>.

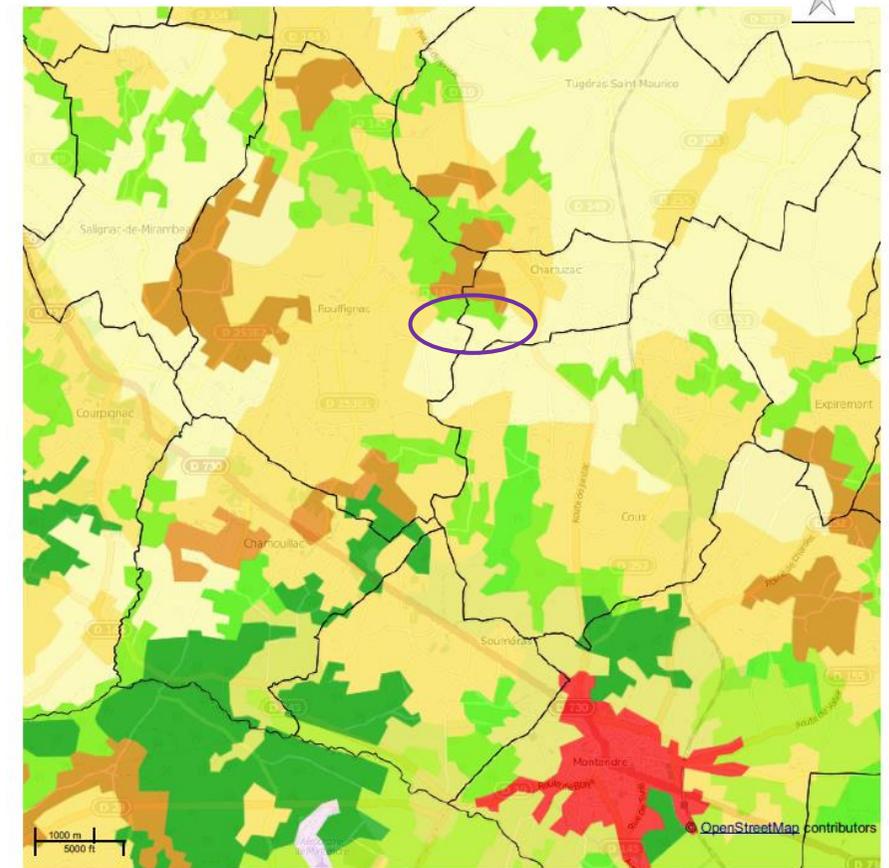
L'importance de la part des terres agricoles sur la commune implique que le développement de la commune doit se faire en prenant bien en compte cet aspect. La sous-partie du rapport de présentation dédiée à l'activité agricole (« 4.1.1) L'agriculture ») sera guidée par la Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires afin de réaliser un diagnostic permettant d'identifier les éléments sur lesquels une vigilance est nécessaire.

Pour rappel, les principes fondateurs de la charte déclinés en 4 orientations sont<sup>3</sup> :

- affirmer le foncier comme outil de travail des agriculteurs durant l'élaboration des projets et des documents d'urbanisme ;
- pérenniser une agriculture qui valorise les espaces naturels et les paysages ;
- vers de nouvelles formes de développement urbain pour mieux préserver les espaces agricoles et naturels ;
- mettre en place une vision prospective de l'agriculture sur le long terme.

<sup>2</sup> Source : IFEN Corine Land Cover 2006

## L'occupation du sol



Communes  
Source : IGN-RGE BDTOPO, 2012

limite communale

Source : ©IGN-RGE BDTOPO, 2012 - © Agence Européenne de l'Environnement, SOeS 2006 – BD CLC

<sup>3</sup> Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires – Charente-Maritime – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime - Novembre 2012

## Territoires artificialisés - Zones urbanisées

- 111 : Tissu urbain continu
- 112 : Tissu urbain discontinu

## Territoires artificialisés - Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication

- 121 : Zones industrielles et commerciales
- 122 : Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- 123 : Zones portuaires
- 124 : Aéroports

## Territoires artificialisés - Mines, décharges et chantiers

- 131 : Extraction de matériaux
- 132 : Décharges
- 133 : Chantiers

## Territoires artificialisés - Espaces verts artificialisés, non agricoles

- 141 : Espaces verts urbains
- 142 : Équipements sportifs et de loisirs

## Territoires agricoles - Terres arables

- 211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 212 : Périmètres irrigués en permanence
- 213 : Rizières

## Territoires agricoles - Cultures permanentes

- 221 : Vignobles
- 222 : Vergers et petits fruits
- 223 : Oliveraies

## Territoires agricoles - Prairies

- 231 : Prairies

## Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes

- 241 : Cultures annuelles associées aux cultures permanentes
- 242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 244 : Territoires agro-forestiers

## Forêts et milieux semi-naturels - Forêts

- 311 : Forêts de feuillus
- 312 : Forêts de conifères
- 313 : Forêts mélangées

## Forêts et milieux semi-naturels - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée

- 321 : Pelouses et pâturages naturels
- 322 : Landes et broussailles
- 323 : Végétation sclérophylle
- 324 : Forêt et végétation arbustive en mutation

## Forêts et milieux semi-naturels - Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation

- 331 : Plages, dunes et sable
- 332 : Roches nues
- 333 : Végétation clairsemée
- 334 : Zones incendiées
- 335 : Glaciers et neiges éternelles

## Zones humides - Zones humides intérieures

- 411 : Marais intérieurs
- 412 : Tourbières

## Zones humides - Zones humides maritimes

- 421 : Marais maritimes
- 422 : Marais salants
- 423 : Zones intertidales

## Surfaces en eau - Eaux continentales

- 511 : Cours et voies d'eau
- 512 : Plans d'eau

## Surfaces en eau - Eaux maritimes

- 521 : Lagunes littorales
- 522 : Estuaires
- 523 : Mers et océans

Source : © Agence Européenne de l'Environnement, SOeS 2006 – BD CORINE Land Cover

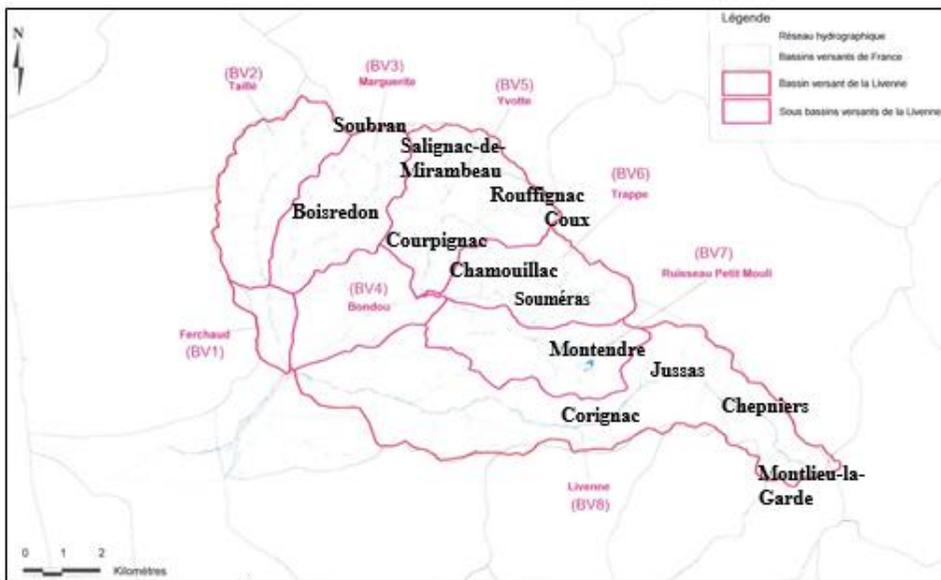
## 2.2.3. LE CONTEXTE HYDROLOGIQUE

### 2.2.3.1. LES COURS D'EAU SUR ROUFFIGNAC

La commune de Rouffignac se situe dans les bassins versants suivants :

- Les côtiers de l'embouchure de La Charente au confluent de La Garonne et de La Dordogne (84%) ;
- La Charente du confluent de La Seugne (incluse) au confluent de La Boutone (16%).

Plusieurs cours d'eau et rus qui les alimentent sont présents sur la commune et font partie du bassin versant de La Livenne, les plus importants sont : le Torignac (également dénommé localement l'Yvotte) et le ruisseau du Tailledis.



Carte du bassin de La Livenne et de ses sous bassins

Source : Etude diagnostic générale des bassins versants du Taillon, de La Livenne et du Lary/Palais Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement Hydraulique de La Livenne – Rapport de phase 1 – SEGI Mars 2011



Le Torignac, source de La Champagne

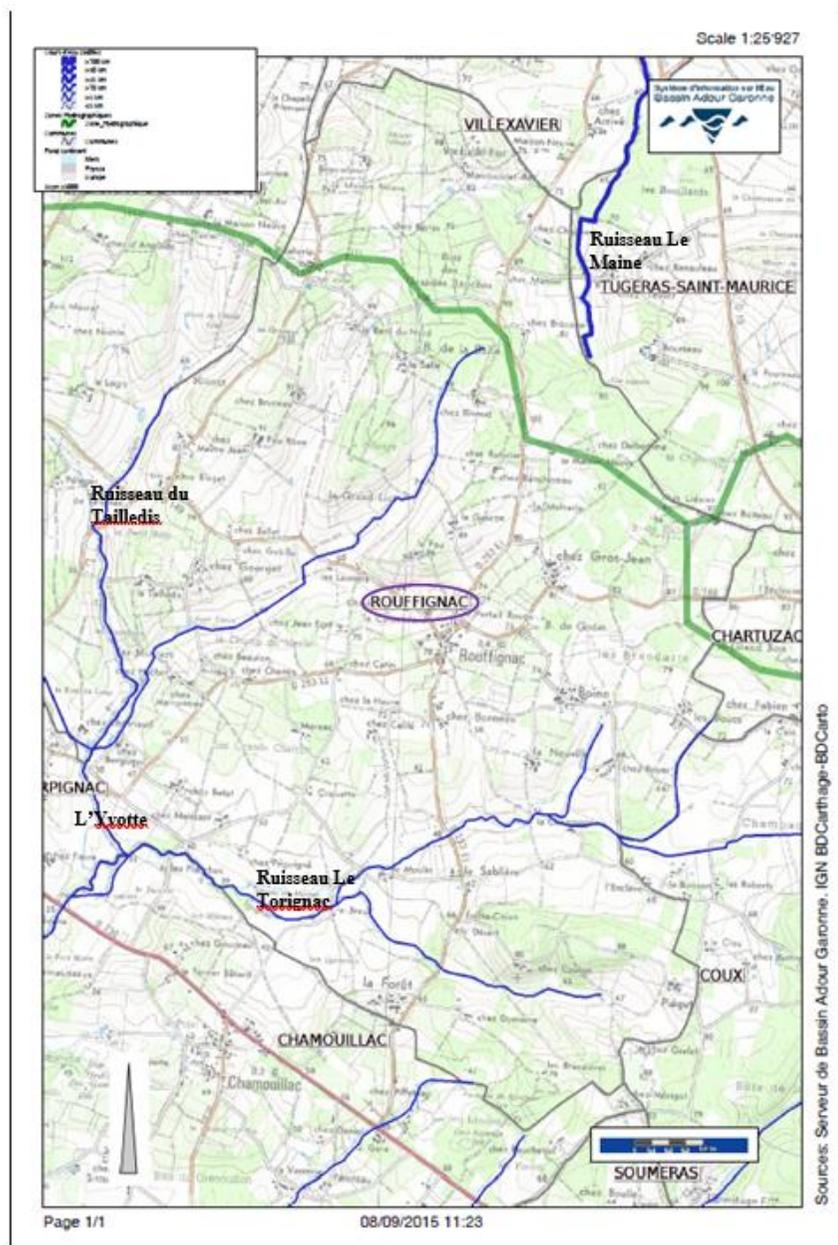
Source : Mairie de Rouffignac

Le ruisseau du Tailledis, s'écoule du Nord-Ouest au Sud-Ouest sur 1,8 km, longeant la limite communale avec Salignac-de-Mirambeau avant de rejoindre l'Yvotte.

Les cours d'eau sont marqués d'une ligne boisée.

Une dizaine de points d'eau sur la commune de taille variée parsèment le territoire communal, notamment au Nord du Bourg, à l'Ouest de Chez Royer, Chez Bergueuil, ou Le Breuil.

Le Torignac qui s'écoule d'Est en Ouest sur la commune sur 3,8 km, rejoint le ruisseau du Tailledis au Sud-Ouest de Rouffignac vers Les Planches pour ne former qu'un seul cours d'eau devenant l'Yvotte qui s'écoule ensuite du Nord au Sud en suivant la limite communale Ouest de Chamouillac.



Source : Serveur de Bassin Adour Garonne, IGN BDCarthage-BDCarto

### 2.2.3.2. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION : SDAGE

A l'échelle nationale, chaque bassin hydrographique est doté d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Leur mise en place a été prévue par la loi sur l'eau du 6 janvier 1992 afin de fixer, pour chaque bassin, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification fixant les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau. Il s'impose aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, il oriente les programmes publics dans ce domaine et par l'intermédiaire des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, il identifie des unités géographiques cohérentes et en fixe les règles. Ces documents n'ont qu'un rôle d'orientation, de référence et de cohérence dans le bassin hydrographique Adour-Garonne.

La commune de Rouffignac est concernée par le SDAGE du Bassin Adour-Garonne et son programme de mesures (PDM) 2016-2021 approuvés par l'Etat par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et entrés en vigueur le 21 décembre 2015 (pour plus d'informations : <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/quelle-politique-de-l-eau-en-adour-garonne/un-cadre-le-sdage/sdage-pdm-2016-2021.html>).

Pour les six prochaines années, l'objectif emblématique du SDAGE a été validé, atteindre 69% des eaux superficielles en bon état en 2021. Dans la continuité des efforts entrepris au cours du SDAGE précédent, la programmation 2016-2021 renforce les actions pour atteindre cet objectif de bon état des eaux.

Pour préserver ou améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et atteindre les objectifs fixés par le Comité de bassin, le SDAGE Adour-Garonne identifie 4 priorités d'actions, les orientations. Ces orientations répondent aux enjeux mis en avant dans le cadre de l'état des lieux du bassin réalisé en 2013.

Elles sont déclinées en prescriptions (les dispositions) dans le SDAGE et traduites en actions concrètes dans le PDM :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE : mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts, renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques, mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux, prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- Réduire les pollutions : agri sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles, réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée, préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées l'eau, préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral ;
- Améliorer la gestion quantitative : approfondir les connaissances et valoriser les données, gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du

changement climatique, gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses ;

- préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...) : réduire l'impact des aménagements et des activités, gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral, préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments, préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau, réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Des enjeux transversaux ont été identifiés :

- la lutte contre les inondations, articulation avec le plan de gestion des risques inondation (PGRI) ;
- la stratégie pour le milieu marin, articulation avec le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine du golfe de Gascogne ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'analyse économique.

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts). Des reports d'échéance (au-delà de 2015) pour l'atteinte du bon état des eaux sont toutefois prévus pour de nombreuses ressources. Les contraintes naturelles, techniques, financières peuvent ainsi justifier le choix du report à 2021 ou 2027.

Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. L'article L.212-1 IV du code de l'environnement indique que : « *Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent :*

*1° Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;*

*2° Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;*

*3° Pour les masses d'eau souterraines, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;*

*4° A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;*

*5° Aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2° du II, notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine. »*

Les objectifs concernent les cours d'eau, les lacs, les eaux côtières, les eaux estuariennes et lagunaires (eaux de transition) et les eaux souterraines.

Les masses d'eau du bassin Adour-Garonne ont été identifiées dans l'état des lieux préalable au SDAGE et au programme de mesures qui a fait l'objet d'un arrêté le 6 décembre 2013. Les objectifs de bon état des eaux proposés sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau de synthèse des objectifs de bon état 2015-2021-2027 par type de masse d'eau

Type de Masse d'eau	Nbr de masses d'eau	Objectif	2015		2021			2027			Objectif Moins strict *	
			Nbr ME	%	Nbr ME	Nbr cumulé	% cumulé	Nbr ME	Nbr cumulé	% cumulé	Nbr ME	Nbr ME cumulé
Cours d'eau	2681	Etat écologique (*)	1156	43%	695	1851	69%	823	2674	99,8%	7	2681
		Etat chimique avec ubiquiste	2502	93%	99	2601	97%	80	2681	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	2553	95%	104	2657	99%	24	2681	100%	-	-
Plans d'eau	107	Etat écologique (*)	30	28%	6	36	34%	71	107	100%	-	-
		Etat chimique avec ubiquiste	97	91%	1	98	92%	9	107	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	100	93%	1	101	94%	6	107	100%	-	-
Masses d'eau côtières	10	Etat écologique (*)	10	100%	-	-	-	-	-	-	-	-
		Etat chimique avec ubiquiste	9	90%	0	9	90%	1	10	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	10	100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Masses d'eau de transition	11	Etat écologique (*)	1	9%	2	3	27%	8	11	100%	-	-
		Etat chimique avec ubiquiste	2	18%	3	5	45%	6	11	100%	-	-
		Etat chimique sans ubiquiste	6	55%	3	9	82%	2	11	100%	-	-
Masses d'eau souterraines	105	Etat chimique	64	61%	7	71	68%	34	105	100%	-	-
		Etat quantitatif	94	90%	5	99	94%	6	105	100%	-	-
<b>Total</b>	<b>2814</b>											

\* Etat écologique : bon état ou bon potentiel ;

À noter : les objectifs d'état chimiques sont présentés selon deux options, avec et sans ubiquiste :

- Les molécules ubiquistes sont des molécules persistantes, bioaccumulables et toxiques, qui en raison de leur grande mobilité dans l'environnement, sont présentes dans les milieux naturels sans être reliées directement à une pression qui s'exerce sur ces milieux : les HAP, les organo-étains, les polybromodiphényléthers et le mercure.
- Le fait de ne pas être relié à une pression rend difficile la possibilité d'action. Aussi il est proposé de se fixer des objectifs d'état chimique différents selon que l'on intègre ou non, dans l'évaluation de l'état chimique, les molécules ubiquistes.

Source : SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT & DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE – SDAGE 2016-2021 UN NOUVEL ÉLAN POUR L'EAU – Comité de bassin Adour-Garonne

Les motifs de reports de l'atteinte du bon état au-delà de 2015 :

- les conditions naturelles : délais de réaction des milieux pour obtenir des effets mesurables face aux actions effectivement réalisées ;

- les raisons techniques : délais de conception et de mise en œuvre des actions ;
- les coûts disproportionnés : délais nécessaires pour permettre le financement de la mise en œuvre d’une action.

Il est à noter que, 1612 masses d’eau superficielles n’ont pas atteint le bon état en 2015 pour l’objectif écologique et 140 masses d’eau superficielles n’ont pas atteint le bon état chimique. 41 masses d’eau souterraines n’ont pas atteint le bon état chimique en 2015 et 11 masses d’eau souterraines n’ont pas atteint le bon état quantitatif en 2015.

La commune de Rouffignac appartient à 2 Unités Hydrographiques de Référence Estuaire Gironde et Charente aval. Le territoire communal est concerné par 3 masses d’eau.

Type de masse d'eau	Code	Nom
Cours d'eau	FRFR473	La Rochette de sa source au confluent de La Seugne
Eaux souterraines	FRFG072	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain
Eaux souterraines	FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG

Source : Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, les objectifs d’état écologique et chimique pour les masses d’eau qui concernent la commune de Rouffignac :

La Rochette : bon état écologique fixé à 2015 et bon état chimique sans ubiquistes 2015.



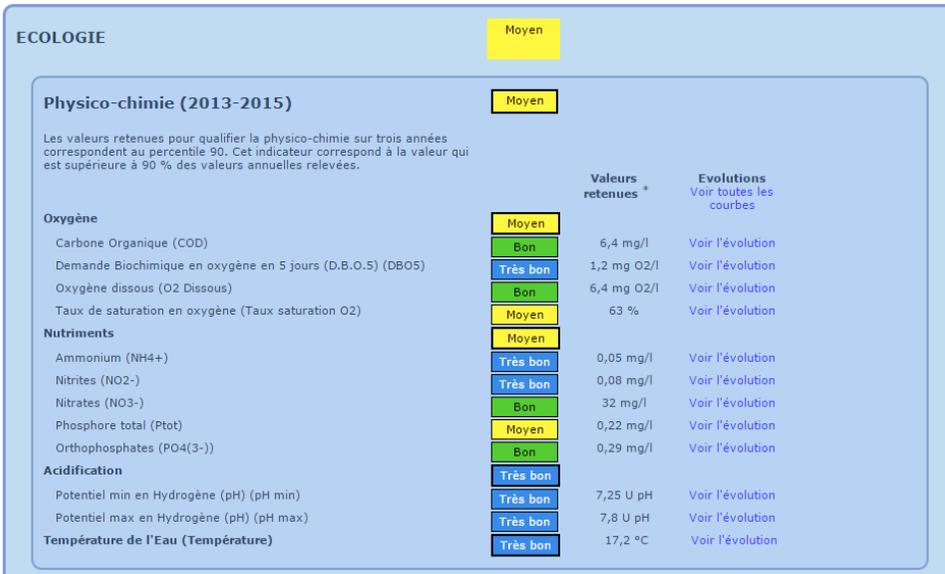
Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pression	Pressions
<b>Pression ponctuelle :</b>	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
<b>Pression diffuse :</b>	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
<b>Prélèvements d'eau :</b>	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</b>	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

Données sur la masse d'eau La Rochette de sa source au confluent de La Seugne – Source : SIEAG

Ainsi, on note une qualité de l’eau de La Rochette bonne (écologie) à bonne (chimie). Il est à souligner que sur les pressions enregistrées sur la masse d’eau, sont indiquées non significatives. Malgré un contexte rural et un fonctionnement lié dominant (ANC notamment), les pressions issues de ces systèmes d’assainissement ne sont pas pointées et n’engendrent pas de pression significative.

Au plus près de Rouffignac (environ 14 km), on note la station de « La Rochette » au niveau de Clion (05007950), dont voici les données sur l’état écologique global (absence de données chimiques).

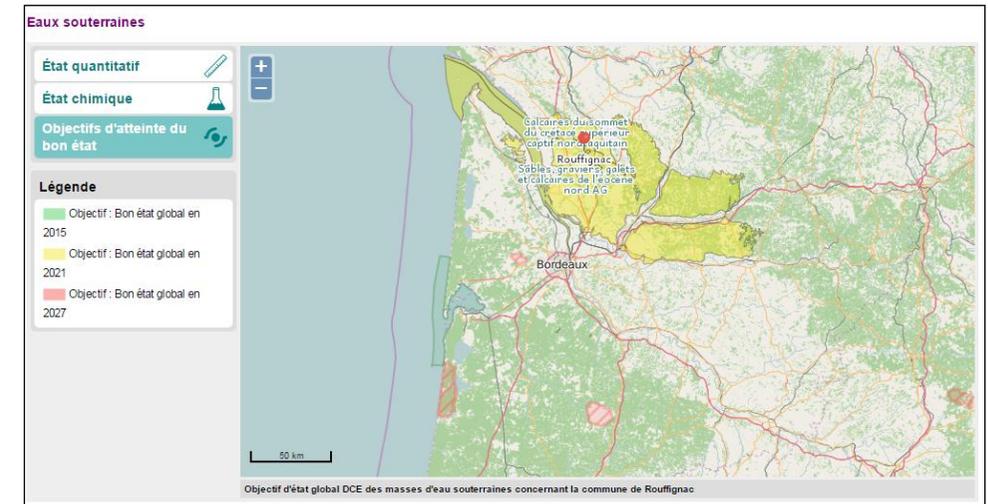


Données sur la station La Rochette au niveau de Clion – Source : SIEAG

La station de suivi de la qualité des eaux de La Rochette, au plus près de la commune met en avant une certaine hétérogénéité quant aux rejets. Il en ressort essentiellement un état écologique moyen et physico-chimique moyen, avec un enrichissement du milieu en Phosphore et Phosphates notamment, très potentiellement issus de l'activité agricole dominante.

Ces données indiquent une qualité chimique des eaux plutôt bonne, sur le linéaire de La Rochette sur l'emprise communale ou dans ses limites proches. En revanche, l'état écologique est plus nuancé, avec un état jugé moyen, notamment du fait d'un certain enrichissement en Phosphore et Phosphates, très potentiellement issus de l'activité agricole dominante et un appauvrissement de la teneur des milieux en oxygène global.

Les 2 masses d'eau souterraines : bon état quantitatif fixé à 2021, le motif de l'exemption du délai étant les conditions naturelles (déséquilibre quantitatif), et un bon état chimique en 2015. La cause de la dégradation est un mauvais état, test balance « recharge/prélèvements » médiocre. L'objectif de bon état global a donc nécessité une demande de dérogation au titre des conditions naturelles et a été fixé à 2021.



Source : <http://2015.eau-poitou-charentes.org/commune/Rouffignac-17130>

Rouffignac est également concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Gironde et milieux associés approuvé par l'Etat par arrêté du Préfet de la Région Aquitaine et du Préfet de la Région de la Charente-Maritime le 30 août 2013. L'organisme porteur de ce document est le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST). Ce document vise à définir les objectifs et les moyens pour la gestion équilibrée de l'eau sur le bassin de la Gironde et s'impose réglementairement aux décisions administratives dans le domaine de l'Eau. Il met en place des prescriptions qui doivent s'appliquer à un horizon de 10 ans.

A l'issue de l'état des lieux, le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés regroupe 74 dispositions et 5 règles autour de 9 enjeux prioritaires qui structurent l'ensemble du travail sur la base des objectifs généraux identifiés :

- le bouchon vaseux, objectif : supprimer des situations à risque sur un espace

- stratégique pour le bassin versant ;
- les pollutions chimiques, objectif : appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitants pour l'écosystème ;
- la préservation des habitats benthiques, objectif : supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire forte et non indispensable ;
- la navigation, objectif : garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes ;
- la qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants, objectif : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique ;
- les zones humides, objectif : préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains ;
- l'écosystème estuarien et la ressource halieutique, objectif : reconstruire des conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à l'activité pérenne ;
- le risque d'inondation, objectif : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations ;
- l'organisation des acteurs, objectif : une simplification nécessaire pour gagner en efficacité.

Le territoire communal est aussi partiellement concerné par le SAGE Charente (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), document en phase d'élaboration. L'élaboration d'un SAGE pour La Charente est un objectif prioritaire inscrit dans le SDAGE Adour-Garonne. L'ensemble du bassin de La Seugne fait partie du périmètre du SAGE Charente.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) définissent les objectifs et les règles, au niveau local, afin de concilier la satisfaction des différents usages, la préservation et la valorisation de ce patrimoine, et de gérer collectivement, de manière cohérente et intégré, la ressource en eau sur un bassin.

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités locales doivent en effet être compatibles avec le SAGE.

Plusieurs enjeux du SAGE sont d'ores et déjà définis :

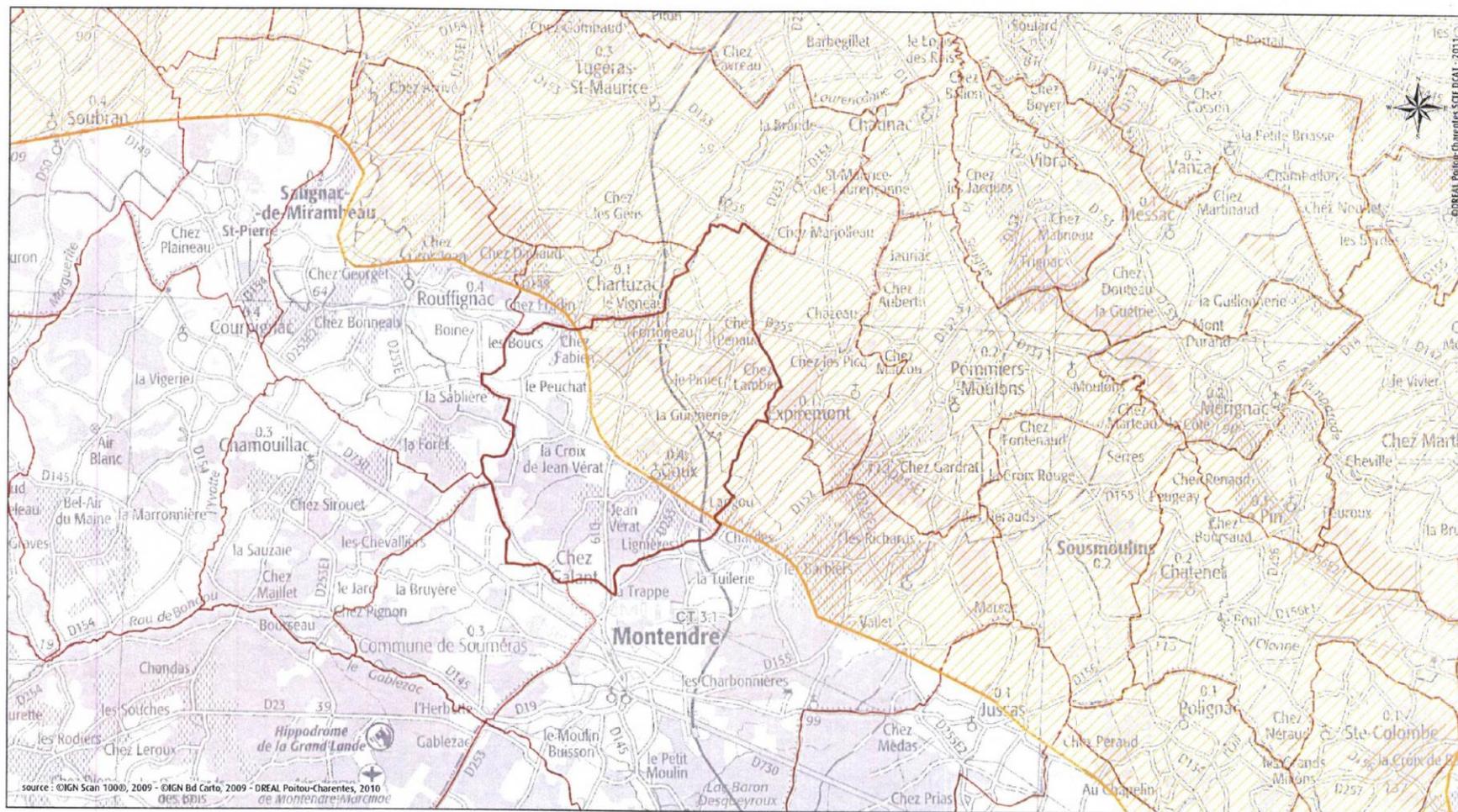
- réduire les pollutions d'origine agricole ;
- restaurer et préserver la fonctionnalité et la biodiversité des milieux aquatiques ;
- retrouver un équilibre quantitatif de la ressource en période d'étiage ;
- réduire durablement les risques d'inondation.

Le territoire communal se situe :

- en Zone de Répartition des Eaux, cependant aucune restriction n'est en cours dans la commune ;

- en Zone sensible à l'eutrophisation pour la partie Nord de Rouffignac.

## Les zones sensibles



-  Limites communales
-  Zone sensible



## 2.3. LES MILIEUX NATURELS

### 2.3.1. LES BOISEMENTS

L'environnement naturel de la commune de Rouffignac est peu marqué par la présence de forêts. La commune présente un taux de boisement de 17%<sup>4</sup>. Elle se situe au sein de la sylvoécocorégion : Champagne charentaise, Bazadais, Double et Landais<sup>5</sup>.

Les formations boisées sont constituées de châtaigniers, chênes, pins sylvestre et parasol. Les principaux espaces boisés s'étendent au Nord et Nord-Est de Rouffignac. Il s'agit de forêts de feuillus. Les formations végétales sont principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes où dominent les espèces forestières feuillues. Des formations de plus petite importance sont présentes au Sud et Sud-Est (mixte feuillus / conifères, à majorité de feuillus), le reste de la commune est ponctué de boqueteaux.



*Bois des Grandes Bauches, Nord de la commune*  
Source : SIVOM de Montendre



*Bois Chez Coulon, Sud-Est de la commune*  
Source : Mairie de Rouffignac

Suite à la tempête du 27 décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a été déclaré pour inondations, coulées de boues, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues sur l'ensemble de la commune. Pour rappel, la Charente-Maritime est l'un des départements qui a été le plus durement touché par la tempête du 27 décembre 1999. Les rafales de vent ont endommagé les zones boisées de la commune de Rouffignac entre 18h et 20h30 comme sur tout le secteur de la Haute-Saintonge, surtout celle situées au Sud.

<sup>4</sup> Source : IFEN-BD CORINE Land Cover® 2006, toutes couches « Forêt », hors espace vert artificialisé non agricole

<sup>5</sup> Source : IFN 2009



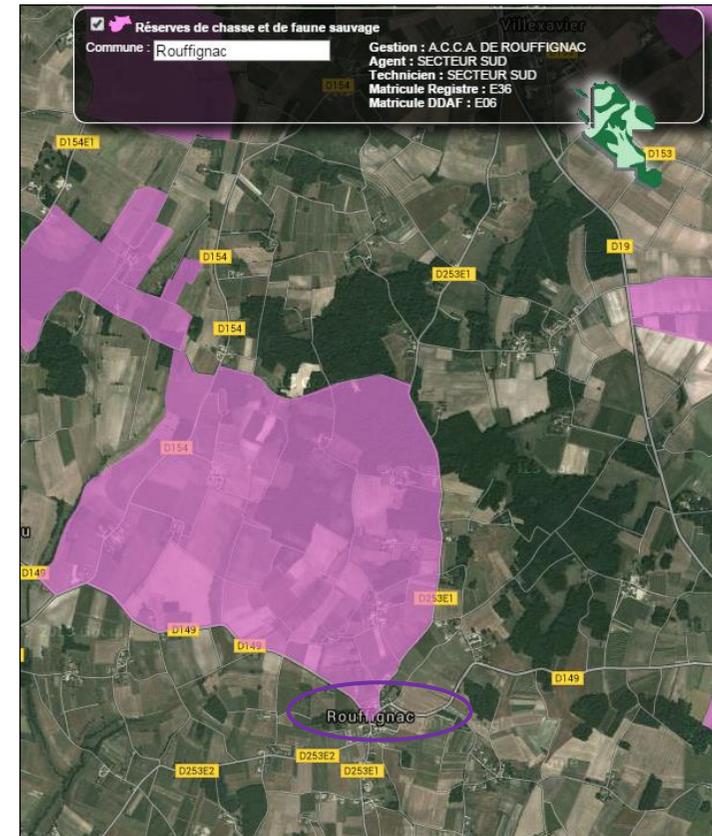
Peupleraie endommagée, Près des Meuniers au Sud de Rouffignac  
Source : SIVOM de Montendre



Boisement abîmé lors de la tempête route de La Salle  
Source : SIVOM de Montendre

Concernant la faune locale que l'on peut rencontrer sur la commune, plusieurs espèces d'oiseaux sont présentes : pies, geais, tourterelles, mésanges, hirondelles, pinsons, pics verts, busards, faucons, pigeons, coucous ... De nombreux mammifères sont également présents : chevreuils, sangliers, renards, blaireaux, hérissons, belettes, écureuils, ragondins...

A noter que la commune dispose d'une réserve de chasse et de faune sauvage tournante sur la commune tous les 5 ans.



Reserves de chasses

Source : <http://www.chasseurs17.com/> - Données cartographiques ©2015 Google Imagerie ©2015, Cnes/Spot Image, DigitalGlobe, Landsat

## 2.3.2. LES MILIEUX CULTIVES

Les bois jouxtent souvent des milieux cultivés (céréales ou vignes). Ceux-ci, très vastes, sont largement dominants sur la commune. Les céréales occupent une grande partie du territoire, notamment les points bas du relief, il s'agit des cultures de blé, maïs, orge et d'oléagineux (tournesol et colza) alors que, les vignes se situent principalement sur les co-teaux calcaires.



*Vigne et Bois de La Salle, vue de Chez Bruneau*  
Source : Mairie de Rouffignac



*Culture de tournesol au Grand Plantis*  
Source : Mairie de Rouffignac

Les cultures sont des espaces artificiels, mais elles constituent l'habitat d'une partie de la faune sauvage de la région : lagomorphes (lapin, lièvre), muridés, rapaces et autres espèces

d'oiseaux, etc. La mise en réserve de chasse et de faune sauvage de plusieurs cultures révèle bien la qualité de ces habitats.

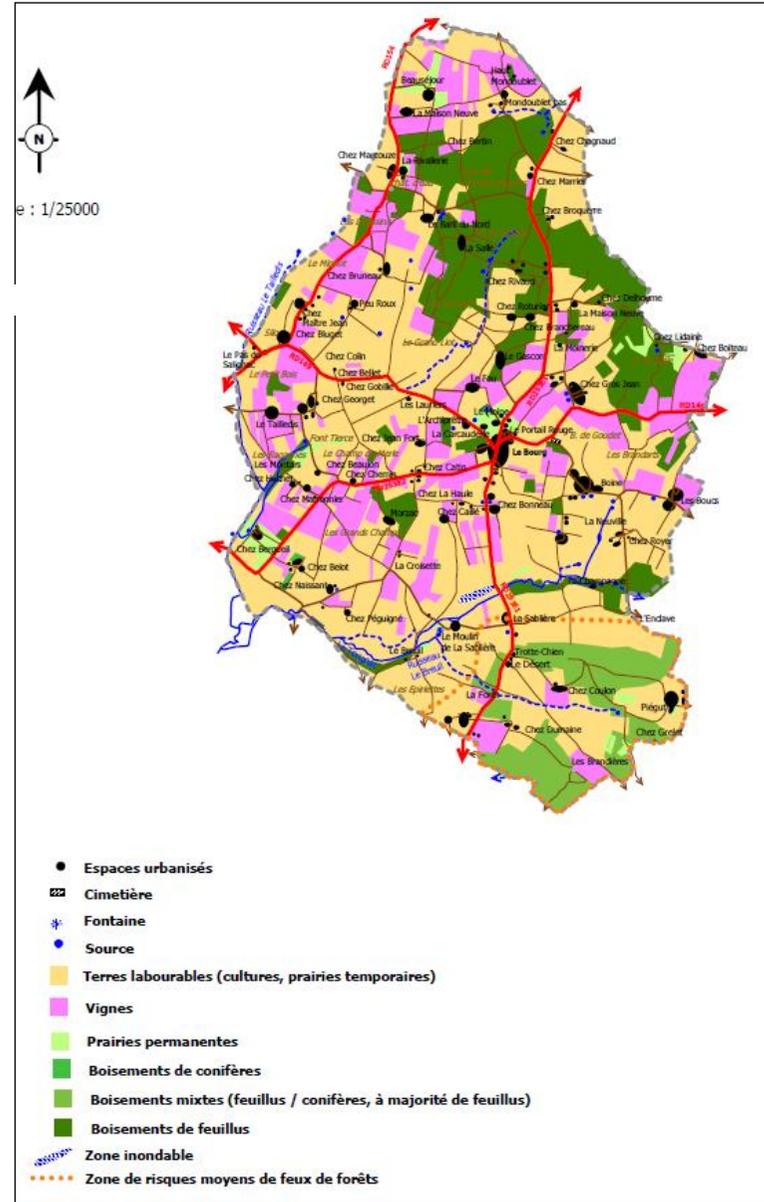


*Culture de Sorgho Chez Royer*  
Source : Mairie de Rouffignac

Les prairies permanentes sont en revanche très peu nombreuses à Rouffignac, elles diminuent progressivement parallèlement à la pratique de l'élevage. Sur la commune elles sont cependant présentes dans le Nord autour de Beauséjour, de La Rivallerie, à l'Est vers Chez Lidaine, à l'Ouest autour de Chez Bergueil, dans le Sud autour de Piégut, Les Brandières et ponctuellement à proximité des cours d'eau et des rus temporaires.



Prairie permanente Chez Lidaine  
Source : SIVOM de Montendre



Les grands traits d'occupation du sol  
Source : SIVOM de Montendre

### 2.3.3. LES PROTECTIONS EXISTANTES DES ESPACES NATURELS

Il est à noter que sur certaines communes limitrophes de la commune de Rouffignac on dénombre des périmètres concernant le milieu naturel, correspondant à 2 zonages de porter à connaissance et 2 périmètres réglementaires issus du réseau communautaire Natura 2000.

Parmi ces zonages, un intercepte la commune de Rouffignac sur une très petite partie (moins de 1% du territoire communal) à l'Est en limite communale, il s'agit de la ZNIEFF de type II 540120112 « Haute vallée de la Seugne ».

#### Zonages écologiques et réglementaires

Identifiant	Nom du site	Superficie (ha)	Distance au site (m)
<b>ZNIEFF de type 2</b>			
540120112	Haute vallée de la Seugne	4 340	Inclus (moins de 1% du territoire communal)
540220135	La vallée de La Marguerite	83,88	2090
<b>Sites Natura 2000</b>			
<b>Directive « Habitats »</b>			
FR5402008	Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents	4 342	Côté Tugéras Saint-Maurice le long de la limite communale Est avec Rouffignac sur environ 761,2
FR7200684	Marais de Braud, Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde	4 934,3	2090

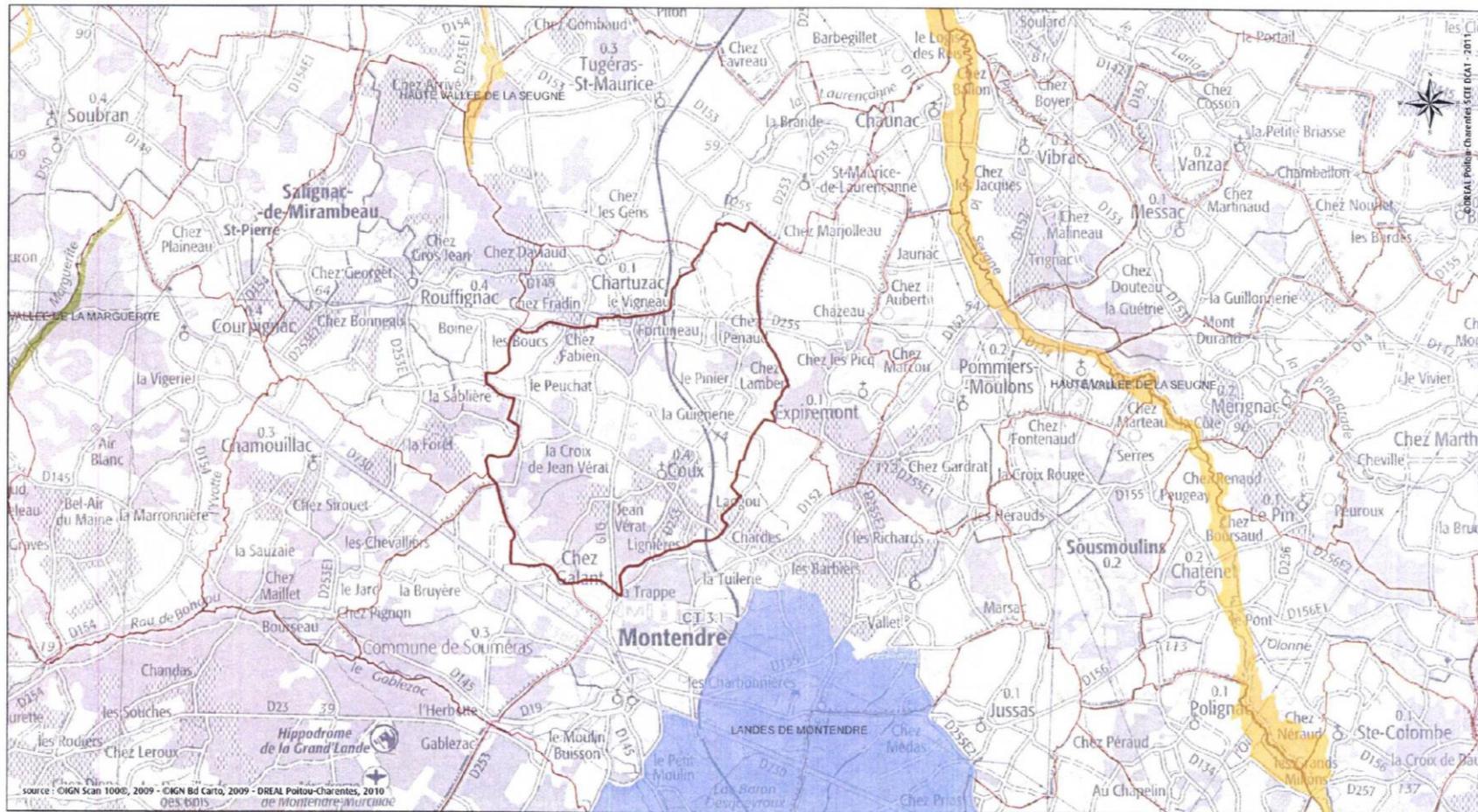
#### *2.3.3.1. LES ZNIEFF*

A titre d'information voici ce que ces zones protègent au titre de la protection de l'environnement. Les zones de type I, secteurs d'une superficie limitée, se caractérisent par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées. Les zones de type II se rapportent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il convient de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Il est important de souligner que les ZNIEFF ont une portée juridique indirecte puisqu'elles doivent être prises en compte dans les différents projets d'aménagement mais également dans les documents de planification tels que les documents d'urbanisme. Elles peuvent ainsi

constituer des cœurs de biodiversité et permettent de mieux connaître la patrimonialité locale et le fonctionnement des continuités écologiques.

## Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



- Limites communales ZNIEFF2
- HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE
- LANDES DE MONTENDRE
- VALLEE DE LA MARGUERITE



Source : ©IGN Scan100®, 2009 - ©IGN Bd Carto, 2009 - DREAL Poitou-Charentes, 2010

a) **ZNIEFF de type II – « Haute vallée de la Seugne »**

Caractéristiques de la ZNIEFF 540120112

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540120112	2 <sup>ème</sup>	4 340 ha	Inclus	Rouffignac, Tugéras Saint-Maurice et Villexavier (entre autres)

Cette ZNIEFF englobe le vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière la Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas. Ce dernier est l'un des plus grands lacs artificiels de Charente-Maritime. Il se situe en tête de bassin de la Maine, dans un vallon boisé remarquable et peu altéré.

Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des milieux variés : cours d'eau à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénées ; boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet ; peuplements riverains de grands héliophytes ; prairies méso-hygrophiles inondables ; cultures.

Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire, dont certains sont prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des Alpes) sont également présents sur la zone. C'est par exemple le cas de la Loutre d'Europe, du Grand Rhinolophe, de deux espèces de poissons ainsi que de trois espèces d'insectes particulièrement menacés à l'échelle européenne.

Les menaces pesant sur le site et ses espèces sont nombreuses : intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.

Sur cette ZNIEFF, on trouve, selon la dénomination Corine Biotope, les milieux déterminants suivants :

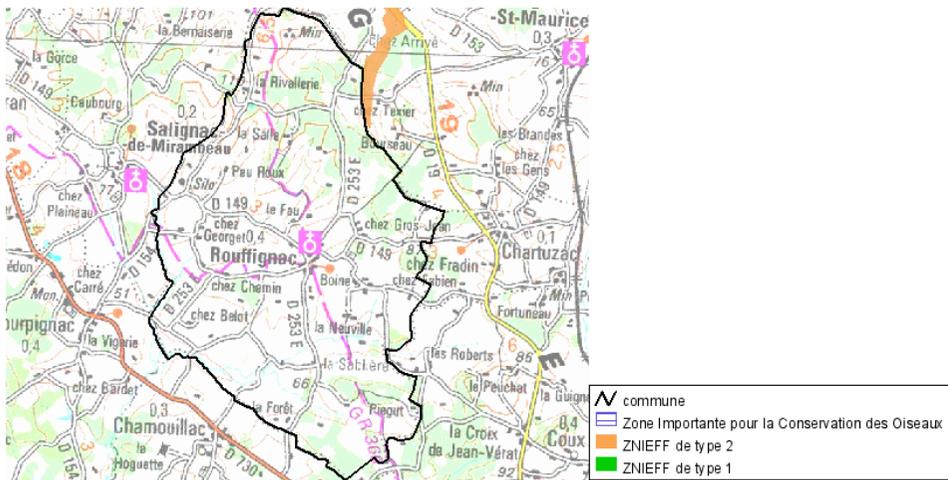
- 24. Eaux courantes ;
- 37.2 Prairies humides eutrophes ;
- 37.7 Lisières humides à grandes herbes ;
- 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ;
- 53. Végétation de ceinture des bords des eaux.

On dénombre 8 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540120112

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection
<b>Insectes</b>		
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	DH2, BE2, PN
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	DH2, DH4, BE2, PN
<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes	DH2, DH4, BE2, PN
<b>Mammifères</b>		
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	DH2, DH4, BE2, PN, CITES (A)
<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	DH2, DH4, BE2, PN
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	DH2, DH4, BE2, BO, PN
<b>Faune piscicole</b>		
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	DH2, BE3, PN
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	DH2, BE3, PN

Moins de 1% de la surface communale de Rouffignac est couverte par cette ZNIEFF le long de la limite communale avec Tugéras Saint-Maurice dont le périmètre qui concerne 65 communes dont 9 en Charente (Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-St-Hilaire, Barret, Condéon, Guimps, Le Tâtre, Montchaude, Reignac, Touvérac (16), Agudelle, Allas-Bocage, Allas-Champagne, Belluire, Brie-sous-Archiac, Champagnac, Chatenet, Chaunac, Chepniers, Clam, Clion, Fléac-sur-Seugne, Fontaines-d'Ozillac, Guitinières, Jazennes, Jonzac, Léoville, Lussac, Marignac, Mérignac, Meux, Mirambeau, Moings, Montlieu-la-Garde, Mortiers, Mosnac, Neuillac, Neulles, Nieul-le-Virouil, le Pin, Polignac, Pommiers-Moulons, Pons, Pouillac, Reaux, Saint-Ciers-Champagne, Sainte-Colombe, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Georges-Antignac, Saint-Germain-de-Lusignan, saint-Germain-de-Vibrac, Saint-Grégoire-d'Ardennes, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Léger, Saint-Maigrin, Saint-Maurice-de-Tavernole, Saint-Médard, Saint-Sigismond-de-Clermont, Saint-Simon-de-Bordes, Soubran, Sousmoulins, Tugéras-St-Maurice, Vibrac, Villars-en-Pons, Villexavier (17)).



Source : <http://www.tvb-poitou-charentes.fr/>

Afin de tenir compte de la protection de la ZNIEFF II « Haute Vallée de La Seugne », il est donc nécessaire de classer le périmètre de la ZNIEFF sur Rouffignac en zone non constructible dans le cadre du zonage de la carte communale.

Carte communale de Rouffignac – Rapport de présentation  
Analyse de l'état initial de l'environnement

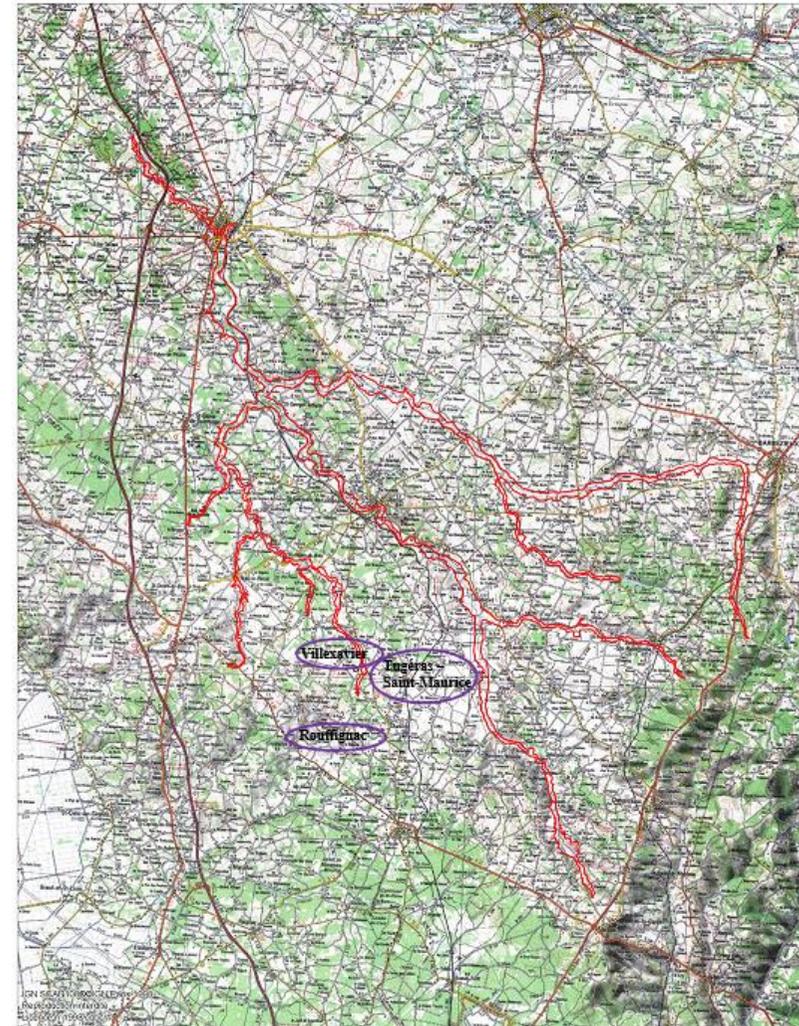


Modernisation des ZNIEFF de type II : HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE

Surface (Ha) : 4336.27

Numéro régional : 871

Département : 1716



IGN - Poitou-Charentes - La Région Charentaise - BP 40055 - 63038 Fontenay-lez-Lyon - Tél. 04 47 93 16 54  
e-mail : dte@poitou-charentes.dreal.fr

Echelle: 1cm pour 1.50 km  
Situation en Janvier 2007

Source : IGN SCAN25®©IGN Paris 1999 - DIREN Poitou-Charentes – Janvier 2007

**b) ZNIEFF de type II – « La Vallée de la Marguerite »**

**Caractéristiques de la ZNIEFF 540220135**

Identifiant	Génération	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
540220135	2 <sup>ème</sup>	83,88 ha	2090 m	Boisredon, Courpignac et Soubran

Cette ZNIEFF englobe l'intégralité de la rivière La Marguerite, de sa source principale, en amont du Moulin de Tournon, à la limite départementale avec la Gironde. La ZNIEFF intègre par ailleurs une bande de 50 mètres de part et d'autre du cours d'eau incluant les habitats rivulaires et leur écotone avec les habitats mésophiles. La Marguerite accueille un intéressant cortège d'espèces aquatiques (loutre d'Europe, Vison d'Europe, Campagnol Amphibie, Agrion de Mercure, Martin pêcheur d'Europe). Un tronçon important du linéaire du cours d'eau est boisé, permettant le maintien d'une population importante de Rosalie des Alpes ainsi que la nidification d'espèces comme le Milan noir, le Faucon hobereau ou le Torcol fourmilier. Bien qu'incomplets, les inventaires chiroptérologiques révèlent la présence d'espèces peu abondantes comme la Barbastelle. La fermeture du milieu nuit lourdement aux populations d'Odonates tels que l'Agrion de Mercure ou le Calopteryx rouge-queue, aujourd'hui fragmentées. Les ouvrages d'art coupant la rivière ne sont pas tous perméables pour la Loutre ou le Vison.

Sur cette ZNIEFF, on trouve, selon la dénomination Corine Biotope, les milieux déterminants suivants :

- 24.1 Lits de rivières ;
- 24.4 Végétation immergée des rivières ;
- 37.7 Lisières humides à grandes herbes ;
- 41.5 Chênaies acidiphiles ;
- 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens.

On dénombre 18 espèces déterminantes à la nomination de ce zonage :

**Espèces déterminantes pour la ZNIEFF 540220135**

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection
<b>Insectes</b>		
<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes	DH2, DH4, BE2, PN
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	Calopteryx méditerranéen	
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	DH2, BE2, PN
<i>Gomphus vulgatissimus</i>	Gomphe vulgaire	
<i>Onychogomphus uncatatus</i>	Onychogompe à pinces	
<b>Mammifères</b>		
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	DH2, DH4, BE2, BO2, PN
<i>Myotis daubentonii</i>	Le Murin de Dubenton	DH4, BE2, BO2, PN
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	DH4, BE2, BO2, PN
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	DH4, BE2, BO2, PN
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	DH2, DH4, BE2, PN, CITES (A)
<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	DH2, DH4, BE2, PN
<i>Genetta genetta</i>	Gennette commune	DH5, BE3, PN
<i>Arvicola sapidus Miller</i>	Campagnol amphibie	
<b>Oiseaux</b>		
<i>Falco subbuteo Linnaeus</i>	Faucon hobereau	
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	CITES (A), DO1, BE2, BO2, PN
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	DO1, BE2, PN
<i>Jynx torquilla Linnaeus</i>	Torcol fourmilier	
<i>Motacilla cinerea Tunstall</i>	Bergeronnette des ruisseaux	

La partie du territoire communal de Courpignac affectée par la ZNIEFF se situant au Nord-Ouest de Courpignac, elle est donc éloignée de Rouffignac, des secteurs déjà bâtis existant sur la commune.

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

CHARENTE MARITIME



Echelle au 1/50 000

VALLEE DE LA MARGUERITE

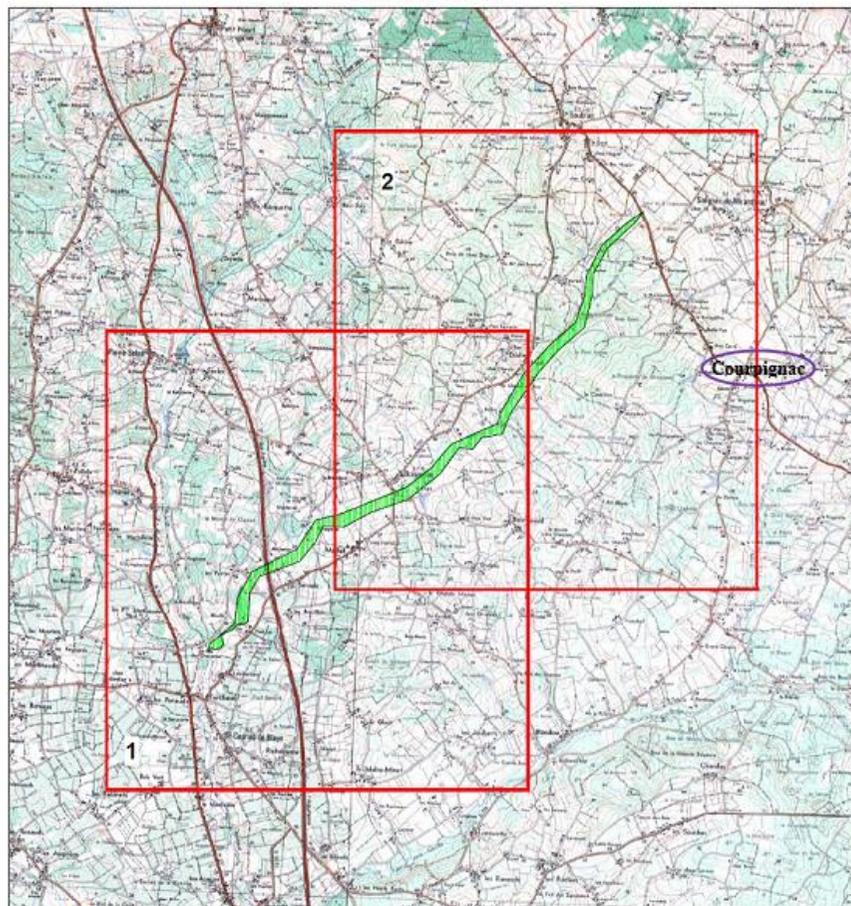
Type de zone : 2

Surface (ha) : 83,81

N° ZNIEFF : 0905 0000

Identifiant national : 540220135

Carte d'assemblage



IGN SCAN25@IGN Paris-1999  
Reproduction interdite  
Licence n°1999/cubc/16



Direction Régionale de l'Environnement  
POITOU-CHARENTES

DIREN Poitou-Charentes - 14 Boulevard Chassaigre - BP 80955 - 86038 Poitiers cedex - Tél : 05 49 50 35 50  
e-mail : diren@poitou-charentes.ecologie.gouv.fr

Etat en Juin 2007

Source : IGN SCAN25@IGN Paris – 1999 - DIREN Poitou-Charentes – Juin 2007

L'avis de l'autorité environnementale devra donc être demandé au titre de l'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant le projet de carte communale de Rouffignac conformément à l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche environnementale du document d'urbanisme.

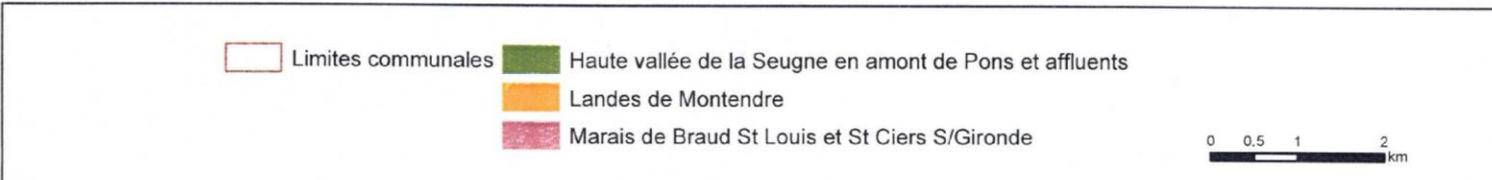
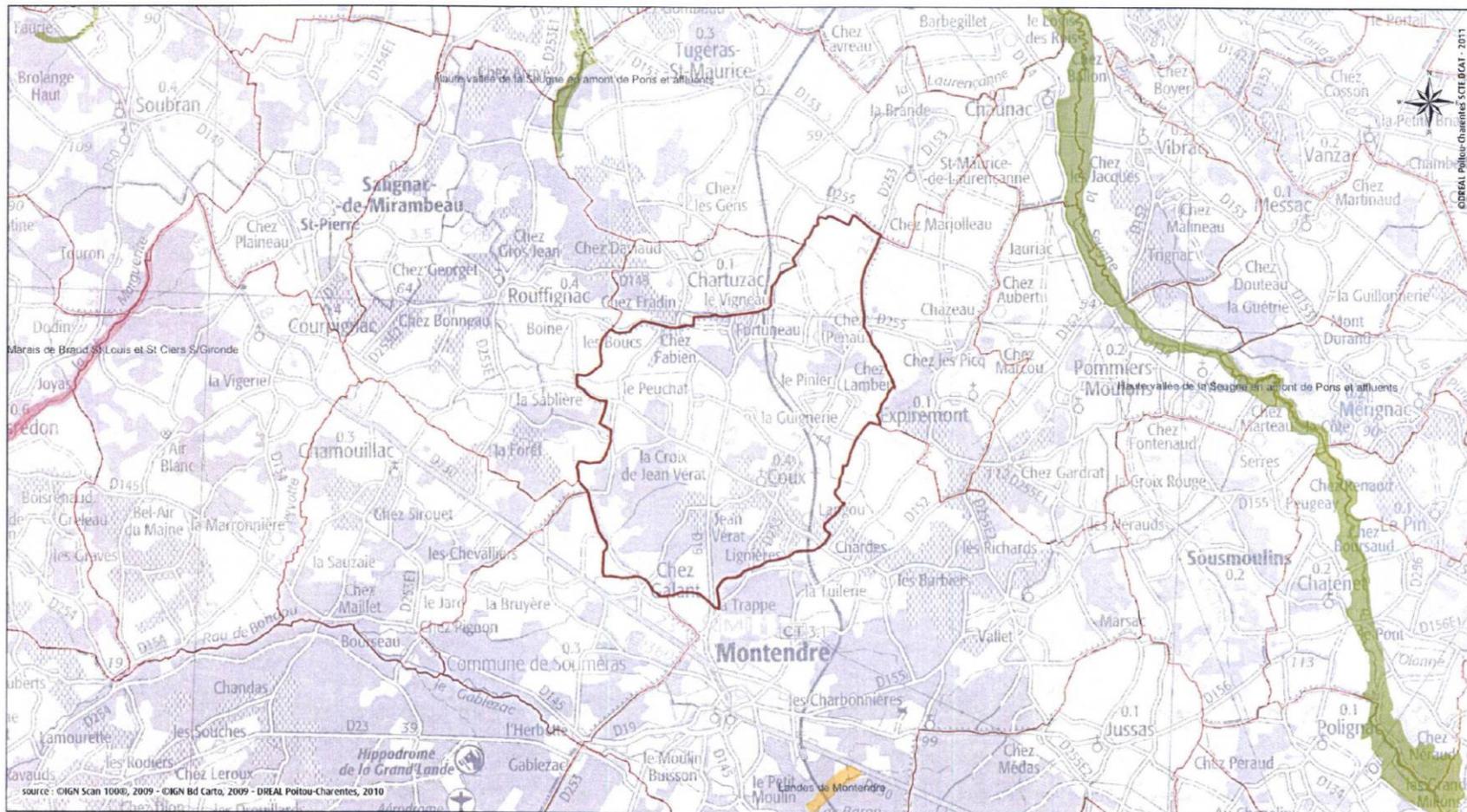
Dans le cadre de la réflexion sur les zones de développement de l'urbanisation sur la commune de Rouffignac, il s'agira donc dans le cadre du zonage de la carte communale de tenir compte de la protection de la ZNIEFF II « Haute Vallée de La Seugne » sur son territoire en classant le périmètre de la ZNIEFF sur Rouffignac en zone non constructible et de prendre en compte l'existence des zones ZNIEFF sur les communes limitrophes de Courpignac, Tugéras – Saint-Maurice et Villexavier afin de limiter au maximum les éventuelles incidences qu'elles pourraient avoir sur ces zones protégées.

### 2.3.3.2. LES SITES NATURA 2000

Pour rappel, Natura 2000 est un réseau de sites naturels ou semi-naturels terrestres et marins de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Ces sites sont issus des directives « Oiseaux » et « Habitat-Faune-Flore », identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme. Ce réseau se compose de deux types de zones : les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les ZPS et ZSC peuvent se superposer, partiellement ou totalement.

La commune de Rouffignac ne possède pas de site Natura 2000 sur son territoire.

Le réseau Natura 2000



Source: ©IGN Scan100®, 2009 - : ©IGN Bd Carto, 2009 - DREAL Poitou-Charentes, 2010

**a) Zone Spéciale de Conservation – « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »**

**Caractéristiques de la ZSC FR5402008**

Identifiant	Date de l'Arrêté	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
FR5402008	27/05/2009	4 342 ha	Côté Tugéras Saint-Maurice le long de la limite communale Est avec Rouffignac sur environ 761,2 m	Tugéras Saint-Maurice et Villexavier (entre autres)

Ce site relevant du dispositif Natura 2000, correspond à un vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents. Il se compose de rivières mésotrophes à nombreux bras, délimitant des îles peu accessibles à l'homme, bordées de forêts alluviales bien développées, à structure hétérogène, où l'impact est négligeable. De plus, il s'agit d'un des plus importants sites pour le Vison d'Europe dans la région avec une présence continue depuis plus de cinquante ans et une vingtaine de mentions au cours des deux dernières années.

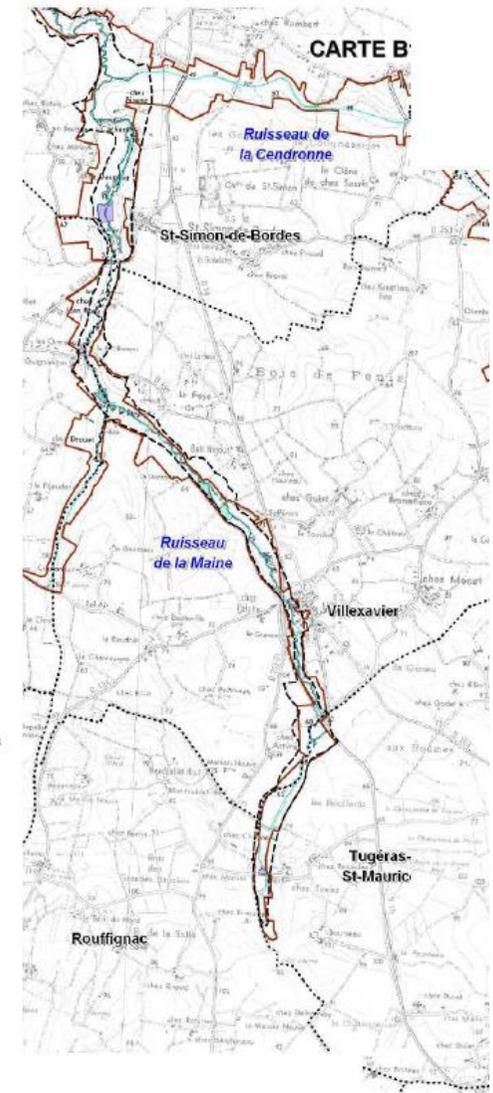
Ce zonage demeure vulnérable avec l'intensification des pratiques agricoles, la transformation des prairies naturelles humides, la transformation des prairies naturelles en peupleraies, l'arasement de la végétation rivulaire et la diminution critique du débit en période estivale.

Parmi les habitats naturels présents sur ce site, deux sont reconnus d'intérêt prioritaire, les autres étant considérés comme habitats d'intérêt communautaire :

- 7110 Tourbières hautes actives ;
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) ;
- 3130 Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* ;
- 3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. ;
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* ;
- 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* ;
- 4030 Landes sèches européennes ;
- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) ;
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin ;
- 91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou

*Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*).

**HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**



Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire site Natura 2000 « Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » sur les communes limitrophes d'Expiremont

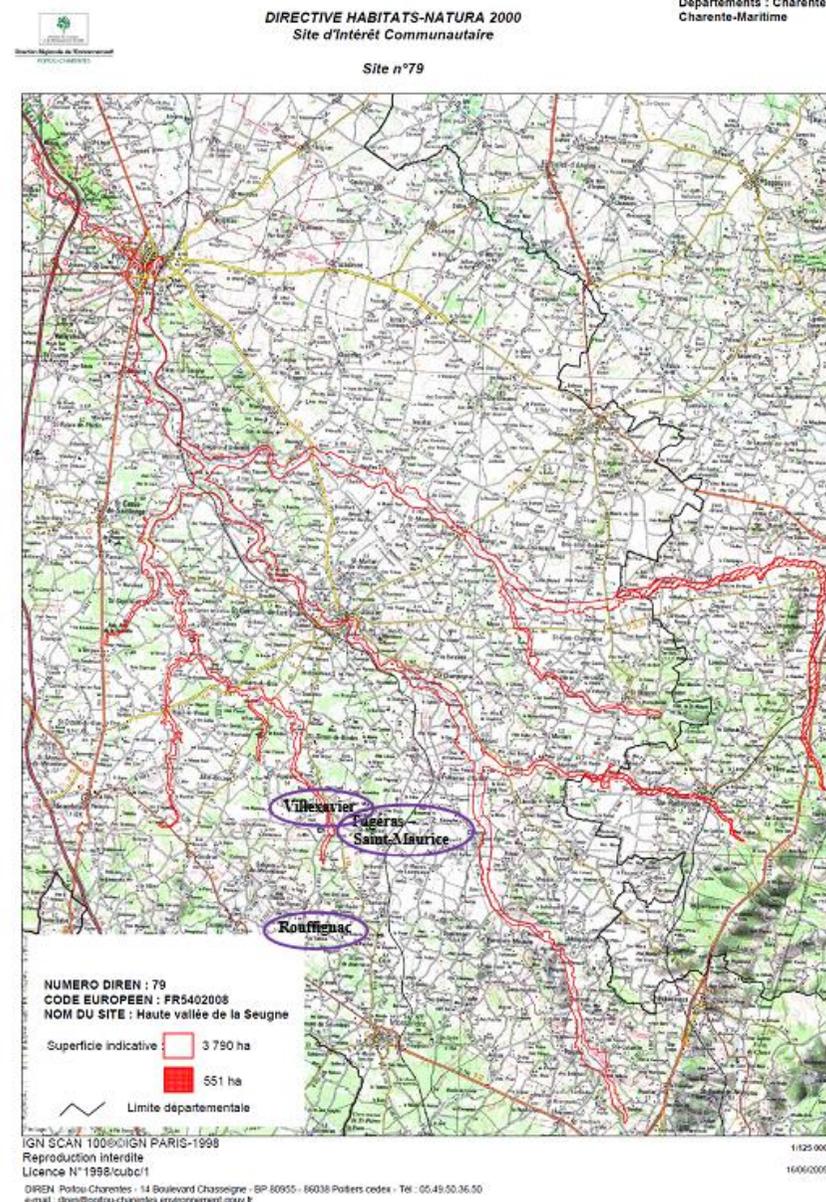
Source : Document d'Objectifs Natura 2000 Site FR5402008 « Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » Volume 4 : Atlas cartographique – Novembre 2012 – Atelier BKM

Les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire présentes sur ce site sont :

**Espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE recensées sur la ZSC FR5402008**

<b>Amphibiens</b>	<i>Bombina variegata</i>
<b>Invertébrés</b>	<i>Oxygastra curtisii</i> , <i>Coenagrion mercuriale</i> , <i>Lycaena dispar</i> , <i>Coenonympha oedippus</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Rosalia alpina</i>
<b>Poissons</b>	<i>Cottus gobio</i> , <i>Lampetra planeri</i>
<b>Reptiles</b>	<i>Emys orbicularis</i>
<b>Mammifères</b>	<i>Barbastella barbastellus</i> , <i>Lutra lutra</i> , <i>Miniopterus schreibersii</i> , <i>Mustela lutreola</i> , <i>Myotis bechsteinii</i> , <i>Myotis emarginatus</i> , <i>Myotis myotis</i> , <i>Rhinolophus euryale</i> , <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> , <i>Rhinolophus hipposideros</i> .

Cette ZSC s'étend sur 67 communes dont 9 en Charente (Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-St-Hilaire, Barret, Condéon, Guimps, Le Tâtre, Montchaude, Reignac, Touvérac (16), Agudelle, Allas-Bocage, Allas-Champagne, Belluire, Berneuil, Brie-sous-Archiac, Champagnac, Chatenet, Chaunac, Chepniers, Clam, Clion, Fléac-sur-Seugne, Fontaines-d'Ozillac, Guitinières, Jazennes, Jonzac, Léoville, Lussac, Marignac, Mérignac, Meux, Mirambeau, Moings, Montlieu-la-Garde, Mortiers, Mosnac, Neuillac, Neulles, Nieul-le-Virouil, Ozillac, le Pin, Pognac, Pommiers-Moulons, Pons, Pouillac, Reaux, Rouffignac, Saint-Ciers-Champagne, Sainte-Colombe, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Georges-Antignac, Saint-Germain-de-Lusignan, Saint-Germain-de-Vibrac, Saint-Grégoire-d'Ardennes, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Léger, Saint-Maigrin, Saint-Maurice-de-Tavernole, Saint-Médard, Saint-Sigismond-de-Clermont, Saint-Simon-de-Bordes, Soubran, Sousmoulins, Tugéras-St-Maurice, Vibrac, Villars-en-Pons, Villexavier (17)). Sur Tugéras Saint-Maurice la zone concernée par ce site Natura 2000 se situe le long d'une partie de limite communale avec Rouffignac (Nord-Est) et sur Villexavier elle se localise le long d'une partie de la limite communale avec Tugéras Saint-Maurice (Sud-Est).



Source : IGN SCAN 100©IGN Paris – 1998 - DIREN Poitou-Charentes – Juin 2005

Habitats	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Gazons amphibies annuels septentrionaux	Moyen	Représentativité sur le site de conservation	+/- : Aménagement des plans d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Tapis immergés de characées	Moyen	Représentativité sur le site de conservation	+/- : Gestion hydraulique des plans d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes	Moyen	Typicité Représentativité sur le site de conservation	+/- : Aménagement des plans d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétations flottantes libres des plans d'eau eutrophes	Moyen	Typicité Représentativité sur le site de conservation	+/- : Gestion hydraulique des plans d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétations aquatiques des rivières, canaux, et fossés eutrophes des marais naturels	Fort	Typicité Etat de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétation immergée des rivières	Fort	Valeur patrimoniale Typicité Représentativité Etat de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétation immergée de rivières oligo-mésotrophes à mésotrophes acides	Fort	Valeur patrimoniale Typicité Etat de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux

*Enjeux sur les habitats naturels*

Source : Document d'Objectifs Natura 2000 Site FR5402008 « Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » - Volume 1 : Document de synthèse – Mars 2013 – Atelier BKM

Habitats	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
et neutres			
Végétations immergées des ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques	Fort	Valeur patrimoniale Représentativité	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Landes atlantiques à Erica et Ulex	Moyen	Représentativité	- : Plantation de pins + : Entretien extensif par fauche ou pâturage
Communauté à Reine des prés et communautés associées	Fort	Valeur patrimoniale Typicité Représentativité Etat de conservation	+ : Peupleraie gérée de manière extensive + : Chasse + Fauche d'entretien périodique - : Mise en culture - : Toute activité à l'origine d'une eutrophisation de l'eau
Prairies humides à molinie	Moyen	Représentativité Etat de conservation	+ Fauche ou pâturage extensifs - : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau - : Mise en culture ou transformation en peupleraie
Mégaphorbiaies eutrophes	Fort	Valeur patrimoniale Typicité Représentativité Etat de conservation	+ : Peupleraie gérée de manière extensive + : Chasse + Fauche d'entretien périodique - : Mise en culture - : Toute activité à l'origine d'une eutrophisation de l'eau
Forêts de frênes et aulnes des grands fleuves*	Très fort	Valeur patrimoniale Etat de conservation	+/- : Entretien des berges des cours d'eau - : Déboisement, Mise en culture
Forêts de chênes, ormes et frênes	Fort	Valeur patrimoniale Etat de conservation	+/- : Entretien des berges des cours d'eau - : Déboisement, Mise en culture
Rigoles à Myrte des marais	Fort	Valeur patrimoniale Etat de conservation	+/- : Gestion hydraulique des cours d'eau et plans d'eau - : Toute activité à l'origine d'une eutrophisation de l'eau

*Enjeux sur les habitats naturels*

Source : Document d'Objectifs Natura 2000 Site FR5402008 « Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » - Volume 1 : Document de synthèse – Mars 2013 – Atelier BKM

Espèces	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Vison d'Europe*	Majeur	Intérêt patrimonial de l'Etat de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de pollution des eaux - : Assèchement des zones humides - Circulation automobile (collisions)
Loutre	Majeur	Représentativité sur le site de l'Etat de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de pollution des eaux - Circulation automobile (collisions)

*Enjeux sur les espèces*

Source : Document d'Objectifs Natura 2000 Site FR5402008 « Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » - Volume 1 : Document de synthèse – Mars 2013 – Atelier BKM

Espèces	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Barbastelle	Fort	Fort potentiel d'habitats de chasse pour toutes les espèces de chiroptères, notamment dans les boisements humides et les prairies alluviales. Présence de gîtes d'hivernage et mise bas à proximité de la vallée	+ : Elevage - : Cultures - : Exploitation sylvicole intensive et monopécifique - : Renovation du bâti - : circulation routière - : Fréquentation des grottes
Grand/Petit murin			
Grand rhinolophe			
Minioptère de Schreibers			
Vespertilion à oreilles échancrées			
Petit rhinolophe	Majeur	Valeur patrimoniale Représentativité sur le site de l'Etat de conservation	+ : Maintien et entretien des plans d'eau - : Déménagement - : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau
Rhinolophe euryale			
Cistude d'Europe	Majeur	Représentativité faible : présence marginale sur le site	+ : Entretien des mares +/- : Activité sylvicole
Sonneur à ventre jaune	Faible	Espèce assez bien représentée sur le site et en bon état de conservation (à confirmer)	- : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau - : Artificialisation des cours d'eau - : Colmatage des frayères par les sédiments (augmentation de la charge en sédiments par l'agriculture intensive en bord de cours d'eau, diminution du courant par baisse du débit) +/- : Entretien des berges des cours d'eau
Chabot	Fort		
Lamproie de Planer	Moyen	Espèce bien représentée sur le site et en bon état de conservation	- : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau - : Artificialisation des cours d'eau - : Colmatage des frayères par les sédiments (augmentation de la charge en sédiments par l'agriculture intensive en bord de cours d'eau, diminution du courant par baisse du débit) +/- : Entretien des berges des cours d'eau
Agrion de Mercure	Fort	Valeur patrimoniale élevée et habitats favorables bien représentés sur le site	+/- : Entretien des berges des cours d'eau - : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau
Cuivré des marais	Fort	Valeur patrimoniale élevée et habitats favorables bien représentés sur le site	+/- : Gestion hydraulique des cours d'eau et plans d'eau - : Toute activité à l'origine d'une eutrophisation de l'eau
Fadet des lèches	Faible	Représentativité limitée sur le site : seulement présente en tête de bassin du Pharaon	- : Abandon de l'entretien des prairies - : Drainage des parcelles - : Boisement des parcelles
Rosalie des Alpes*	Fort	Valeur patrimoniale élevée et habitats favorables bien	+ : Maintien de boisements alluviaux sans enjeu de production - : Défrichement pour mise en cultures ou

*Enjeux sur les espèces*

Source : Document d'Objectifs Natura 2000 Site FR5402008 « Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » - Volume 1 : Document de synthèse – Mars 2013 – Atelier BKM

Cette ZSC est gérée via le DOCOB approuvé arrêté inter-préfectoral d'approbation signé respectivement le 23 octobre 2013 par le Préfet de la Charente et le 4 novembre 2013 par la Préfète de la Charente-Maritime. Le DOCOB n'est pas encore engagé sur ce site.

Le DOCOB énonce les objectifs généraux et les objectifs opérationnels retenus :

- 0.1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi-aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation ;
  - 0.1.1. Encourager les actions d'économie de la ressource en eau et de réduction des pollutions du bassin versant ;
  - 0.1.2. Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs annexes ;
  - 0.1.3. Prendre en compte les facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre ;
  - 0.1.4. Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.
- 0.2. Encourager une gestion des espaces agricoles favorable à la biodiversité :
  - 0.2.1. Maintenir les surfaces en herbe et encourager des pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;
  - 0.2.2. Encourager la conversion de parcelles cultivées en surfaces en herbe ;
  - 0.2.3. Développer le réseau de haies existant, maintenir / restaurer les arbres têtards.
- 0.3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité :
  - 0.3.1. Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité ;
  - 0.3.2. Maintenir les habitats associés (mégaphorbiaies, cariçaies, roselières) dans un bon état de conservation ;
  - 0.3.3. Encourager une gestion environnementale des peupleraies existantes ;
  - 0.3.4. Encourager une gestion environnementale des boisements et landes acidiphiles en tête de bassin versant.
- 0.4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site :
  - 0.4.1. Informer les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement ;
  - 0.4.2. Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site.
- 0.5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces et suivre les effets des actions du DOCOB :
  - 0.5.1. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre leurs évolutions ;
  - 0.5.2. Suivre les effets des actions du DOCOB.

**b) Zone Spéciale de Conservation – « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » FR7200684**

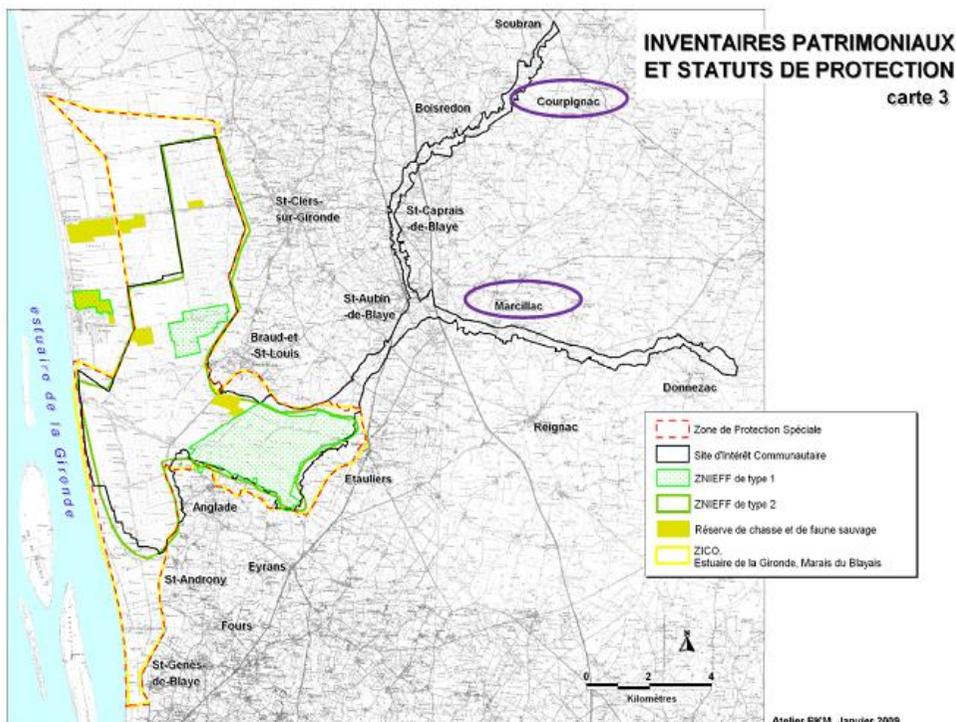
Caractéristiques de la ZSC FR7200684

Identifiant	Date de l'Arrêté	Superficie	Distance au projet	Communes concernées
FR7200684	22/12/2014	4850 ha	2090 m	Boisredon, Courpignac et Soubran (entre autres)

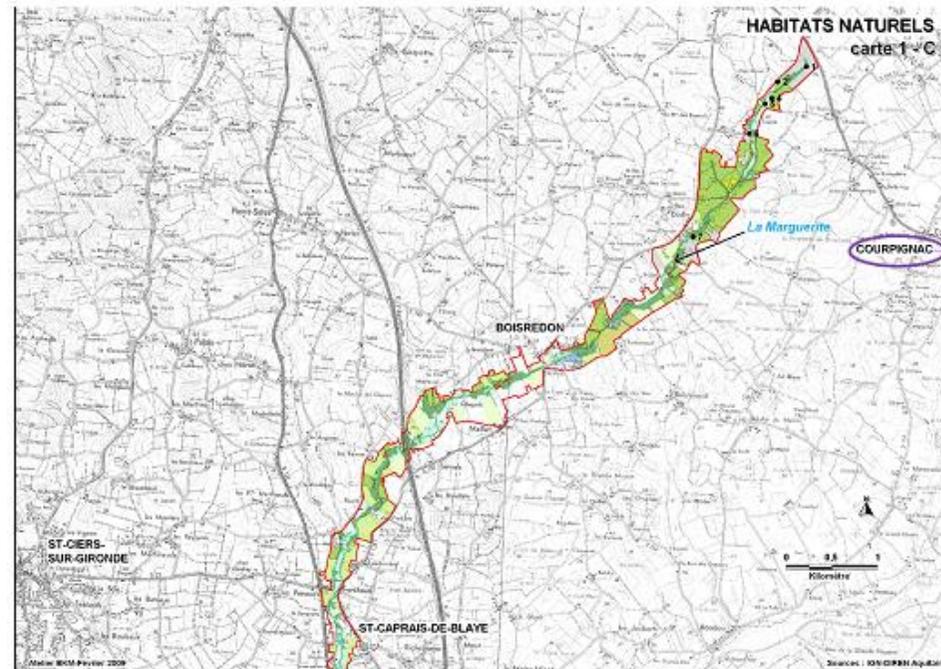
Ce site relevant du dispositif Natura 2000 s'étend sur la rive droite de l'estuaire de la Gironde et fait partie de l'entité des marais de Blaye-Mortagne qui eux-mêmes appartiennent, par leurs caractéristiques et leur histoire, au vaste ensemble des marais de l'estuaire de la Gironde.

Ce site Natura 2000 recouvre plusieurs unités géographiques et fonctionnelles :

- le Marais de Saint-Louis Saint-Simon et le Petit Marais de Blaye se caractérisent par un paysage plat et ouvert et s'organisent en trois sous ensemble en fonction de la topographie, soit d'ouest en est : le marais desséché, le marais mouillé et le marais mouillé boisé ou bocager ;
- le Marais de la Vergne, espace moins ouvert, occupé par de grandes roselières, délimités par des haies de frênes et de saules ;
- la rivière la Livenne et son affluent le Ferchaud (ou la Marguerite).



Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR721204 « Marais du Blayais » (ZPS), site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Document de synthèse – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable



Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Atlas cartographique – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable

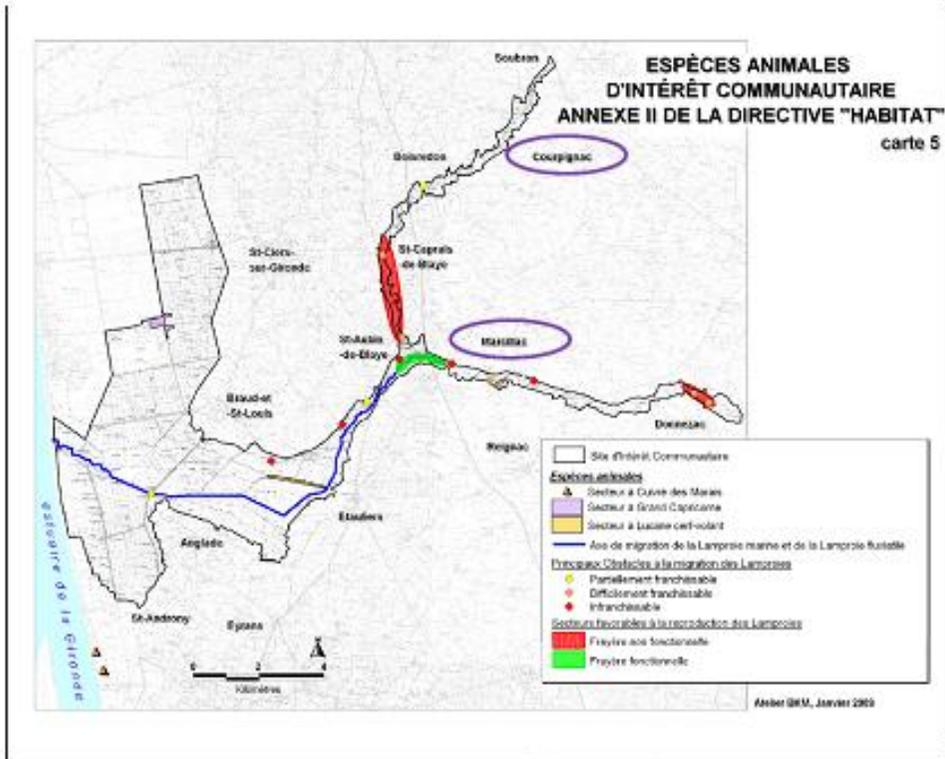
Parmi les habitats naturels présents sur ce site, un est reconnu d'intérêt prioritaire, les autres étant considérés comme habitats d'intérêt communautaire :

- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ;
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude ;
- 91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*).

Les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire présentes sur ce site sont :

**Espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE recensées sur la ZSC FR7200684**

<b>Plantes</b>	<i>Angélique à fruits variables</i> <i>Angelica heterocarpa</i>
<b>Reptiles</b>	<i>Cistude d'Europe</i> <i>Emys orbicularis</i>
<b>Mammifères</b>	<i>Grand rhinolophe</i> <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> , <i>Loutre</i> <i>Lutra lutra</i> , <i>Vison</i> <i>Mustela lutreola</i>



Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR721204 « Marais du Blayais » (ZPS), site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Document de synthèse – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable

Le Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » concerne 16 communes dont 3 en Charente-Maritime (Boisredon, Courpignac et Soubran (17), Anglade, Braud et Saint-Louis, Donnezac, Etauliers, Eyrans, Fours, Marcellac, Saint-Androny, Saint-Aubin-de-Blaye, Saint-Caprais de Blaye, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Genès-de-Blaye et Reignac (33)). La partie du territoire de Courpignac affectée par ce site Natura 2000 se situant au Nord-Ouest de la commune donc éloignée de Rouffignac.

Habitats/ Espèces	Typicité	Représentativité	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Dynamique et facteur d'évolution	Vulnérabilité	Activités en interaction
<b>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (Annexe I de la Directive Habitats)</b>							
Anlraies frénates alluviales	Bonne	Forte	Très Forte	Bon	Stable sur le site	Moyenne	[+/-] Entretien des rives des cours d'eau [-] Plantations de peupliers
Mégaphorbiaies hydrophiles riveraines	Bonne	Faible	Forte	Bon	- En régression - Fermeture du milieu, apports de matières azotées	Forte	[-] Mise en culture, plantations de peupliers [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau
Végétation amphibie mésotrophe des niveaux inférieurs à moyens	Bonne	Faible ?	Forte	Bon	Stable	Moyenne	[+] Chasse [+/-] Réglage des niveaux d'eau dans le marais
Herbiers aquatiques à Potamo pectine des eaux calmes à stagnantes peu profondes	Bonne	Faible ?	Forte	Bon	Stable	Moyenne	[+] Chasse [+/-] Réglage des niveaux d'eau dans le marais
Landes mésocérophiles à xerophiles	Bonne	Faible	Forte	Moyen	Colonisation par les ligneux	Moyenne	[-] Sylviculture (pins)

Les enjeux patrimoniaux du site Natura 2000 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde »  
Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR721204 « Marais du Blayais » (ZPS), site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Document de synthèse – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable

Habitats/ Espèces	Typicité	Représentativité	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Dynamique et facteur d'évolution	Vulnérabilité	Activités en interaction
Prairies mésophiles de fauche	Moyen	Faible	Forte	Moyen	Intensification des pratiques agricoles : amendement, ensilage	Forte	[-] Mise en culture
Vieilles chênaies acidiphiles à molinie	Moyen	Faible	Forte	Bon	Stable	Faible	[+/-] Sylviculture

Les enjeux patrimoniaux du site Natura 2000 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde »  
Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR721204 « Marais du Blayais » (ZPS), site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Document de synthèse – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable

HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE							
Heuves et rivières soumis à marée (13.1)	Bonne	Moyenne	Forte	Bon	- Erosion de berges - Dégradation de la ressource (qualité et quantité)	Moyenne	[-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau
Eaux douces stagnantes (22)	Bonne	Forte	Forte	Bon	- Colonisation par espèces invasives	Moyenne	[+] Chasse [+/-] Régulation des niveaux d'eau dans le marais
Eaux courantes (24)	Bonne	Forte	Forte	Moyen	- Colonisation par espèces invasives - Comblement des fossés - Dynamisme naturelle des cours d'eau	Forte	[+/-] Entretien hydraulique des cours d'eau et fossés des marais [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau

*Les enjeux patrimoniaux du site Natura 2000 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde »*  
 Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR721204 « Marais du Blayais » (ZPS), site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Document de synthèse – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable

Fourrés (31.8)	Bonne	Faible	Forte	Moyen	- Stable - Evolution naturelle vers un stade forestier	Moyenne	[-] Mise en culture
Prairies mésophylophiles (37.2), et prairies mésophiles pâturées (38.1)	Bonne	Forte	Forte	Moyen	- Stable lorsque activité agricole - Enrichissement si abandon de l'activité agricole	Forte	[+] Elevage [+] Chasse [-] Mise en culture
Caréaies (53.21), phragmitaies (53.11), végétation à <i>Glyceria maxima</i> (53.15)	Bonne	Forte	Forte	Bon	Stable	Faible	[+] Chasse [+/-] Entretien hydraulique des cours d'eau et fossés
Boisements humides : aulnaies-saulaies marécageuses (44.9), saulaies marécageuses (44.92), peupleraies avec mégéophytes herbacées (83.32.11)	Bonne	Moyenne	Forte	Bon	Stable	Moyenne	[+/-] Entretien hydraulique des cours d'eau et fossés [+/-] Gestion des peupleraies
Chênaies charmaies (41.2) et chênaies acidiphiles (41.5)	Bonne	Faible	Moyenne	Bon	Stable	Faible	[+/-] Sylviculture

*Les enjeux patrimoniaux du site Natura 2000 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde »*  
 Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR721204 « Marais du Blayais » (ZPS), site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Document de synthèse – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (Annexe II de la Directive Habitats)						
Habitats / Espèces	Représentativité	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Dynamique et facteur d'évolution	Vulnérabilité	Activités en interaction
Vison d'Europe	Bonne	Très forte	Moyen	- En voie de raréfaction - Dégradation de ses habitats	Très Forte	[+/-] Entretien des cours d'eau et de leurs rives [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau [-] Cultures [-] Circulation des véhicules (collisions) [+/-] Gestion des peupleraies
Loutre d'Europe	Très bonne	Forte	Bon	- Stable	Moyenne	[+/-] Entretien des cours d'eau et de leurs rives [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau [-] Circulation des véhicules (collisions)
Grand rhinolophe	Faible	Forte	Bon	- Régression des zones bocagères et des bâtiments anciens	Forte	[+/-] Entretien des cours d'eau et de leurs rives [+] Elevage [-] Cultures [-] Exploitation sylvicole intensive et monospécifique [-] Rénovation du bâti
Chabot	Moyenne	Forte	Moyen	- Stable - Pollution de l'eau ; modifications du milieu physique des cours d'eau	Forte	[+/-] Entretien des cours d'eau et de leurs rives [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau
Lamproie marine	Moyenne	Forte	Moyen	- Pollution de l'eau ; modifications du milieu physique des cours d'eau ; accès aux zones de frai	Forte	[+/-] Entretien des cours d'eau et de leurs rives [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau

*Les enjeux patrimoniaux du site Natura 2000 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde »*  
 Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR721204 « Marais du Blayais » (ZPS), site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Document de synthèse – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (Annexe II de la Directive Habitats)						
Habitats / Espèces	Représentativité	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Dynamique et facteur d'évolution	Vulnérabilité	Activités en interaction
Lamproie fluviatile	Moyenne	Forte	Moyen	- Pollution de l'eau ; modifications du milieu physique des cours d'eau ; accès aux zones de frai	Forte	[+/-] Entretien des cours d'eau et de leurs rives [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau
Lamproie de Planer	Moyenne	Forte	Bon	- Stable - Pollution de l'eau ; modifications du milieu physique des cours d'eau ; accès aux zones de frai	Forte	[+/-] Entretien des cours d'eau et de leurs rives [-] Toute activité à l'origine de pollutions de l'eau
Cuivré des marais	Faible	Forte	Mauvais	- Régression des prairies humides	Forte	[+] Elevage [-] Mise en culture [-] Déprise agricole
Grand capricorne	Bonne	Moyenne	Moyen	- Stable - Maintien des boisements, haies, arbres isolés	Moyenne	[+/-] Exploitation des arbres
Lucane cerf-volant	Bonne	Moyenne	Bon	- Stable - Maintien des boisements, haies, arbres isolés	Faible	[+/-] Sylviculture

*Les enjeux patrimoniaux du site Natura 2000 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde »*  
 Source : Document d'Objectifs Natura 2000 site N°FR721204 « Marais du Blayais » (ZPS), site N°FR7200684 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » (ZSC) (départements de la Gironde et de la Charente-Maritime), Document de synthèse – Juillet 2010 – BKM atelier de paysage, aménagement, écologie et développement durable

Cette ZSC est gérée via le DOCOB par arrêté préfectoral en 2010 et l'opérateur est la Communauté de Communes de l'Estuaire. Le DOCOB rappelle notamment les objectifs et les fiches actions (38) à mettre en place sur : la gestion de l'eau et du réseau hydrographique, la gestion des espaces non agricoles et non forestiers, la gestion des espaces agricoles, la conservation des habitats forestiers, l'information et la communication, le suivi scientifique et l'évaluation des effets du DOCOB. Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site est engagé depuis janvier 2011.

Le DOCOB énonce les objectifs généraux de conservation suivants :

- Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux des sites ;
- Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB.

Ces objectifs généraux sont déclinés en objectifs opérationnels et principes d'actions :

0.1. Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;

- 0.1.1 Préserver les habitats et habitats d'espèces existants ;
- 0.1.2. Maintenir les pratiques favorables à la conservation des habitats naturels ;
- 0.1.3. Encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;
- 0.1.4. Maintenir une gestion des boisements favorable à la biodiversité ;
- 0.1.5. Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorables à la biodiversité ;
- 0.1.6. Encourager une gestion douce du réseau hydrographique ;
- 0.1.7. Améliorer les capacités d'accueil pour les oiseaux et les poissons.

0.2 Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;

- 0.2.1. Restaurer les habitats dont l'entretien n'est plus assuré ;
- 0.2.2. Restaurer les fonctionnalités du réseau hydrographique ;
- 0.2.3. Prendre en compte les exigences écologiques du Vison d'Europe.

0.3. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux des sites ;

- 0.3.1. Informer les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site ;
- 0.3.2. Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site.

0.4. Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB ;

- 0.4.1. Améliorer la connaissance des milieux et espèces ;
- 0.4.2. Suivre l'évolution du site.

Pour rappel, la carte communale en cours d'élaboration de Rouffignac est concernée au titre de l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme : « *L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article R. 104-21 décide de soumettre ou non à une évaluation environnementale l'élaboration ou la procédure d'évolution affectant un plan local d'urbanisme ou une carte communale relevant de la procédure d'examen au cas par cas, au regard :1° Des informations fournies par la personne publique responsable mentionnées à l'article R. 104-30 ; 2° Des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.* ».

L'avis de l'autorité environnementale devra donc être demandé au titre de l'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant le projet de carte communale de Rouffignac conformément à l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche environnementale du document d'urbanisme.

Enfin, il est à noter que, le site Natura 2000 « Haute Vallée de La Seugne en amont de Pons et affluents » et le site Natura 2000 « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde », font partie des sites Natura 2000 dont une réflexion est en cours sur l'extension du périmètre.

**Dans le cadre de la réflexion sur les zones de développement de l'urbanisation sur la commune de Rouffignac, il s'agira également de prendre en compte l'existence des sites Natura 2000 présents sur les communes limitrophes de Courpi-gnac, Tugéras – Saint-Maurice et Villexavier afin de limiter au maximum les éventuelles incidences qu'elles pourraient avoir sur ces secteurs protégés.**

## 2.3.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE

### 2.3.4.1. CONCEPT ET CONTEXTE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est composée d'un ensemble de réseaux écologiques : elle constitue un maillage d'espaces ou de milieux naturels ou semi-naturels qui permet le bon fonctionnement des écosystèmes et la réalisation du cycle de vie des espèces.

Pour des raisons pratiques la TVB peut être divisée en sous-trames, qui regroupent des types de milieux : forestiers, zones humides, landes, milieux aquatiques... identifiés au niveau régional sur la base de l'analyse de l'occupation du sol ou de la cartographie de la végétation mentionnée à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement.

La superposition des sous-trames aboutit à la cartographie de la TVB du territoire.

Les composantes de la TVB sont précisées dans les documents de cadrages nationaux, établis par le Comité opérationnel Trame Verte et Bleue (COMOP TVB). Les guides du COMOP TVB identifient deux types d'éléments principaux constituant la TVB : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, reliant ces réservoirs.

Selon l'article L.371-1 du Code de l'Environnement :

« I - La trame verte et la trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, toute en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II. — La trame verte comprend :

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;

3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

III. — La trame bleue comprend :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;

2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;

3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

IV. — Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3.

V. — La trame verte et la trame bleue sont notamment mises en œuvre au moyen d'outils d'aménagement visés aux articles L. 371-2 et L. 371-3. ».

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R.371-16 du Code de l'Environnement).

### 2.3.4.2. LE CADRE GENERAL ETABLI DANS LE CADRE DU

#### SRCE

Le SRCE est un document de cadrage régional pour maintenir et restaurer les continuités écologiques à l'échelle d'une région.

Le SRCE comprend notamment (article L.371-3 du Code de l'Environnement), outre un résumé non technique :

- d'une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- d'un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours

d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnées respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L.371-1 ;

- d'une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue mentionnées à l'article L.371-1 ;
- les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiées, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques, ainsi que les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma ;
- les éléments relatifs à l'évaluation du schéma.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes a été soumis à consultation constitutionnelle du 20 novembre 2014 au 20 février 2015, puis à enquête publique du 20 mai au 23 juin 2015 inclus. La commission d'enquête publique a rendu le 23 juillet 2015 un avis favorable à l'unanimité sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes. Le projet de schéma a par la suite reçu un avis favorable du CESER le 8 octobre 2015 et a été ensuite approuvé à l'unanimité par les élus du Conseil régional réunis en session le 16 octobre 2015. Le SRCE Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral de Mme la Préfète de Région le 3 novembre 2015. La version définitive du Schéma Régional de Cohérence Ecologique est disponible en libre accès sur ce site Internet (<http://www.tvb-poitou-charentes.fr/>).

Le SRCE élaboré sera décliné dans les documents de planification des collectivités territoriales et des groupements compétents en aménagement de l'espace ou urbanisme.

A ce titre, les documents d'urbanisme participent à l'identification de la TVB, qui est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de diversité et des corridors écologiques (article R371-19 du Code de l'Environnement).

Pour rappel, les cartes communales sont des documents d'urbanisme qui délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux dans lesquels elles ne sont pas admises. Elles doivent comporter au moins un document graphique qui est opposable aux tiers. Elles ne possèdent pas de règlement, c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique dans les zones constructibles. Les continuités écologiques peuvent être préservées par leur inscription en zone non constructible par la carte communale.

Le SRCE a pour vocation, à travers la prise en compte de critères nationaux, la préservation des réseaux écologiques permettant le déplacement des espèces à grande échelle, et ainsi assurer les échanges génétiques et les migrations de population nécessaires à leur survie.

Sur la base du diagnostic régional, cinq sous-trames ont été retenues pour l'élaboration de la TVB de Poitou-Charentes :

- la sous-trame des plaines qui comprend les zones cultivées, les prairies et les abords de village, ainsi que des éléments du maillage bocager ;
- la sous-trame des pelouses sèches calcicoles qui s'inscrivent dans les continuités nationales des milieux ouverts thermophiles. La région Poitou-Charentes se situe sur les axes de continuité thermophiles nationaux allant de Bretagne au Pays Basque, de l'Atlantique aux Pyrénées et de l'Atlantique à la Méditerranée ;
- la sous-trame des systèmes bocagers qui rassemblent les éléments interconnectés du bocage (les réseaux de haies, les mares, les arbres isolés, les landes, les prairies, les boqueteaux...). Ils sont présents en Poitou-Charentes principalement dans les Deux-Sèvres ainsi qu'en Charentes. La région Poitou-Charentes participe aux continuités nationales bocagères reliant les bocages du Massif Armoricaïn à ceux du Massif Central ;
- la sous-trame des forêts et landes (forêts de feuillus, de conifères et mélangés, les brandes du Poitou). Cette sous-trame participe aux grandes continuités nationales des milieux boisés ;
- la sous-trame des milieux aquatiques qui regroupe trois composantes principales : les cours d'eau, les zones humides (dont les marais et les vallées) et les milieux littoraux. La région Poitou-Charentes partage avec la région Pays de la Loire des enjeux en termes de préservation et de gestion du marais poitevin.

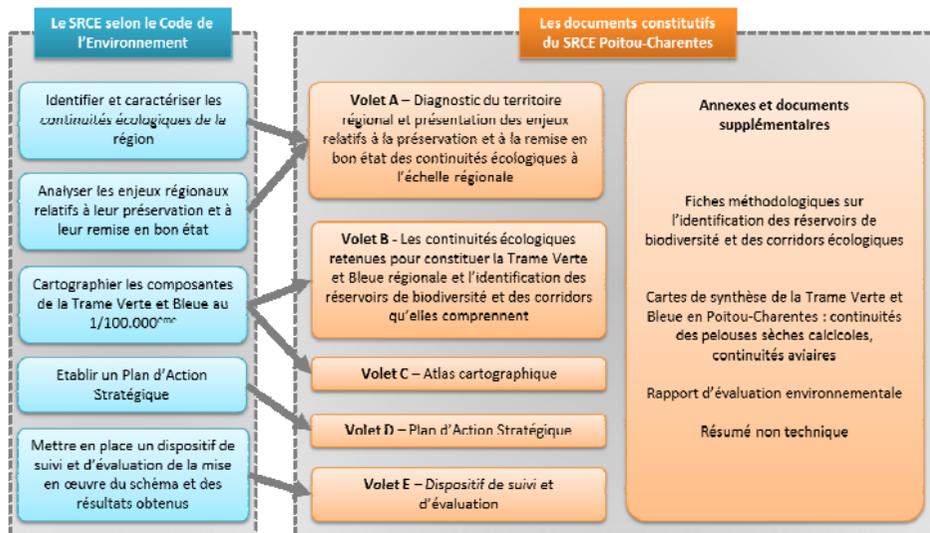
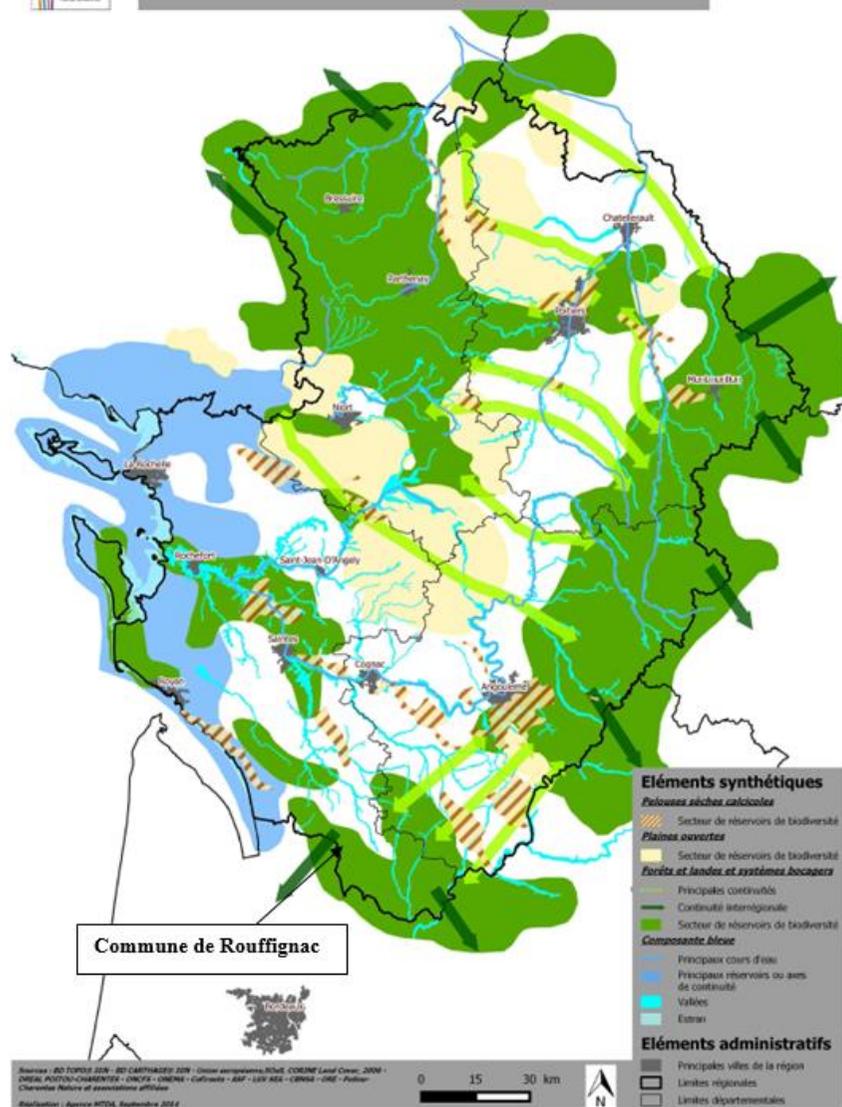


Figure 1. Composition du SRCE Poitou-Charentes

Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes – Résumé non technique – Approuvé par délibération 2015CR062 du conseil Régional Poitou-Charentes le 16 octobre 2015, adopté par arrêté préfectoral n°155/SGAR/2015 du 03 novembre 2015, signé par Madame la Préfète de Région Poitou-Charentes.



### Synthèse régionale schématique des continuités régionales terrestres et aquatiques



Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes – Volet C – Approuvé par délibération 2015CR062 du conseil Régional Poitou-Charentes le 16 octobre 2015, adopté par arrêté préfectoral n°155/SGAR/2015 du 03 novembre 2015, signé par Madame la Préfète de Région Poitou-Charentes.

Orientations nationales déclinées dans le document cadre adopté par décret fin 2013 :

- la prise en compte de certains espaces protégés ou inventoriés ;
- la préservation des espèces ;
- la préservation des habitats ;
- la participation aux grandes continuités nationales.

En Poitou-Charentes, le Plan d'Actions Stratégique est structuré autour de sept orientations répondant aux enjeux identifiés :

- orientation transversale pour l'amélioration des connaissances ;
- orientations transversales pour la prise en compte effective des continuités écologiques ;
- assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural ;
- gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides ;
- assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées ;
- limiter l'artificialisation et de la fragmentation du territoire ;
- intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques.

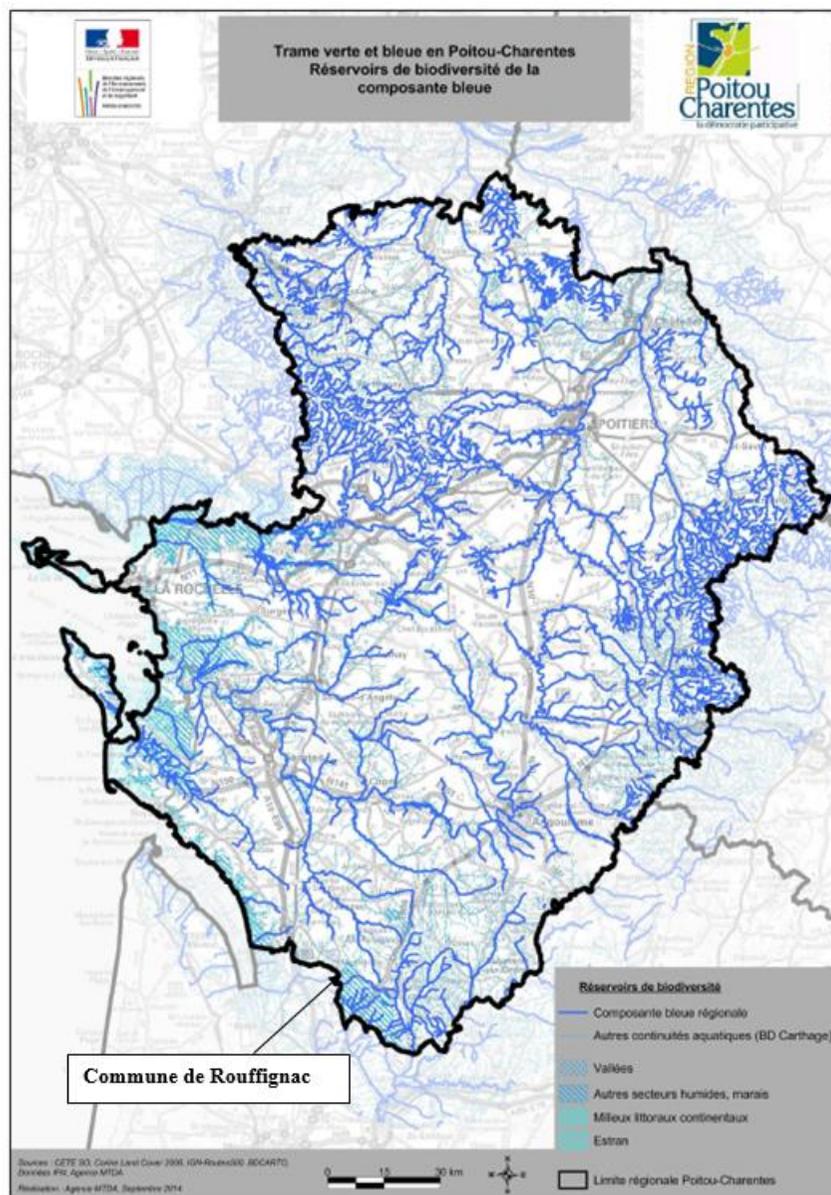
La déclinaison des enjeux régionaux conduit à identifier des grandes continuités terrestres, principalement orientées selon un axe nord-ouest / sud-est, reliant les deux entités bocagères de la région. On peut notamment citer : la sylve d'Argenson, le seuil du Poitou et au sud de Poitiers.

La présence de milieux naturels et semi-naturels riches et variés permet d'offrir des conditions favorables à l'accueil de nombreuses espèces pour l'accomplissement de leur cycle vital (reproduction, alimentation, déplacement, refuge). Forêts, landes, prairies et pelouses, cours d'eau et zones humides, dunes et plages...constituent ainsi des cœurs de biodiversité et / ou de véritables corridors biologiques.

Les cours d'eau, du ruisseau jusqu'au fleuve, forment, avec la diversité des zones humides adjacentes qui en dépendent, un réseau écologique et paysager particulier qui constitue l'élément phare de la trame bleue. La diversité biologique des cours d'eau dépend directement de la quantité et de qualité physico-chimique de la ressource en eau tout au long de l'année et de l'état des habitats aquatiques : pour de nombreuses espèces aquatiques, notamment les grands poissons migrateurs (saumons, anguilles, truites, aloses, lamproies...), les possibilités de déplacements sont des conditions indispensables à leur survie.

Ces milieux sont le support de la Trame Verte et Bleue.

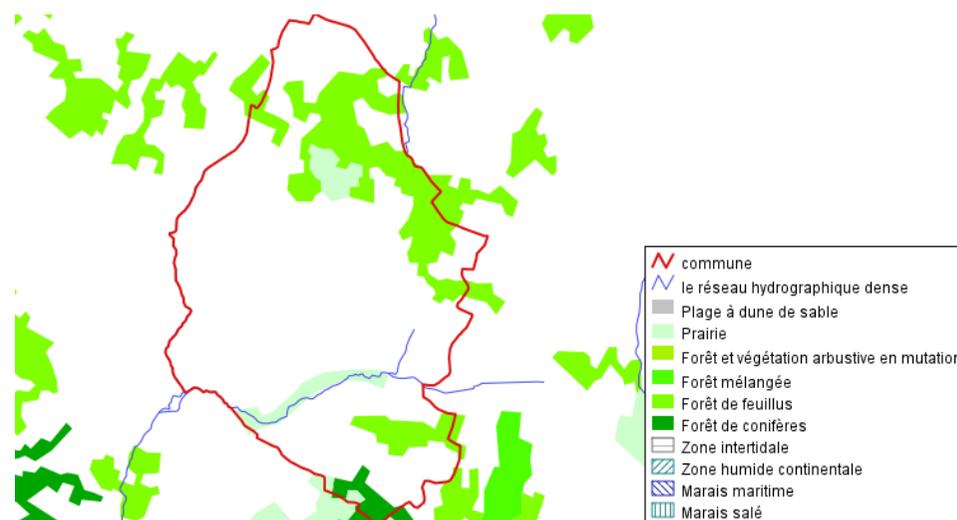




### 2.3.4.3. ELEMENTS POUVANT CONSTITUER LA FUTURE TRAME VERTE SUR LA COMMUNE DE ROUFFIGNAC

Comme cela a déjà été indiqué, la commune de Rouffignac présente un faible taux de boisement (11%) et se situe au sein des sylvoécotons : Champagne charentaise.

Pour rappel, Rouffignac s'inscrit également dans l'entité paysagère « Le Bocage Viticole de Mirambeau » qui associe cultures de céréales, de tournesol et de vignes au sein d'un paysage vallonné. Les horizons sont constitués de collines tantôt dénudées, tantôt couvertes d'arbres. Quelques lignes subsistent d'un maillage bocager en grande partie démantelé. Les dégagements sont amples mais souvent frangés d'arbres. Des massifs boisés prolongent, comme un effilochement, les forêts aux lisières très découpées de la Lande ou de la Double.

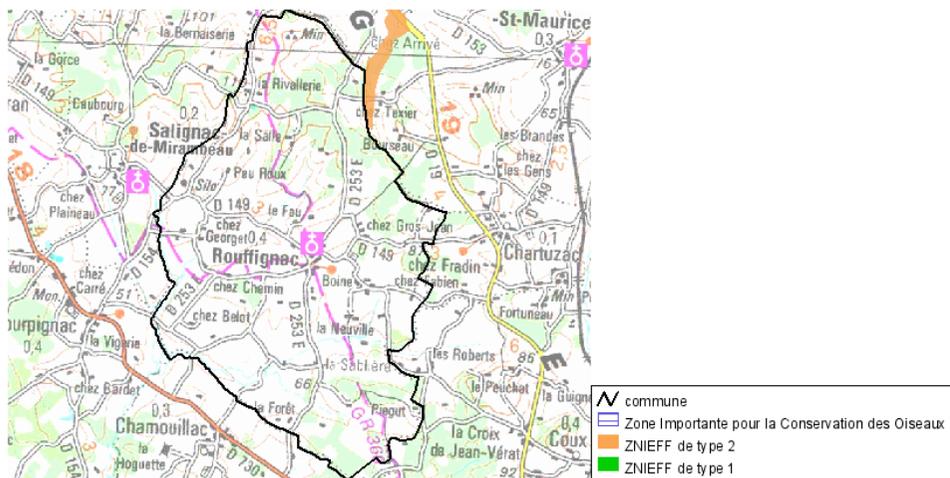


*Les milieux naturels et semi-naturels de la commune*  
Source: IFEN - BD CORINELandCover@ 2006, BD Carthage 2008

Les milieux naturels et semi-naturels présents sur la commune participent à la qualité du cadre de vie pour les habitants et accueillent une faune locale intéressante. Il est donc important de préserver ces espaces afin de conserver leur intérêt écologique et paysager.

Il faut également rappeler que la commune de Rouffignac n'est pas concernée par des périmètres protégeant des réservoirs de biodiversité plus importants (réseau Natura 2000, arrêté de protection des biotope, espaces naturels sensibles...) et que moins de 1% du territoire est couvert par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique « La Haute Vallée de La Seugne ».

Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes – Résumé non technique – Approuvé par délibération 2015CR062 du conseil Régional Poitou-Charentes le 16 octobre 2015, adopté par arrêté préfectoral n°155/SGAR/2015 du 03 novembre 2015, signé par Madame la Préfète de Région Poitou-Charentes.



Source : <http://www.tvb-poitou-charentes.fr/>

#### 2.3.4.4. ELEMENTS POUVANT CONSTITUER LA FUTURE

##### TRAME BLEUE SUR LA COMMUNE DE ROUFFIGNAC

Rouffignac appartient aux bassins hydrographiques : Les côtiers de l’embouchure de La Charente au confluent de La Garonne et de La Dordogne (84%), La Charente du confluent de La Seugne (incluse) au confluent de La Boutonne (16%).

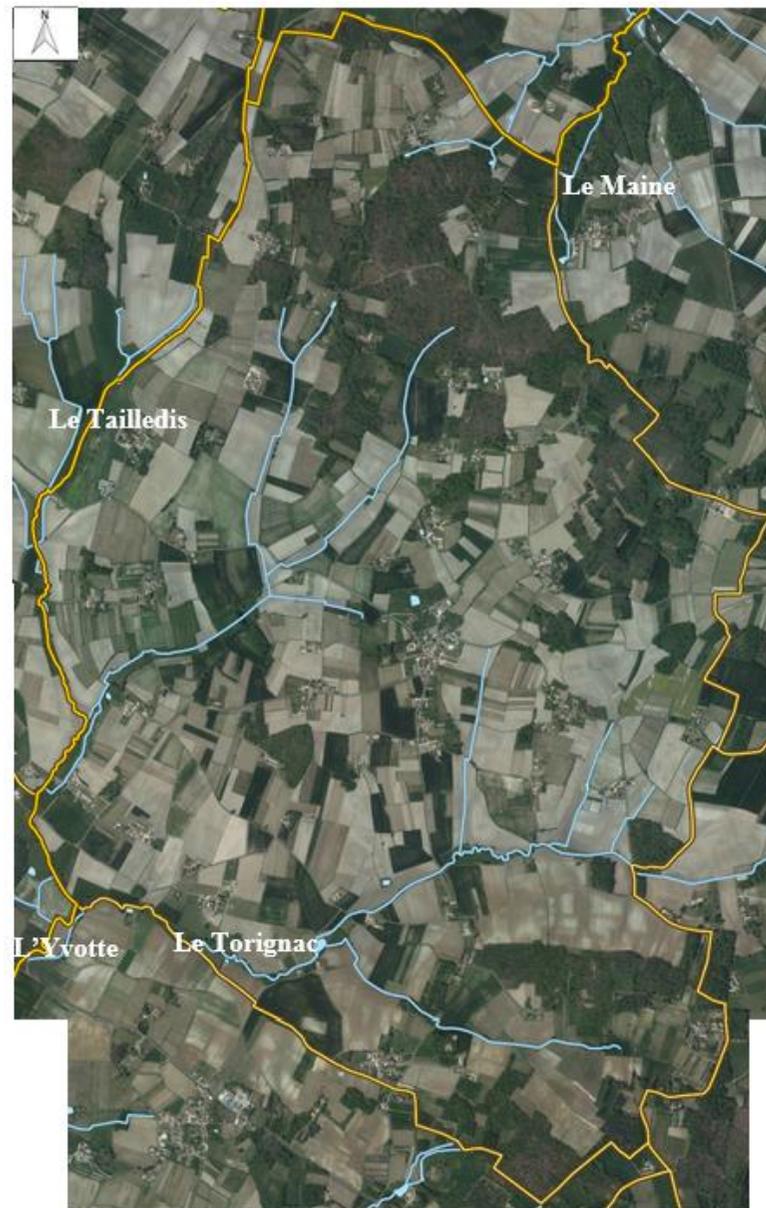
Comme cela a été présenté, deux cours d’eau s’écoulent sur le territoire de Rouffignac : le ruisseau le Torignac et le ruisseau le Tailledis.

En application des directives sur l’eau applicables à la gestion des cours d’eau, les objectifs de gestion sont les suivants dans le secteur où se situe la commune de Rouffignac :

- la restauration de la continuité des cours d’eau ;
- l’entretien ou la remise en état des frayères à lamproies ;
- l’entretien de la ripisylve ;
- l’amélioration de la qualité de l’eau des cours d’eau.

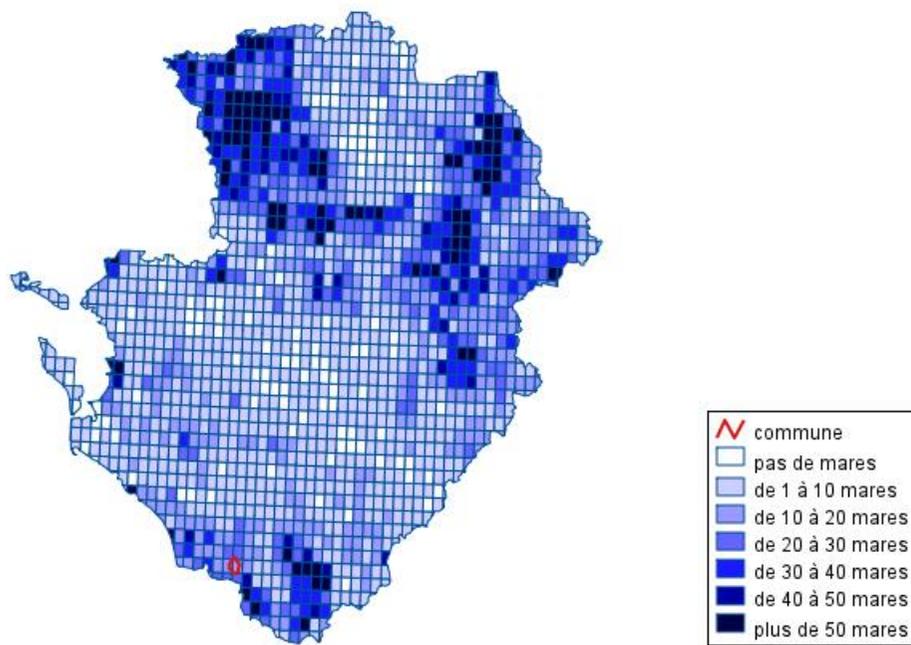
Afin de répondre à cette réglementation, le Syndicat Intercommunal d’Etudes et d’Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Livenne, auquel la commune de Rouffignac adhère, procède aux études environnementales, hydrologiques et physio-chimiques sans oublier la partie piscicole nécessaires et programme les travaux et actions à entreprendre de manière à atteindre l’ensemble de ces objectifs.

Selon l’inventaire des mares de Poitou-Charentes, 114 mares ont été répertoriées dans l’ensemble des mailles d’inventaire qui concernent le territoire communal de Rouffignac



Le réseau hydrographique de la commune

Source : Copyright IGN - 2013 – Paris – Extrait cartes IGN Geoportail.fr



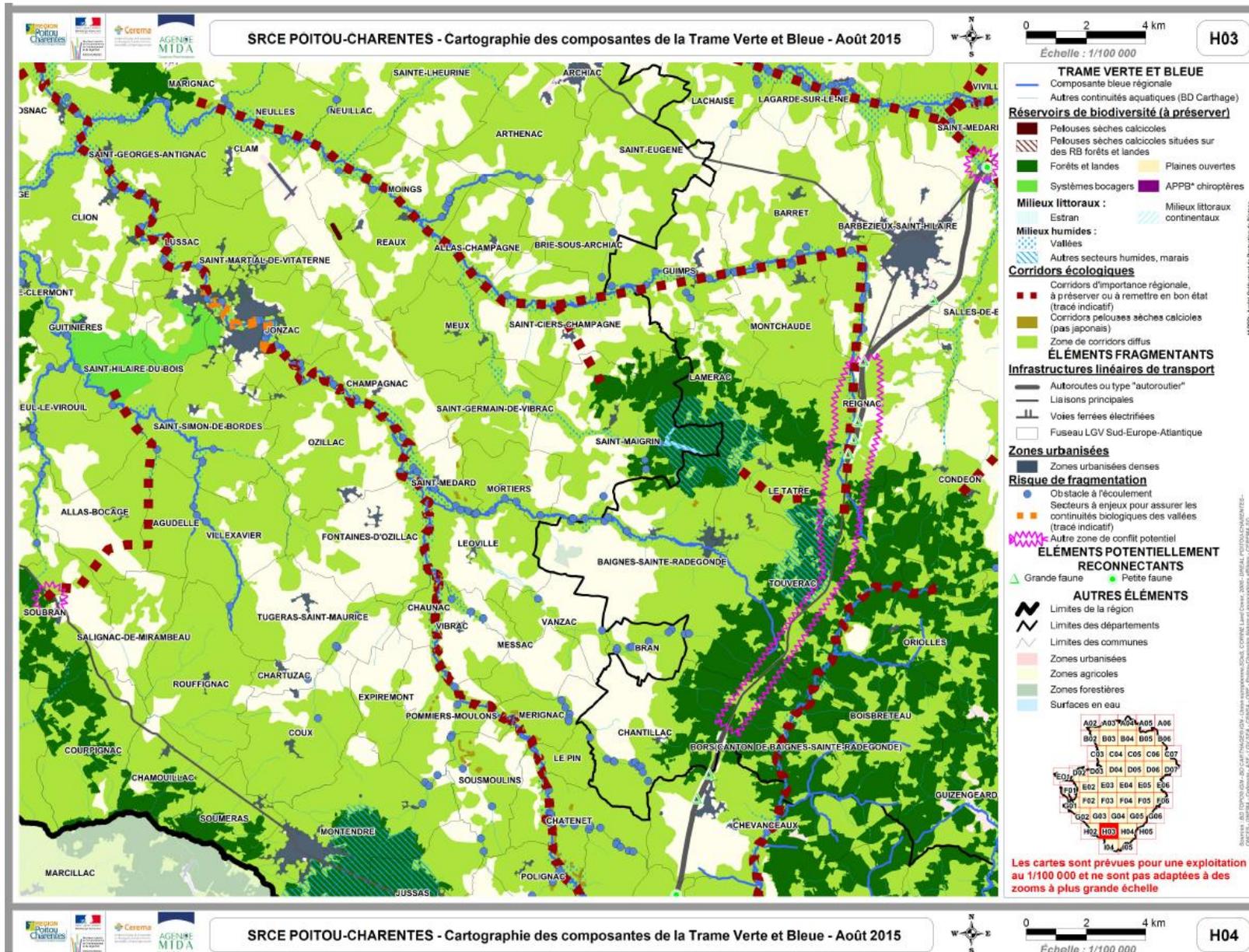
Répartition des mares en Poitou-Charentes

Source : Mares répertoriées par maille, d'après cartes IGN, dans l'Inventaire des mares de Poitou-Charentes - Poitou-Charentes Nature 2003

### 2.3.4.5. EXTRAIT DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE POITOU-CHARENTES CONCERNANT LA COMMUNE DE ROUFFIGNAC

Selon la planche H03 du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes, la définition du réseau de trame verte et bleue sur le territoire régional, met en évidence sur la commune de Rouffignac la présence :

- d'une zone de corridor diffus sur presque tout le territoire communal ;
- d'un obstacle à l'écoulement sur le ruisseau Le Maine, en limite Est de commune avec Tugéras Saint-Maurice, qui constitue un risque de fragmentation des habitats linéaires notamment et de coupure de continuités sur le transit des eaux, des sédiments et des espèces.



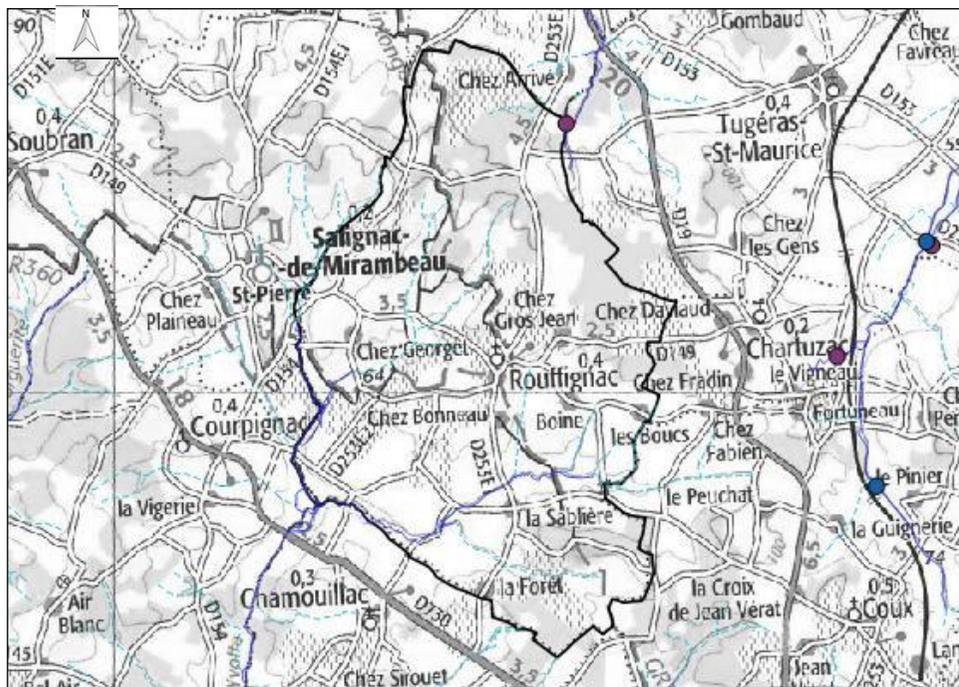
SRCE POITOU-CHARENTES - Cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue - Août 2015

Extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes sur la commune de Rouffignac

Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes – Volet C – Approuvé par délibération 2015CR062 du conseil Régional Poitou-Charentes le 16 octobre 2015, adopté par arrêté préfectoral n°155/SGAR/2015 du 03 novembre 2015, signé par Madame la Préfète de Région Poitou-Charentes

### 2.3.4.6. OBSTACLES SUR LA TRAME BLEUE

Dans le cadre du plan national en cours pour favoriser les continuités écologique et sédimentaire, l'ONEMA a recensé 1 obstacle sur le Maine, en limite Est de commune avec Tugéras Saint-Maurice (cf. carte ci-dessous). Cette donnée est à croiser avec la planche H03 du SCRE ci-dessus, pour une vision globale des désordres à l'écoulement et au fonctionnement des continuités écologiques locales.



- Barrage
- Digue
- Epis en rivière
- Grille de pisciculture
- Obstacle induit par un pont
- Seuil en rivière

Localisation de l'obstacle à la continuité écologique et sédimentaire recensé par l'ONEMA sur Rouffignac (TVB Poitou Charentes)

Sources : ONEMA/EauFrance 2014

Dans le cadre de la réflexion sur les zones de développement de l'urbanisation sur la commune de Rouffignac, il s'agira également de prendre en compte la présence de ces éléments pouvant constituer sur le territoire la future Trame Verte et Bleue afin de limiter au maximum les éventuelles incidences qu'elles pourraient avoir sur ces secteurs, notamment en

les inscrivant en zone non constructible. L'urbanisation linéaire sera également évitée afin d'éviter d'entraver la circulation de la faune locale.

#### Synthèse

Les champs cultivés demeurent dominants à Rouffignac qui est située à la frontière de séparation entre la Charente et l'Aquitaine, cela se perçoit à travers les paysages, les boisements de pins indiquent les prémices de l'Aquitaine et les vignes produisant Pineau et Cognac appartiennent au terroir charentais.

D'une manière générale, le paysage est vallonné et pittoresque avec des terres plus propices à la culture notamment céréales et vigne à l'Ouest et au Sud de la commune, et des terres moins fertiles et assez fortement boisées au Nord-Nord-Est.

Concernant les risques naturels majeurs, Rouffignac est soumise à de nombreux risques (inondation due à la remontée de nappes phréatiques, mouvements de terrains, feux de forêt...) qui contraignent les extensions de l'urbanisation sur certaines parties du territoire dont il faudra tenir compte.

Moins de 1% du territoire est concerné par la ZNIEFF de type II Haute Vallée de la Seugne, et aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire communal Rouffignac. L'avis de l'autorité environnementale devra donc être demandé au titre de l'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant le projet de carte communale de Rouffignac conformément à l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche environnementale du document d'urbanisme.

A noter qu'un chêne majestueux est recensé par l'inventaire des Arbres Remarquables de Poitou-Charentes.

## 2.4. LES RISQUES MAJEURS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

### 2.4.1. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente-Maritime, ont été recensés sur la commune de Rouffignac les risques naturels suivants :

- Feu de forêt
- Mouvement de terrain - Tassements différentiels
- Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)
- Transport de marchandises dangereuses

La commune a fait l'objet de 6 arrêtés de catastrophe naturelle :

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF19990325	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF20100298	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF20171241	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
17PREF20040110	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
17PREF20080234	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
17PREF20080235	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008

*Arrêtés de catastrophes naturelles pour la commune*

*Source : prim.net*

### 2.4.2. LE RISQUES DE TEMPETE

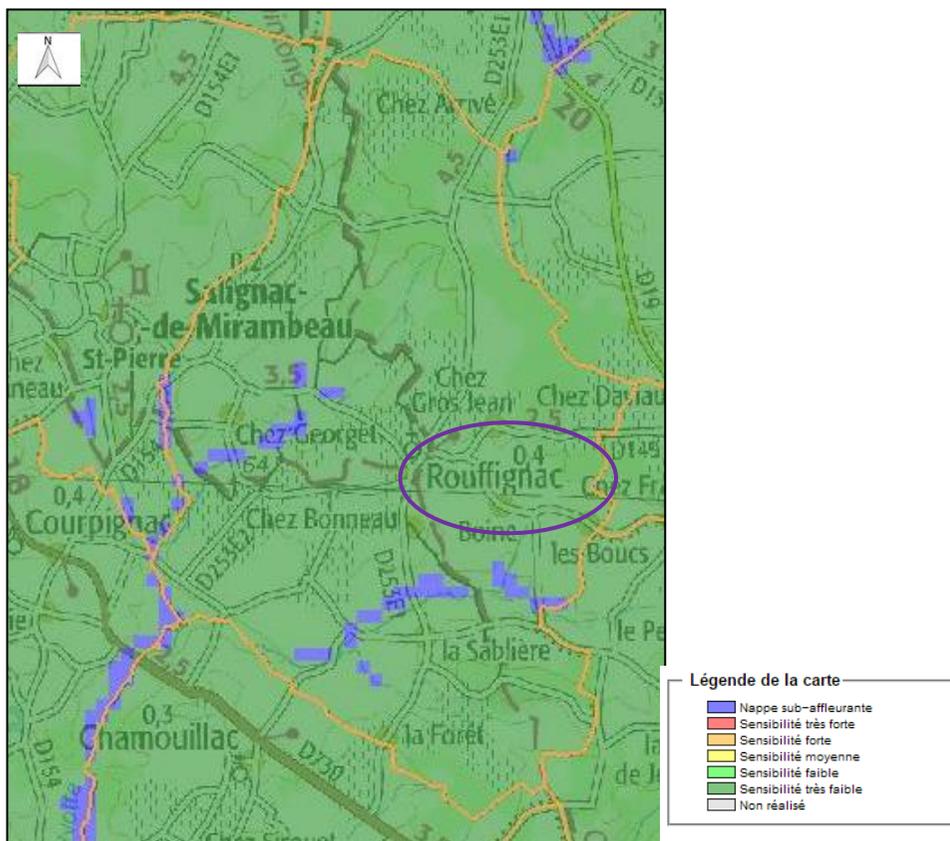
Une tempête se caractérise par l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le terme tempête est réservé au phénomène provoquant des vents dont la vitesse moyenne est supérieure à 89km/h, soit 48 nœuds ou force 10 sur l'échelle de Beaufort. Outre l'aspect relatif à l'information de la population concernée et à la prévision des phénomènes tempétueux, la prévention la plus efficace consiste à respecter les normes de construction en vigueur fixant les efforts à prendre en compte pour résister aux vents (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords, voire élagage des arbres proches, etc.).

La commune de Rouffignac est exposée aux risques de tempête.

### 2.4.3. LE RISQUE D'INONDATION

Une inondation se produit lorsque le niveau des cours d'eau s'élève au-dessus de leur lit normal, et déborde dans la plaine alluviale. Ces inondations sont le plus souvent provoquées par le ruissellement de l'eau de pluie qui tombe sur le bassin versant, ou de l'eau provenant de la fonte des neiges lors des épisodes de redoux.

En première approche et à titre indicatif, la carte des remontées de nappes établie par le BRGM, fait état d'une sensibilité "très faible" à "faible" du territoire de Rouffignac. Cependant, cette classification établie sur la base d'un modèle régional (à grande échelle) ne concorde pas nécessairement avec les observations faites *in situ* et est donc à interpréter avec précaution. On remarque que les zones de risques de remontée de nappe se situent le long des cours d'eau « le Tailledis », « L'Yvette » et « Le Torignac ».



Risques de remontées de nappes sur la commune de Rouffignac

Source : <http://www.inondationsnappes.fr>

### 2.4.4. LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le phénomène de retrait-gonflement des argiles a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982. En l'espace de 10 ans, ce risque naturel est devenu en France la seconde cause d'indemnisation derrière les inondations. Ce phénomène naturel résulte de plusieurs éléments :

- la nature du sol (sols riches en minéraux argileux « gonflants ») ;
- les variations climatiques (accentuées lors des sécheresses exceptionnelles) ;
- la végétation à proximité de la construction ;
- des fondations pas assez profondes et/ou l'absence de structure adaptée lors de la construction.

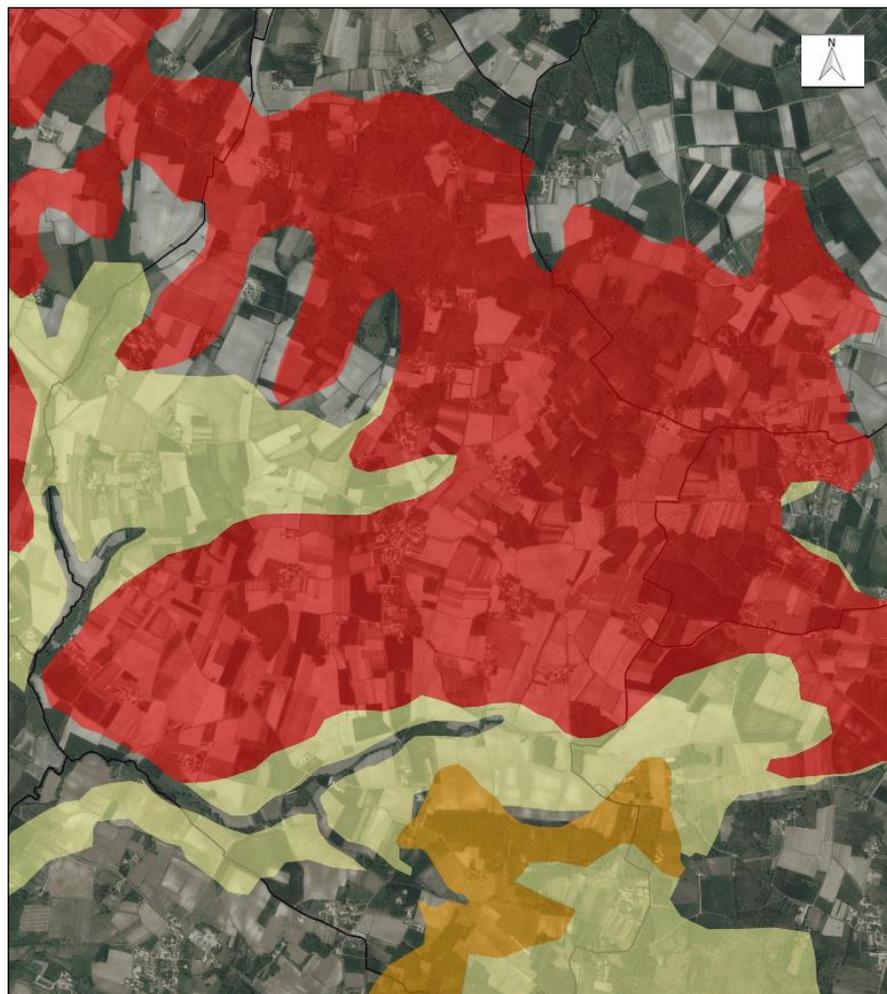
Ces facteurs peuvent engendrer des dommages importants sur les constructions : fissures des murs et cloisons, affaissement de dallages, rupture de canalisations enterrées. Une étude d'aléas a été réalisée fin 2005 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Dans les zones identifiées sur la carte départementale d'aléa (voir extrait de carte suivante) comme potentiellement sensibles au phénomène de retrait gonflement, il est conseillé de faire procéder, par un bureau d'études spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée.

L'importance des dégâts aux bâtiments mais surtout la baisse de la sinistralité des maisons individuelles causée par le phénomène de retrait gonflement des sols argileux passe par une information la plus large possible des précautions particulières à prendre lors de la construction d'une maison individuelle sur un sol argileux sensible au retrait gonflement.

Certaines mesures simples de constructibilité peuvent ainsi préserver de cet aléa : identifier la nature du sol, adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les plantations d'arbres.

La commune de Rouffignac étant concernée par les trois types d'aléas (faible, moyen et fort) en matière de risques liés à l'aléa retrait et gonflement des argiles, le dossier « Risque-retrait et gonflement des sols argileux » concernant ce type de risques recensés sur la commune est joint au dossier de la carte communale consultable en Mairie. Ce dossier comprend une carte d'aléa « Retrait- gonflement des sols argileux (sécheresse) » établie par le BRGM à l'échelle 1/10000 ainsi que différents documents expliquant le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux et informant sur les mesures constructives à prendre. Une grande partie de la commune est exposée à l'aléa fort sur une partie du Nord, l'Est, le centre et une partie de l'Ouest de Rouffignac, l'aléa moyen concerne une partie du Sud du territoire et une partie l'Ouest est affectée par l'aléa faible tout comme une partie du Sud de la commune.



Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Rouffignac

Source : <http://www.argiles.gouv.fr>

## 2.4.5. LE RISQUE SISMIQUE

Le nouveau zonage sismique des communes françaises est entré en vigueur au 1er mai 2011 par décret n°2010-1055 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce nouveau zonage définit cinq zones de sismicité allant de 1 (aléa très faible) à 5 (aléa fort). Il a pour conséquence une évolution réglementaire des règles de construction conformément au décret n°210-1054 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et complété par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » dans les zones 2, 3, 4 et 5.

Ces règles de construction traduisent la transposition française de « l'Eurocode 8 » des règles à respecter pour construire en zone sismique. Une zone de sismicité faible dans laquelle des prescriptions constructives doivent être prises en compte par les maîtres d'ouvrage, en ce qui concerne certains types de constructions, à savoir en particulier :

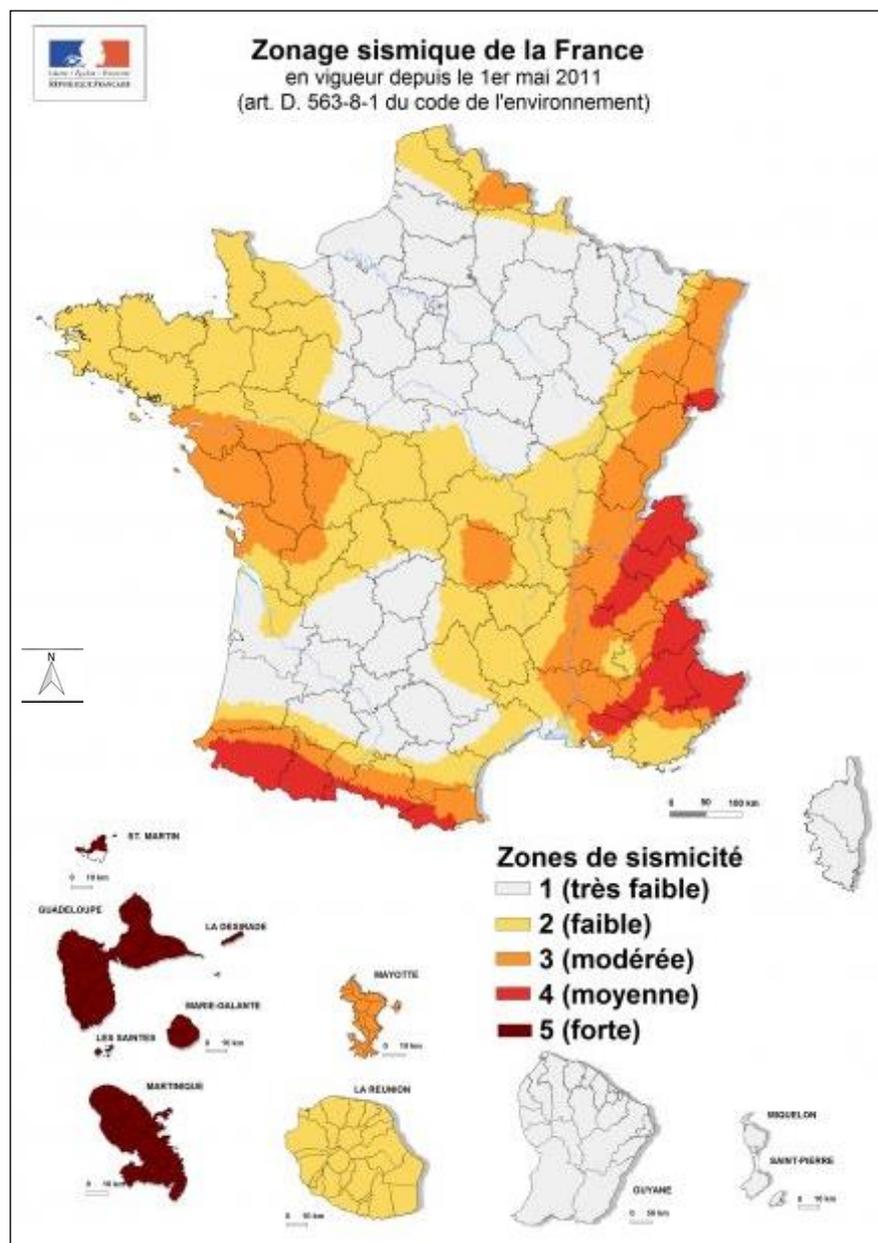
- constructions neuves ERP de catégories 1,2 et 3 ;
- bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes ;
- établissements sanitaires et sociaux ;
- établissements scolaires.

Si un projet consiste en des travaux sur un bâtiment existant, le bâtiment, près travaux ou changement de destination sera de catégorie d'importance IV.

Le département de la Charente-Maritime est concerné par deux zones :

- une zone de sismicité faible (zone 2 sur une échelle de 5) ;
- une zone de sismicité modérée (zone 3 sur une échelle de 5).

La commune de Rouffignac est classée en zone de sismicité faible (2) où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».



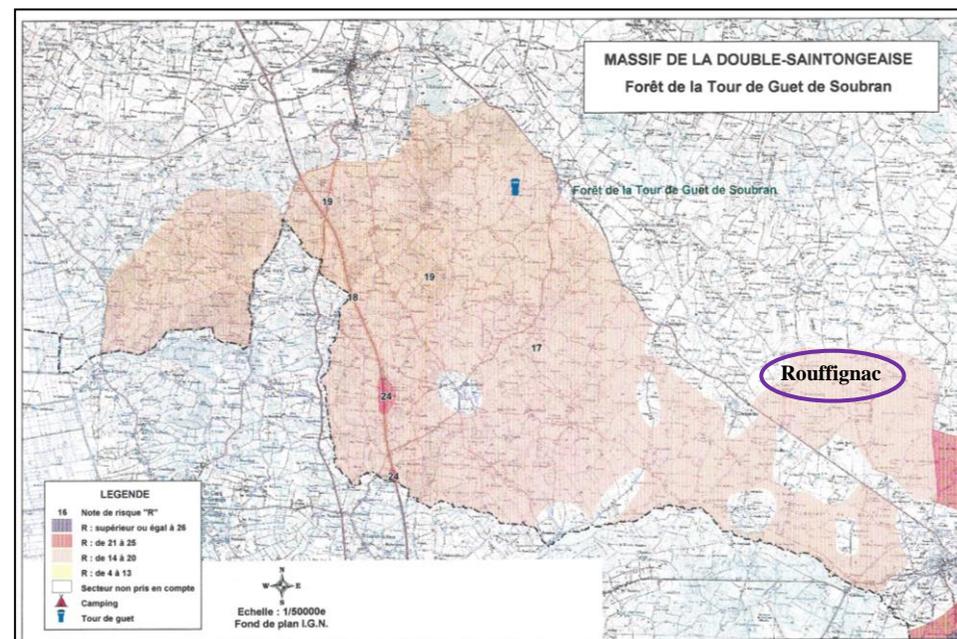
Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Construction-la-France-ameliore-la.html>

## 2.4.6. LE RISQUE FEUX DE FORET

En 1997, un « Atlas des risques de feux de forêts en Charente-Maritime » a été réalisé. Tous les massifs forestiers ont ainsi été étudiés et le risque de feux de forêt caractérisé de faible à très fort. Les cartographies au 1/25000ème et au 1/50000ème ont permis d'identifier le secteur « à risque » et, en priorité :

- d'y réaliser des Dossiers Communaux Synthétiques (DCS) destinés à informer les populations sur les risques naturels et les mesures à prendre en cas de sinistre ;
- d'y prescrire des Plans de Prévention des Risques Feux de Forêts (Presqu'île d'Arvert, Ile de Ré, Ile d'Oléron) ;
- d'alerter les élus sur la nécessité de prendre en compte le risque de feux de forêt dans les documents d'urbanisme.

Au regard de l'Atlas Départemental des Risques de Feux de Forêts, les risques d'incendies en forêt sont considérés comme « moyens » sur la partie Sud-Est de la commune (cf. carte ci-dessus extraite de l'Atlas des risques de feux de forêt en Charente-Maritime – Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement – Préfecture de la Charente-Maritime – 1997). En termes de prévention des risques de feux de forêts, Rouffignac est surveillée par la tour de guet de Soubran.



Source : Atlas des risques de feux de forêt en Charente-Maritime – Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement – Préfecture de la Charente-Maritime - 1997

A noter que la commune de Rouffignac n'est pas concernée par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2007, dit « arrêté de débroussaillage », pris en application des articles L321-6 et suivants du Code Forestier, qui a classé 71 communes du département de la Charente-Maritime réparties dans cinq grands massifs, comme présentant des risques feux de forêts élevés.

### **2.4.7. LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Trois types d'effets peuvent ainsi y être associés : une explosion, un incendie et un dégagement de nuage toxique. Le transport de marchandise dangereuse regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et marine.

Dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, Rouffignac est concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses, notamment par la proximité de la RD 730 (section Mirambeau / Montlieu-la-Garde) axe de passage de véhicules transportant des ammonitrates.

### **2.4.8. LA POLLUTION DES SOLS**

Sur la commune, aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'a été référencé par la banque de données des sites et sols pollués (BASOL).

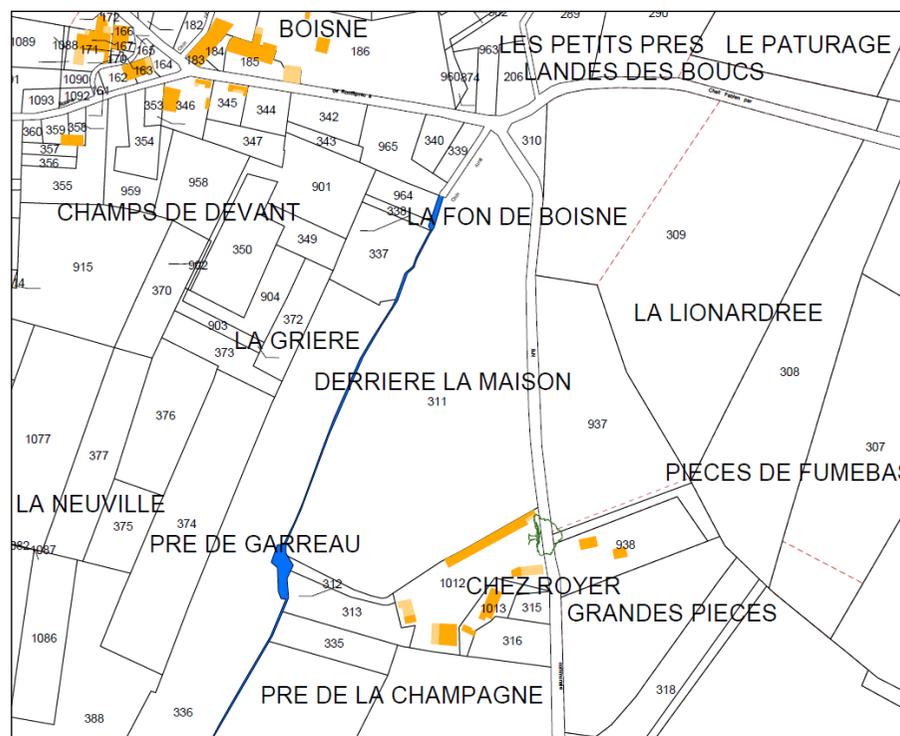
Il n'y a pas de carrière recensée sur la commune de Rouffignac.

## 2.5. LE PATRIMOINE PAYSAGER

L'appréciation paysagère suivante repose sur la qualité et l'esthétisme d'un territoire façonné historiquement de deux manières :

- naturellement : éléments géographiques, reliefs, cours d'eau, végétation...
- culturellement : mode d'occupation du sol, éléments construits...

Au Sud-Est du Bourg, situé en bordure de la cour de la Ferme des Royers, il existe un chêne privé majestueux que l'on dit tricentenaire de 4,35 m de circonférence, recensé par l'inventaire des Arbres Remarquables de Poitou-Charentes. Lors de la tempête de 1999, le chêne fut abîmé, quelques branches tombèrent.



Localisation du chêne de la Ferme des Royers

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juillet 2016 – SIVOM de Montendre

La lecture paysagère peut être facilitée par la présence d'un haut point permettant d'observer l'espace dans son ensemble. Si la butte du Château de Montendre est idéale pour s'adonner à une contemplation du paysage, cela peut également s'effectuer à partir des élévations de relief à Rouffignac. En effet, les paysages sont variés et pittoresques sur la commune et le vallonnement du relief offre quelques points de vue avec de jolis panoramas du territoire : Chez Rivaud, Chez Georget vue sur l'église, Le Baril du Nord.

A Rouffignac les paysages sont notamment formés de terres viticoles. La commune s'inscrit ainsi dans l'entité paysagère n°405 « Le Bocage Viticole de Mirambeau »<sup>6</sup> recensée à l'Atlas des paysages de Poitou-Charentes. Cette région est présentée comme étant à la croisée des chemins qui mènent du Périgord à l'Atlantique et de la Bretagne aux Pyrénées. Ce secteur est comme une campagne de transition, aux paysages avenants, mais sans forte particularité au regard du contexte régional.

Le Bocage Viticole de Mirambeau associe cultures de céréales, de tournesols et de vignes au d'un paysage aux amples vallonnements. Les horizons sont constitués de la courbe tendue des collines, tantôt dénudée, tantôt épaissie du couvert des arbres. Quelques lignes subsistent d'un maillage bocager en grande partie démantelé.

<sup>6</sup> Source : CREN 1999



*Chêne de la Ferme des Royers*  
*Source : Maire de Rouffignac*

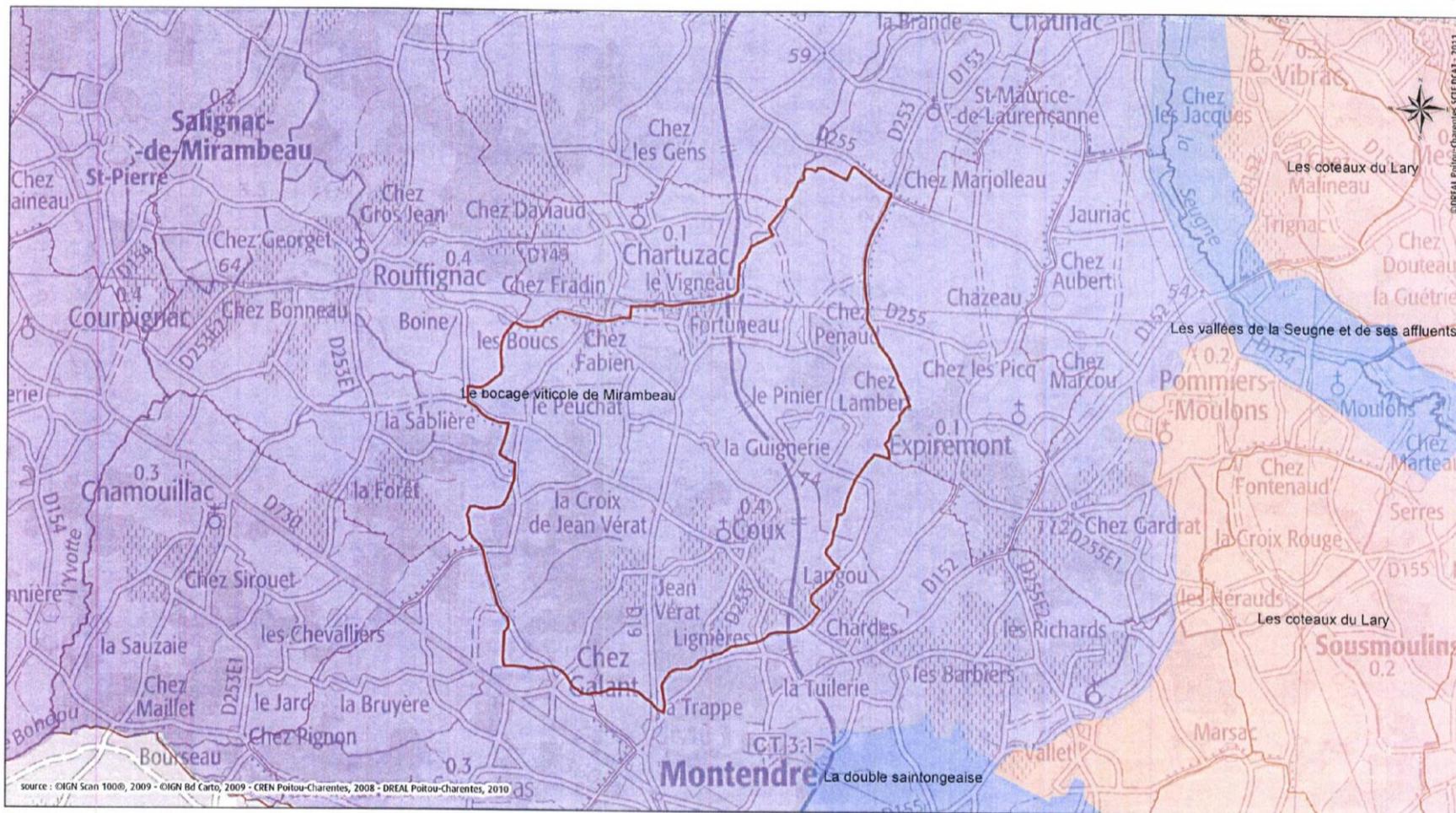


*Vue de Chez Georget vers le Bourg*  
*Source : SIVOM de Montendre*



*Vue du Baril du Nord vers le Sud de la commune*  
*Source : SIVOM de Montendre*

Les entités paysagères



Limites communales	<b>Inventaire des paysages 2008</b>	Les coteaux du Lary
Le bocage viticole de Mirambeau	La double saintongeaise	Les vallées de la Seugne et de ses affluents

0 0.45 0.9 1.8 km

Source : ©IGN Scan 100®, 2009 - ©IGN Bd Carto, 2009 - CREN Poitou-Charentes, 2008 - DREAL Poitou-Charentes, 2010

Rouffignac fait partie de la Saintonge viticole, c'est la commune la plus viticole de l'ex-Canton de Montendre. Les paysages rencontrés, constitués par une alternance de champs de vignes et de champs de cultures, sont propices à de belles randonnées.

De par l'importance des zones cultivées, de nombreux espaces sont ouverts, offrant des perspectives assez lointaines. Les bosquets de vignes permettent de rompre l'impression de vide que dépeint ce paysage d'openfield. Qui plus est, les champs de vignes, de par la trame rectiligne des rangs, constituent un espace visuel « jardiné ».



*Vue de La Forêt vers Chez Bluget  
Source : Mairie de Rouffignac*



*Vue de la RD253<sup>rd</sup> vers l'Ouest, La Croisette*

*Source : SIVOM de Montendre*



*Vue de La Champagne vers le Bourg  
Source : Mairie de Rouffignac*



*Vue de l'Est du Bourg vers le Sud-Est de la commune  
Source : SIVOM de Montendre*

Le relief attribue une valeur supplémentaire au paysage vallonné offert sur la commune. De même, les chemins ruraux qui sillonnent les espaces agricoles s'intègrent bien au paysage.

Dans le cadre d'une analyse paysagère, il ne faut pas omettre la composante bâtie. Le paysage architectural du Bourg et des hameaux présente quelques beaux bâtis anciens. On peut ainsi admirer, l'église ou encore le Château de Peu Roux (privé) et la maison bourgeoise (privée) de La Salle (ancien manoir).

Rouffignac ne possède pas un petit patrimoine très important, la majorité des moulins à eau et à vent ont disparu, seuls subsistent le moulin à eau de Huchet (privé) et le vestige du moulin à vent à Mondoublet (privé), plusieurs lavoirs existaient autrefois mais ont également disparus, reste la fontaine de Font-abbot et sa source qui appartient à la commune à Le Moine.

A noter, pour information, l'absence de lieux classés ou inscrits sur le plan paysager.



*Vestige du moulin à vent à Mondoublet*  
Source : Mairie de Rouffignac



*Moulin à eau Chez Huchet*  
Source : Mairie de Rouffignac



*L'Église Saint-Christophe*  
Source : SIVOM de Montendre



*Fontaine de Font-abbot*  
Source : Mairie de Rouffignac

## 2.6. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics).

Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol (interdiction et (ou) limitation du droit à construire) soit des obligations de travaux aux propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien ou réparation).

Elles sont réparties en quatre catégories :

- Conservation du patrimoine  
Exemple : les périmètres de protection des monuments historiques affectent l'aspect architectural des constructions environnantes, les Aires de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP), sites et monuments classés ou inscrits.
- Utilisation de certaines ressources et équipements  
Exemple : les servitudes relatives au passage des lignes électriques réduisent les possibilités de construction aux abords de celles-ci.
- Défense nationale  
Exemple : servitude radio-électrique.
- Salubrité et sécurité publique  
Exemple : les plans de préventions des risques naturels ou technologiques.

La commune de Rouffignac est affectée par les servitudes suivantes :

Code	Catégorie de servitude	Générateur de la servitude	Institution de la servitude	Service gestionnaire
<b>Servitudes relatives à la conservation du patrimoine</b>				
Patrimoine naturel - Eaux				
AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente, commune de Saint-Savinien	AP 10/08/1971 modifié par AP du 31/12/1976	ARS
Patrimoine culturel - Monuments historiques				
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Église Saint-Christophe (commune de Rouffignac) – immeuble inscrit au titre des monuments historiques	AM 27/02/1925	STAP
<b>Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements</b>				
Communications - Circulation aérienne				
T7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Circulation aérienne – servitudes établies à l'extérieur des zones aéronautiques de dégagement	Article L. 6352-1 du code des transports	DGAC - SNIA
<b>Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques</b>				
Salubrité publique - Cimetières				
INT1	Servitude instituée au voisinage des cimetières	Voisinage du cimetière – RD 149	Article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales	Commune

### Synthèse

Rouffignac est assez peu contrainte par les SUP, on notera ainsi son inscription au périmètre de protection rapprochée pour les eaux potables (ARS Poitou-Charentes), ainsi que la SUP relative à la protection des Monuments Historiques.

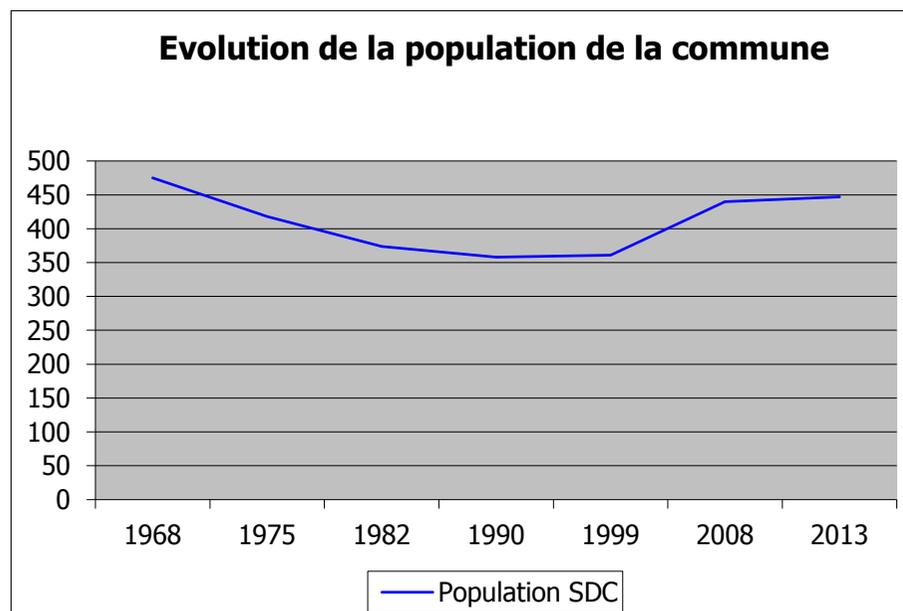
# Partie 3 : LE DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

### 3.1. L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Si l'on se réfère au tableau et au graphique suivants, on constate que l'évolution démographique de la commune de Rouffignac a été instable jusqu'en 1990 avant de connaître une croissance régulière :

Années	Population sans doubles comptes	Taux de variation
1968	475	-
1975	418	-12,0%
1982	374	-10,5%
1990	358	-4,3%
1999	361	+0,8%
2008	440	+21,9%
2013	447	+1,6%

*Evolution de la population de Rouffignac*  
Source : INSEE, RGP



*Courbe illustrant l'évolution de la population de Rouffignac*  
Source : INSEE

Il est important de noter que la commune de Rouffignac connaît une baisse progressive de sa population après 1831 date à laquelle elle comptait 1166 habitants.

La commune a connu une importante perte de population durant la période intercensitaire 1968-1975, liée à un départ important de population conjugué à un solde naturel négatif. A l'échelle nationale, c'est l'époque durant laquelle l'exode rural était très important.

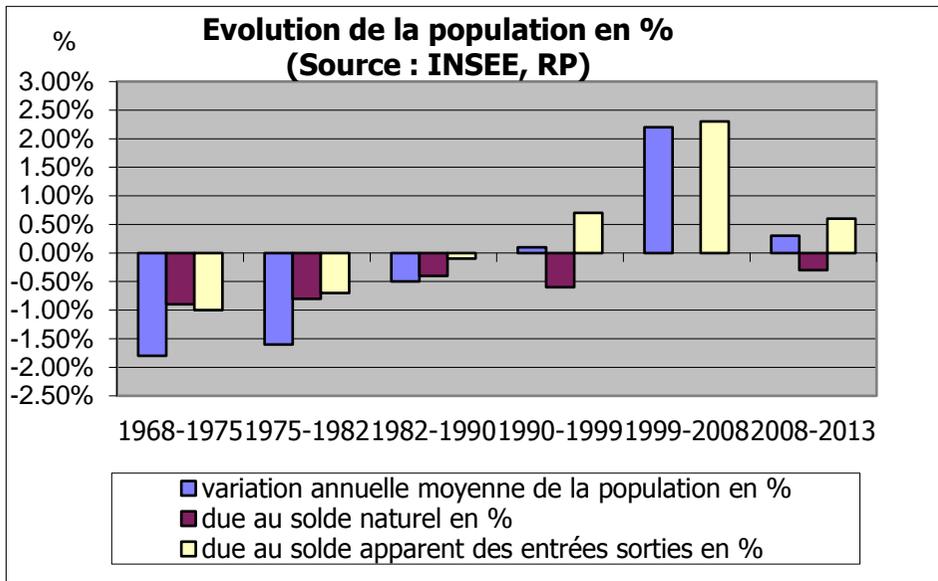
De 1975 à 1990, la population a continué à baisser, le solde naturel et le solde migratoire étant toujours négatifs.

Entre 1990 et 1999, la commune connaît une faible croissance démographique, le solde migratoire positif compense alors le solde naturel toujours négatif. L'arrivée de nouveaux habitants a permis de commencer à inverser la tendance démographique.

Durant la période intercensitaire 1999-2008, la commune a connu une forte croissance démographique essentiellement liée à l'arrivée de nouveaux habitants qui compense un solde naturel nul. En neuf ans, la population a ainsi augmenté de 21,9%, ce qui est très important à l'échelle d'une commune rurale.

Il faut souligner que sur la dernière période intercensitaire 2008-2013, Rouffignac connaît une faible augmentation de sa population liée à un solde migratoire moins important que précédemment qui compense à nouveau un solde naturel négatif.

Notons qu'en 2013, 26,0% de la population a emménagé sur la commune de Rouffignac depuis moins de 5 ans (entre 4 ans et moins de 2 ans). Il semble que la commune connaisse une arrivée de nouveaux habitants mais aussi un phénomène de rotation au sein de ces nouveaux habitants.

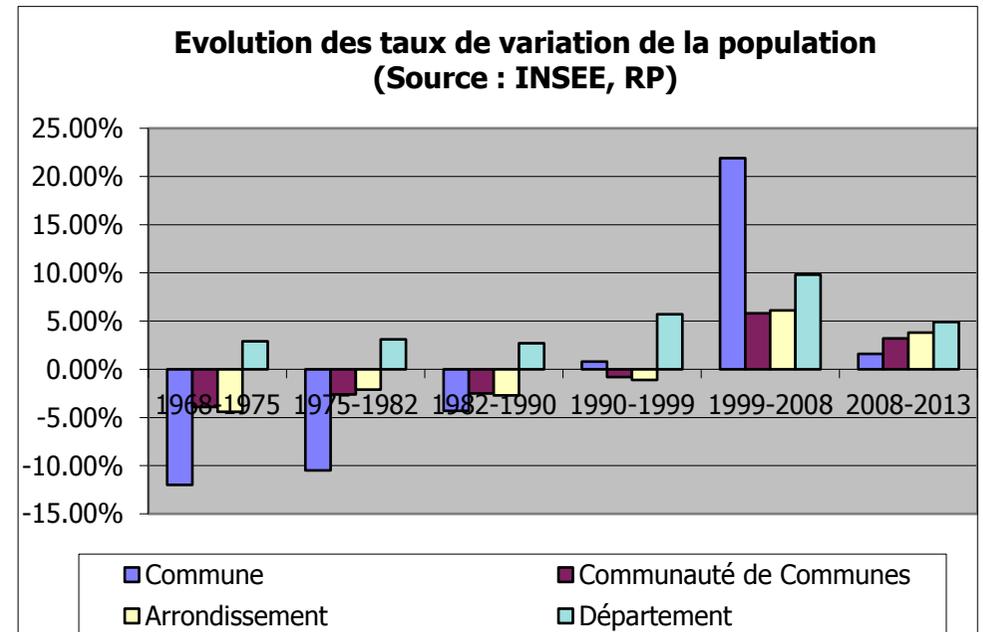


Il paraît difficile de comparer les données communales avec celles d'échelons territoriaux plus vastes car les chiffres relatifs varient de manière plus sensible lorsque le nombre d'habitants est très restreint.

La comparaison des taux de croissance de la commune avec ceux de l'Arrondissement de Jonzac et de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge montre globalement une situation plus favorable à Rouffignac à partir de 1990-1999. En effet, à l'échelle de l'arrondissement et de la communauté de communes, on observe un taux de croissance de population négatif de 1968-1975 à celle de 1990-1999, alors qu'à Rouffignac le taux de croissance n'est négatif que jusqu'à la période 1982-1990 et le taux de croissance de la commune pour la période 1999-2008 est bien plus important que ceux des trois autres échelons.

Seul l'échelon départemental affiche une augmentation de la population sur ces mêmes périodes, le littoral charentais qui est attractif, explique les chiffres positifs de l'échelon départemental. En effet, le solde naturel étant quasiment nul depuis 1975 puis négatif à partir de 1999, c'est le solde migratoire qui contribue à la croissance forte de la population de la Charente-Maritime dont le rythme de croissance annuel moyen est presque 2 fois plus rapide que celui de la Région Poitou-Charentes.

A l'échelle de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, depuis 1999, la croissance démographique est essentiellement liée au solde migratoire positif qui compense un solde naturel toujours négatif, cela traduit donc un net renforcement de l'attractivité de la Haute-Saintonge depuis 1999.



Si Rouffignac jouit d'une certaine attractivité, c'est notamment lié à la proximité de Montendre et de Jonzac, les deux pôles ruraux les plus importants de Haute-Saintonge (plus de 2 000 habitants).

Taux de variation	Commune de Rouffignac	Arrondissement de Jonzac	Communauté de Communes de Haute-Saintonge	Département de Charente-Maritime
1968-1975	-12,0%	-4,4%	-3,9%	+2,9%
1975-1982	-10,5%	-2,1%	-2,6%	+3,1%
1982-1990	-4,3%	-2,7%	-2,5%	+2,7%
1990-1999	+0,8%	-1,1%	-0,8%	+5,7%
1999-2008	+21,9%	+6,1%	+5,8%	+9,8%
2008-2013	+1,6%	+3,8%	+3,2%	+4,9%

Taux de variation de la population de la commune de Rouffignac par rapport à la CDC Haute-Saintonge  
Source : INSEE, RP

## 3.2. LES MENAGES

Entre 1982 et 2013, la commune a vu le nombre de ses ménages augmenter de 37,1% (soit 53 nouveaux ménages) alors même que leur taille diminue. Cela est notamment lié à une hausse du nombre de petits ménages (3 personnes et moins) qui est passé de 74,8% des ménages en 1982 à plus de 85,2% des ménages en 2013. En revanche, les grands ménages (4 personnes et plus) ont connu une chute entre 1982 (25,2%) et 2013 (14,8%) de 19,4%.

Taille des Ménages	1982	%	1990	%	1999	%	2008	%	2012	%
1 personne	27	18,9%	26	18,7%	34	22,1%	49	25,9%	53	27,0%
2 personnes	51	35,7%	50	36,0%	68	44,2%	73	38,4%	77	39,3%
3 personnes	29	20,3%	31	22,3%	22	14,3%	36	18,9%	37	18,9%
4 personnes	23	16,1%	23	16,5%	25	16,2%	24	12,6%	21	10,7%
5 personnes	12	8,4%	8	5,8%	5	3,2%	4	2,1%	5	2,6%
6 personnes et plus	1	0,7%	1	0,7%	0	0,0%	4	2,1%	3	1,5%
Nombre moyen de Personnes par ménage	2,6		2,6		2,3		2,3		2,3	
Total des ménages	143	100,0%	139	100,0%	154	100,0%	190	100,0%	196	100,0%

Taille moyenned des ménages par période sur la commune de Rouffignac

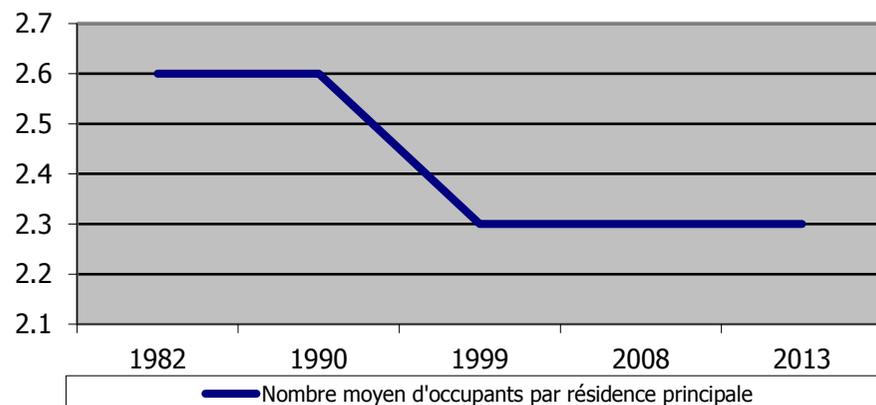
Source : INSEE, RP

Ainsi, la taille moyenne des ménages sur la commune est passée de 2,6 personnes en 1982 à 2,3 personnes en 2012. Cette évolution est conforme à la tendance observée à l'échelle nationale. Sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication des familles monoparentales et de la décohabitation des jeunes adultes (phénomène de desserrement des ménages), le nombre de personnes par ménage diminue.

Cependant, si l'on étudie l'évolution de la taille moyenne des ménages sur Rouffignac dans le détail, on s'aperçoit que la taille moyenne est plus importante qu'à l'échelle nationale (nombre moyen de personnes par ménage en France métropolitaine en 1982 : 3,1, 1975 : 2,9, 1982 : 2,7, 1990 : 2,6, 1999 : 2,4, 2008 : 2,3 et 2013 : 2,2) et que la diminution est moins régulière.

Il est à noter que la diminution du nombre de personnes par ménage implique, que même à population constante, le nombre de ménages continue de croître et donc la demande de logement également.

### Evolution de la taille des ménages sur Rouffignac



Courbe de l'évolution de la taille des ménages sur Rouffignac

Source : INSEE

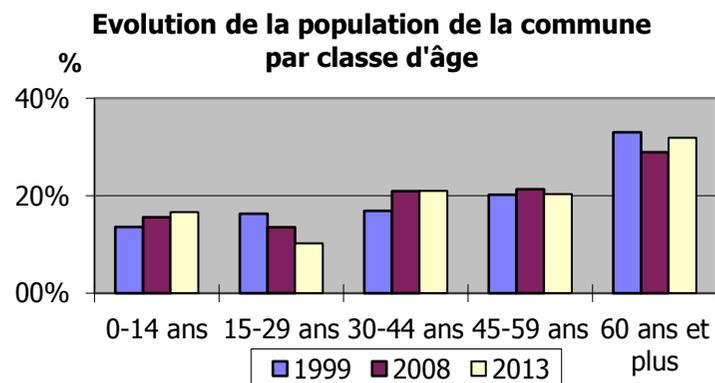
### 3.3. LA POPULATION PAR CLASSE D'ÂGE

L'évolution de la structure démographique de la commune de Rouffignac révèle la relative jeunesse de la population puisque près d'un tiers des habitants a moins de 30 ans (26,6%) en 2013. Toutefois, le processus de vieillissement de la population est réel, les « 60 ans et plus » restent la classe d'âge la plus représentée en 2013 avec 31,9%, augmentant de 20,2% par rapport à 1999. La tranche d'âge des « 45-59 ans », qui alimentera la population résidente en retraite, d'ici sous peu, a également connu une hausse de 24,7% sur la période 1999-2013. Enfin la classe d'âge des « 30-44 ans » a connu la plus forte hausse entre 1999 et 2013 (+54,1%), devenant la deuxième classe d'âge en 2013.

Sauf renversement des tendances actuelles, avec notamment un redressement du solde naturel, le glissement des tranches d'âge vers le haut de la pyramide des âges conduira à une accentuation du vieillissement démographique de la commune. Cette question soulève déjà la question des besoins en matière d'aide à domicile et de services de proximité.

Classes d'âge	1999	%	2008	%	2013	%
0-14 ans	49	13,6%	69	15,6%	74	16,6%
15-29 ans	59	16,3%	60	13,5%	45	10,2%
30-44 ans	61	16,9%	92	20,9%	94	21,0%
45-59 ans	73	20,2%	93	21,3%	91	20,3%
60 ans et plus	119	33,0%	127	28,9%	143	31,9%
<b>Total</b>	<b>361</b>	<b>100,0%</b>	<b>440</b>	<b>100,0%</b>	<b>447</b>	<b>100,0%</b>

Population de la commune de Rouffignac par tranche d'âge  
Source : INSEE, RP



Evolution de la population par classe d'âge  
Source : INSEE

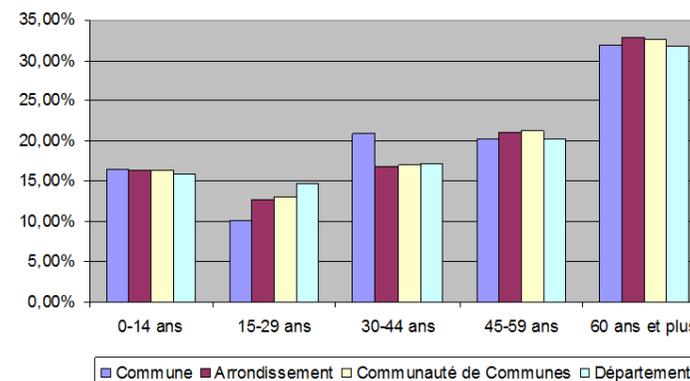
Si l'on compare en 2013 la structure de la population communale à celle de l'arrondissement, de la communauté de communes et du département, on observe globalement la même tendance, la classe d'âge majoritaire est celle des « 60 ans et plus » représentant les retraités et la moins importante est celle des « 15-29 ans ». De manière générale, on assiste à un vieillissement de la population sur ces territoires mais à des stades d'évolution différents.

On constate cependant que la représentation des classes d'âge est similaire à l'échelle de l'arrondissement et de la communauté de communes, légèrement différente avec celle du département, alors qu'à Rouffignac la représentation des classes d'âge est différente variant de 0,7 point à 4 points 6 selon la classe d'âge. En effet, la part des « 30-44 ans » est ainsi plus importante à Rouffignac que dans les autres échelons territoriaux alors que celle des « 15-29 ans » y est moins importante. Il est également important de souligner que les individus âgés entre 30 et 59 ans, actifs potentiels, sont en proportion plus représentés à Rouffignac que dans les autres échelons, connaissant également une progression de 38,1% entre 1999 et 2013 alors qu'elle est moindre à l'échelle des autres niveaux territoriaux.

2013	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60 ans et plus
<b>Commune</b>	16,6%	10,2%	21,0%	20,3%	31,9%
<b>Arrondissement</b>	16,3%	12,8%	16,9%	21,1%	32,9%
<b>Communauté de Communes</b>	16,3%	13,1%	17,0%	21,2%	32,5%
<b>Département</b>	15,9%	14,8%	17,2%	20,3%	31,8%

Population par tranche d'âge sur la commune par rapport à la CDC Haute-Saintonge  
Source : INSEE, RP

Comparaison de la population par classe d'âge en 2013  
(Source : INSEE, RP)



Comparaison de la population par classe d'âge  
Source : INSEE

### 3.4. LA POPULATION ACTIVE

La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. En outre, les militaires du contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.

	Rouffignac		Arrondissement		Communauté de Communes		Département	
	2013	2008	2013	2008	2013	2008	2013	2008
<b>Population de 15 à 64 ans</b>	268	272	33477	33073	40040	35230	381100	378429
<b>Actifs en %</b>	73,5%	71,5%	72,4%	70,5%	72,6%	70,7%	71,8%	69,9%
<b>dont actifs ayant un emploi en %</b>	68,8%	64,4%	62,7%	62,7%	63,1%	63,0%	61,7%	61,4%
<b>dont chômeurs en %</b>	4,6%	7,0%	9,7%	7,8%	9,5%	7,7%	10,1%	8,5%
<b>Inactifs en %</b>	26,5%	28,5%	27,6%	29,5%	27,4%	29,3%	28,2%	30,1%
<b>Taux de chômage en %</b>	6,3%	9,8%	13,4%	11,1%	13,1%	10,9%	14,1%	12,1%

Population active de Rouffignac par rapport à la CDC et au département  
Source : INSEE, RP

La population active de Rouffignac est passée de 154 en 1999 à 197 en 2013, soit une augmentation de 27,9% et un gain de 43 actifs en 14 ans.

En 2013, sur les 197 actifs présents sur la commune, les actifs occupés (185) représentaient 41,4% de la population communale. Parmi les actifs ayant un emploi, 39 travaillaient sur Rouffignac en 2013 contre 41 en 1999, il s'agit notamment d'agriculteurs partant à la retraite sans remplacement. La disparition progressive de l'activité agricole réduit le nombre d'actifs travaillant sur la commune. Il faut cependant souligner, qu'entre 2008 et 2013, le nombre d'actifs travaillant sur Rouffignac a augmenté de 34,5% (+10 actifs) (installations de personnes à leur compte en tant qu'auto entrepreneurs). On constate également que les migrations alternantes ont augmenté, en 2013 78,9% des actifs travaillaient hors de leur commune de résidence contre 69,4% en 1999, ce qui traduit la vocation résidentielle affirmée de la commune de Rouffignac que l'on peut la comparer à une petite cité dortoir Cette tendance est également constatée à l'échelle de la Haute-Saintonge, ainsi en 2013 68,9% des actifs travaillaient hors de leur commune de résidence contre 58,0% en 1999. Destinations de ces actifs : Montendre, l'Arrondissement Jonzac, Pons, Saintes, Bussac-Forêt,

Chevanceaux, les communes girondines du Nord de l'agglomération bordelaise, Blaye ou encore Barbezieux et Angoulême.

En 1999, le taux de chômage de Rouffignac (12,3%) témoignait d'une situation moins dégradée que celle des trois autres échelons (arrondissement (14,2%), de la communauté de communes (14,0%) et département (15,2%). Entre 1999 et 2008, on constate globalement une amélioration de l'emploi dans un contexte de croissance qui s'est traduit par une diminution des taux de chômage de chacun des échelons. Puis la crise économique mondiale de 2008-2009, a ralenti l'économie et notamment relancé le chômage, sur tout le chômage de longue durée et dégradé la situation des jeunes. Le taux de chômage de l'arrondissement, de la communauté de communes et du département ont ainsi augmenté entre 2008 et 2013, alors que le taux de chômage de la commune a connu une baisse significative sur la même période (diminution de 3 points 5), se situant à 6,3% en 2013. Cette situation peut certes, s'expliquer par l'augmentation de la population communale entre 2008 et 2013 comme cela a déjà été présenté, mais il faut également souligner que le nombre d'actifs occupés 15-64 ans a lui augmenté entre ces deux dates, passant de 174 à 185 personnes, et que le nombre de chômeurs a diminué entre 2008 et 2013, passant lui de 19 à 12 personnes.

#### Synthèse

Jusqu'en 1999 la population rouffignacaise diminuait régulièrement depuis elle fait l'objet d'une croissance démographique liée à un solde migratoire positif qui compense un solde naturel négatif ou nul. Il est important de souligner que la population rouffignacaise a ainsi augmenté de 21,9% entre le Recensement Général de Population de 1999 et le Recensement de Population de 2013, la population totale légale étant de 456 habitants en 2013<sup>7</sup>. A noter que la population totale légale recensée en 2014 était de 461 habitants<sup>8</sup>.

Le nombre de ménages a augmenté de 37,1% entre 1982 et 2013, le phénomène de denserment des ménages et l'arrivée de nouveaux ménages expliquent cette tendance.

Il faut cependant souligner que, le vieillissement de la population s'est engagé au cours des dernières décennies. L'arrivée de nouveaux habitants permettrait à la fois d'augmenter la population mais également de la rajeunir.

Comme de nombreuses communes rurales, Rouffignac offre un cadre de vie rural attractif de résidence à une population travaillant en ville et des prix fonciers attractifs. La part des actifs travaillant hors de leur lieu de résidence ne cesse de progresser en Poitou-Charentes comme les flux inter-urbains liés aux migrations domicile-travail entre le sud de la Charente-Maritime et Bordeaux ou la Charente.

L'installation de nouveaux habitants accompagnant le phénomène de denserment des ménages sur le territoire implique un besoin en logements et donc une réflexion sur le développement de l'habitat.

<sup>7</sup> Source : INSEE, population légale totale 2013 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016

<sup>8</sup> Source : INSEE, population légale totale 2014 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017

# Partie 4 : LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

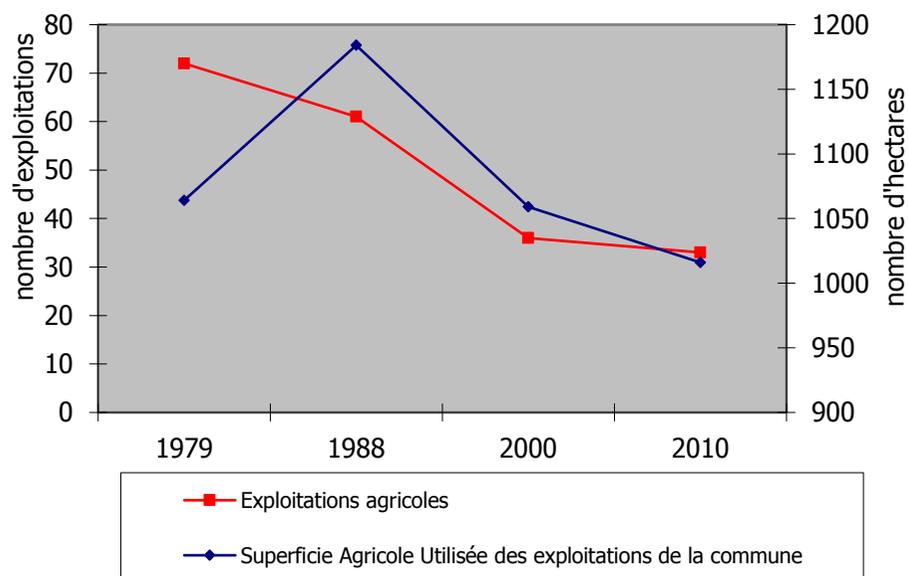
## 4.1. LE SECTEUR PRIMAIRE

### 4.1.1. L'AGRICULTURE

Selon les données du Recensement Agricole de 2000, la Superficie Agricole Utilisée<sup>9</sup> des exploitations de la commune a connu une augmentation de 11,3% entre 1979 et 1988, puis une diminution entre 1988 et 2000 (-10,6%), tendance que l'on retrouve à l'échelle nationale, qui se poursuit en 2010, la SAU représentant 1016 ha. Le nombre d'exploitations agricoles sur la commune de Rouffignac est en baisse depuis les années quatre-vingt ainsi, en trente et un ans, ce nombre a été divisé par un peu plus de 2, passant de 72 exploitations en 1979 à 33 en 2010.

Notons qu'en 2000, la SAU communale<sup>10</sup> (1055 ha) était un peu moins élevée que la SAU des exploitations de la commune (1059 ha). Autrement dit, cela signifie que 4 ha de terres agricoles situées à l'extérieur de la commune étaient exploités par des agriculteurs dont le siège d'exploitation se situait sur la commune Rouffignac.

#### Evolution de l'agriculture entre 1979 et 2010



<sup>9</sup> SAU des exploitations : ensemble des cultures, des plantations, des superficies toujours en herbes et des jachères des exploitations ayant leur siège sur la commune.

<sup>10</sup> SAU communale : SAU située sur la commune mise en valeur par des exploitations situées ou non sur la commune.

D'après les éléments récoltés<sup>11</sup>, en seize ans, les terres agricoles ont légèrement diminué sur Rouffignac, -1,0%, passant de 1055 ha en 2000 à 1044,8343 ha en 2016. En 2016, la SAU de la commune cultivée par des exploitations ayant leur siège sur Rouffignac était de 597,5355 ha et la surface des terres agricoles situées sur Rouffignac et exploitées par des agriculteurs ayant leur siège sur une autre commune était de 365,0402 ha. Il ressort également qu'en 2016, 53,9631 ha sont cultivés par des cotisants solidaires sur Rouffignac, 8,214 ha sont cultivés par leurs propriétaires qui ne sont ni agriculteurs ni cotisants solidaires, 7,1649 ha de terres agricoles sont entretenues sous forme de prairies ou de jachère par leurs propriétaires et 2,65 ha concernent des parcelles de subsistance conservées par d'anciens agriculteurs.

Le nombre d'actifs exprimé en UTA (Unité de Travail Annuel) a également chuté en passant de 117 en 1979 à 34 en 2010. Le facteur explicatif principal est bien entendu le développement de la mécanisation qui entraîne automatiquement une réduction de la main d'œuvre.

La taille moyenne des exploitations a augmenté entre 1979 et 2010, elle est passée de 15 hectares en 1979 à 30,8 hectares en 2010. La pérennité d'une exploitation est incertaine lorsqu'elle est de taille très restreinte et n'est assurée aujourd'hui que lorsqu'elle pratique de la production à forte valeur ajoutée et cherche à se diversifier (agritourisme, accueil à la ferme...).

Il est à noter que Rouffignac n'a pas fait l'objet d'un aménagement foncier rural, d'où un morcellement des propriétés agricoles non bâties sur la commune.

Le tableau suivant détaille l'utilisation des surfaces agricoles des exploitations ayant leur siège sur la commune de Rouffignac (source : Recensements Agricoles 2000 et 2010, \*estimation) :

Utilisation du sol	Superficie en 1979	Part de la SAU	Superficie en 1988	Part de la SAU	Superficie en 2000	Part de la SAU	Superficie en 2010	Part de la SAU
Terres labourables	537	50,5%	827	69,8%	764	69,5%	736	72,4%
dont céréales	321	30,2%	481	40,6%	450	42,5%	400	39,4%
Superficie toujours en herbe	231	21,7%	149	12,6%	73	6,9%	58	5,7%
Vignes	287	27,0%	201	17,0%	217	20,5%	217	21,4%*

Surfaces agricoles des exploitations ayant leur siège sur la commune

Source : Agreste – RA 2000 et 2010

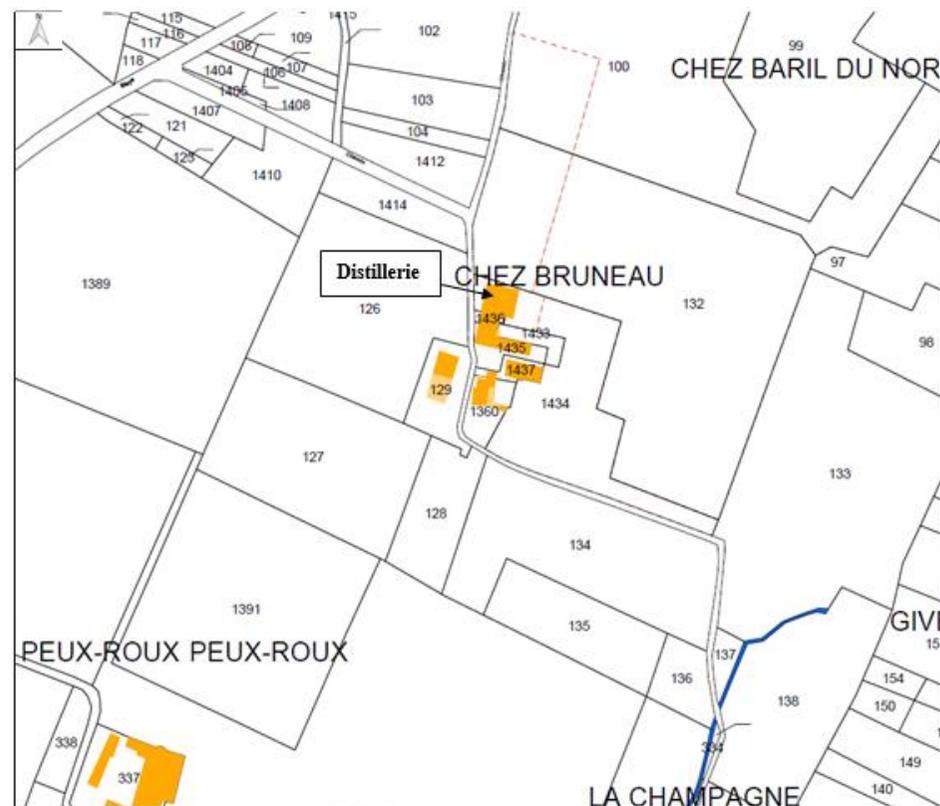
<sup>11</sup> Source : enquête dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale et traitement SIVOM de Montendre – questionnaires transmis aux agriculteurs en 2016.

Les terres labourables occupent une part croissante de la SAU des exploitations de la commune et connaissent une croissance de 37,1% entre 1979 et 2010. Les surfaces en céréales ont augmenté entre 1979 et 1988, avant de connaître une baisse en 2000 qui se poursuit en 2010.

Parallèlement à cela, la surface des prairies permanentes a fortement diminué entre 1979 et 2010 (-74,9%), cette baisse est à mettre en relation avec la pratique de l'élevage qui tend elle aussi à diminuer. En effet, sur cette même période, le nombre d'exploitations pratiquant l'élevage bovin a été divisé par 10, passant de 40 à 4 exploitations agricoles et l'effectif de bovins par 3,11, passant de 418 têtes à 134.

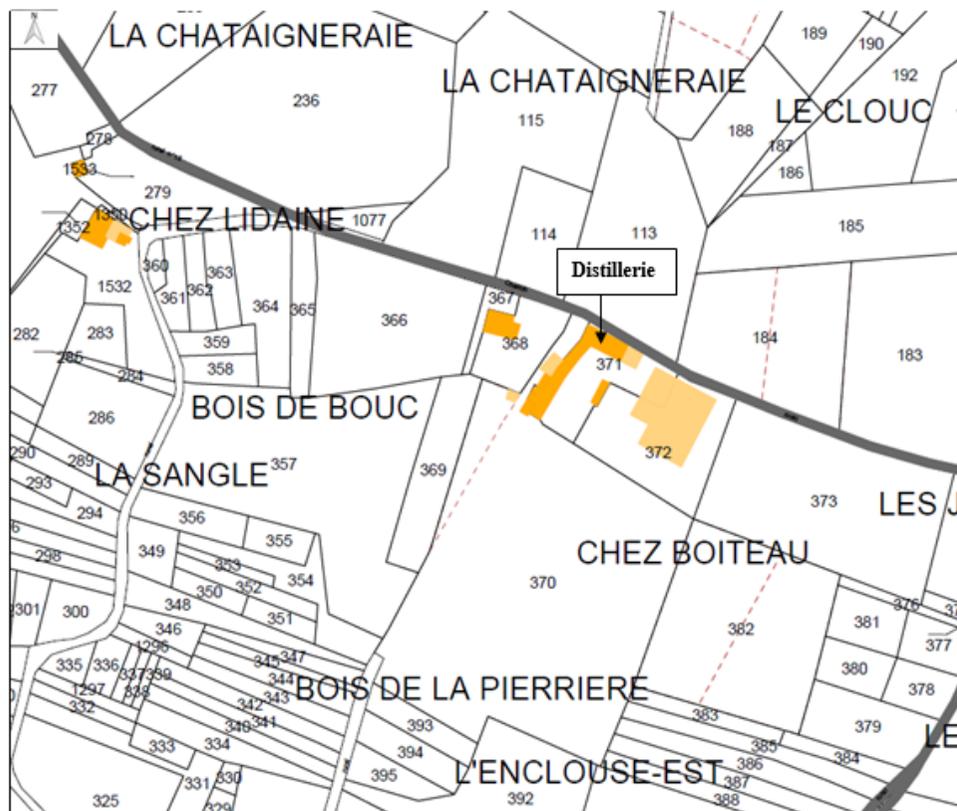
En 2010 la viticulture tient toujours une place significative dans la SAU tout en voyant sa surface diminuer de 24,4% entre 1979 et 2012.

Fin 2016, trois distilleries sont encore en activité Chez Bruneau (parcelle A1434), Chez Boiteau (parcelle B371), aux Boucs (parcelle C909). La distillerie située à La Forêt a été arrêtée suite à la cessation d'activité de l'exploitation agricole à laquelle elle appartenait.



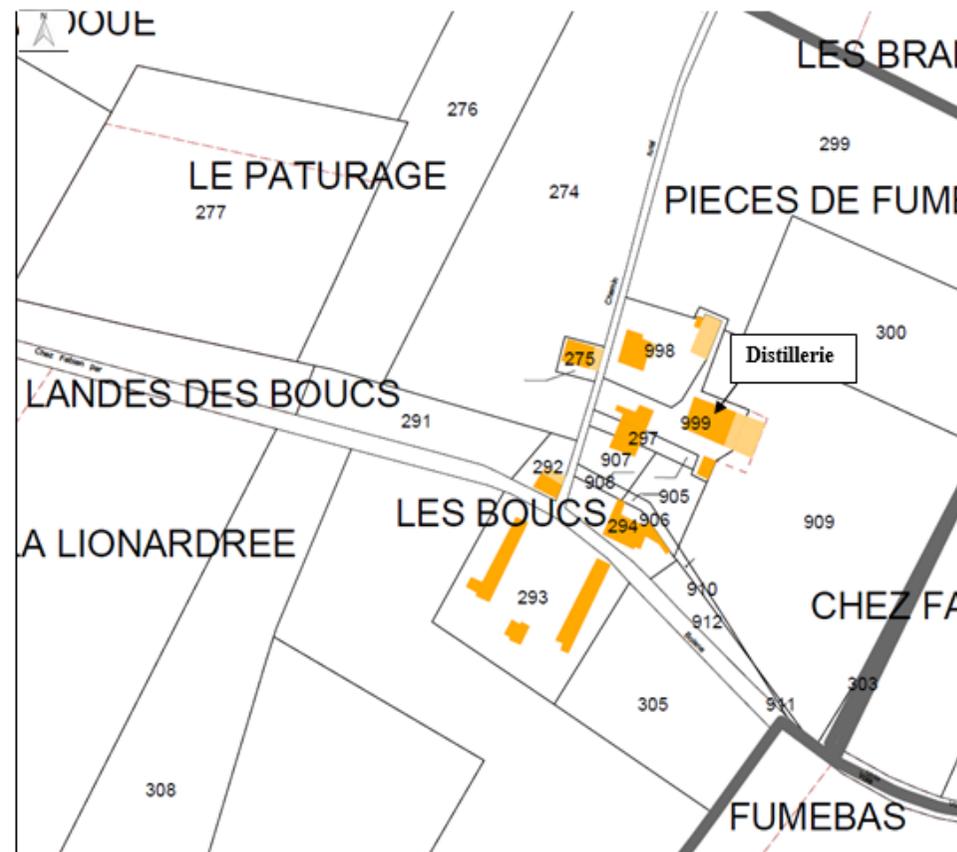
Localisation de la distillerie Chez Bruneau

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016



Localisation de la distillerie Chez Boiteau

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016

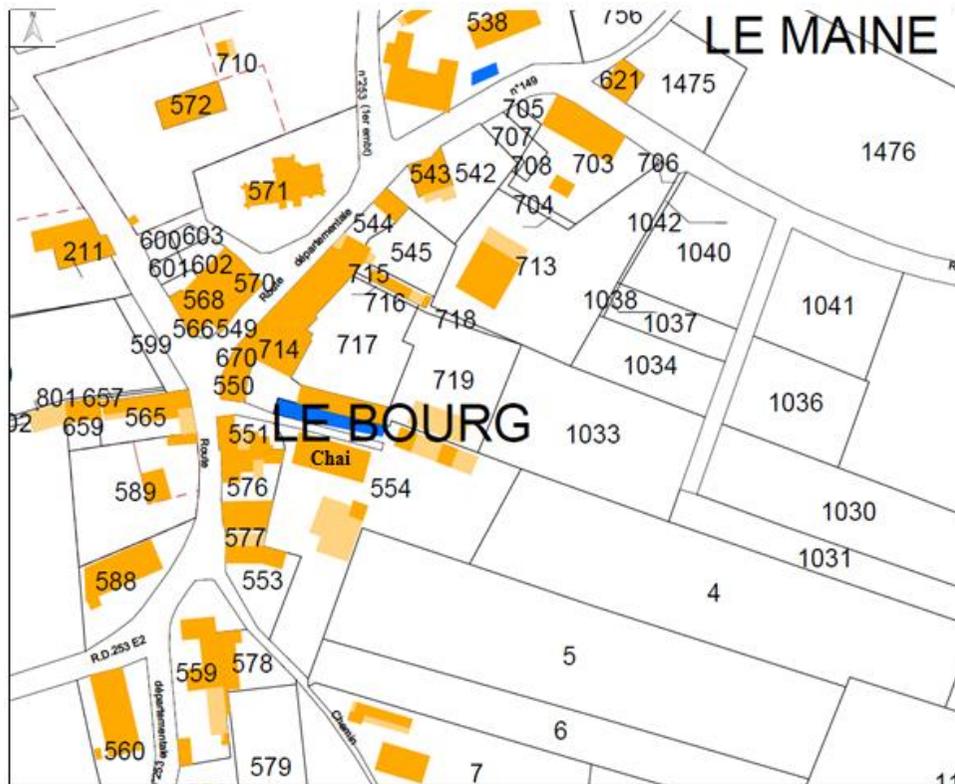


Localisation de la distillerie aux Boucs

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016

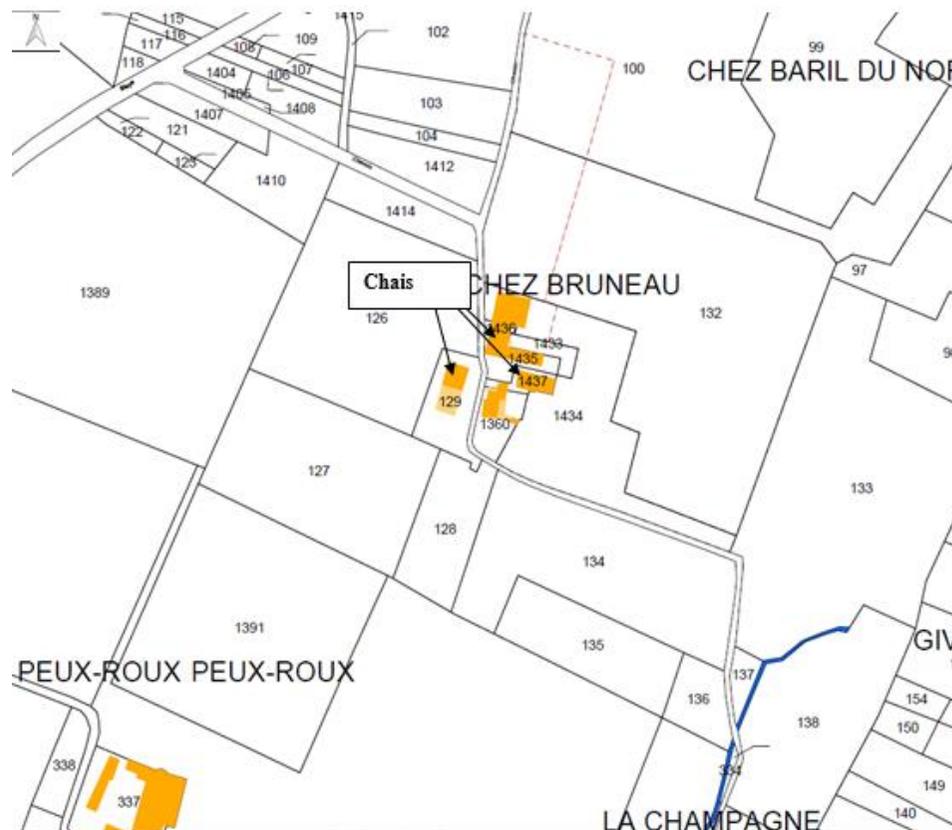
Rappelons pour information que l'existence de produits éthyliques présente des risques d'incendies possibles, élément important à reprendre en compte lors dans le cadre de l'élaboration du zonage de la carte communale. Il est important de souligner que sur la commune de Rouffignac, quatre Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sont répertoriées :

- un chai de vinification d'une capacité de 2400 hl/an situé dans le Bourg (parcelle F554) ;



Localisation du chai de vinification dans le Bourg soumis à déclaration  
Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016

- 3 chais de vinification d'une capacité de 3500 hl/an situé Chez Bruneau (parcelles A129, A1436 et A1437) ;

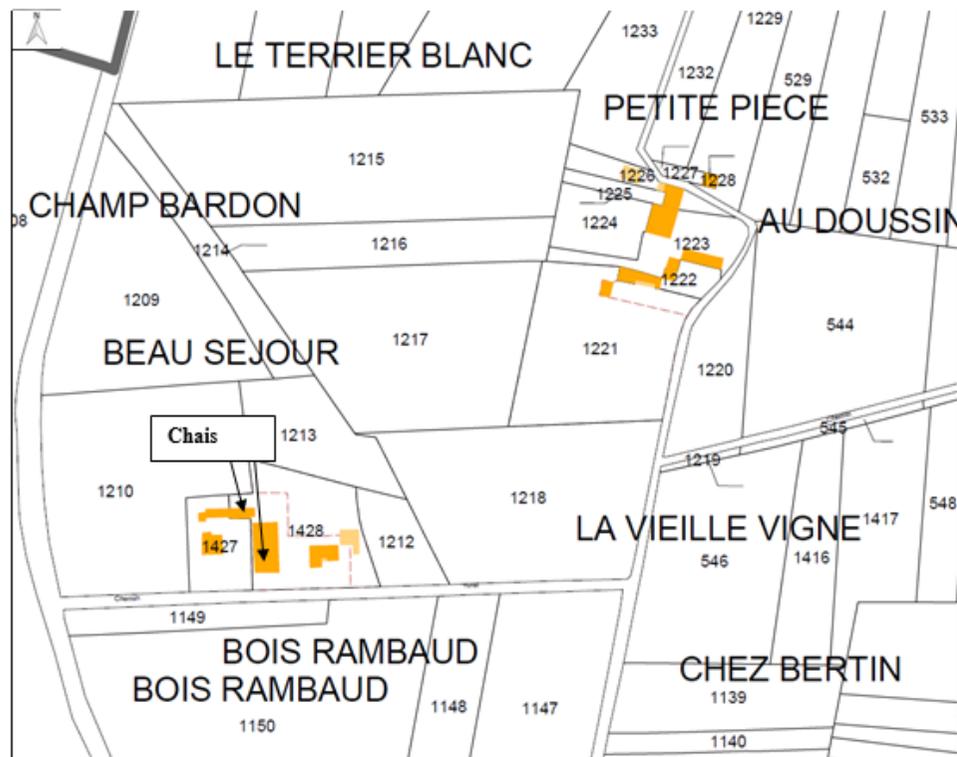


Localisation des chais de vinification soumis à déclaration Chez Bruneau  
Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016

- la distillerie située Chez Boiteau (parcelle B371) qui comprend un alambic d'une capacité totale de charge de 25 hl ;
- la distillerie située Chez Les Boucs (parcelle C909) qui comprend un alambic d'une capacité totale de charge de 13 hl/j.

A noter, qu'il existe un certain nombre de bâtiments de stockage d'alcool qui servent encore sur le territoire communal mais qui ne sont pas soumis aux règles des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et que certains appartiennent à ces agriculteurs ayant cessé leur activité agricole :

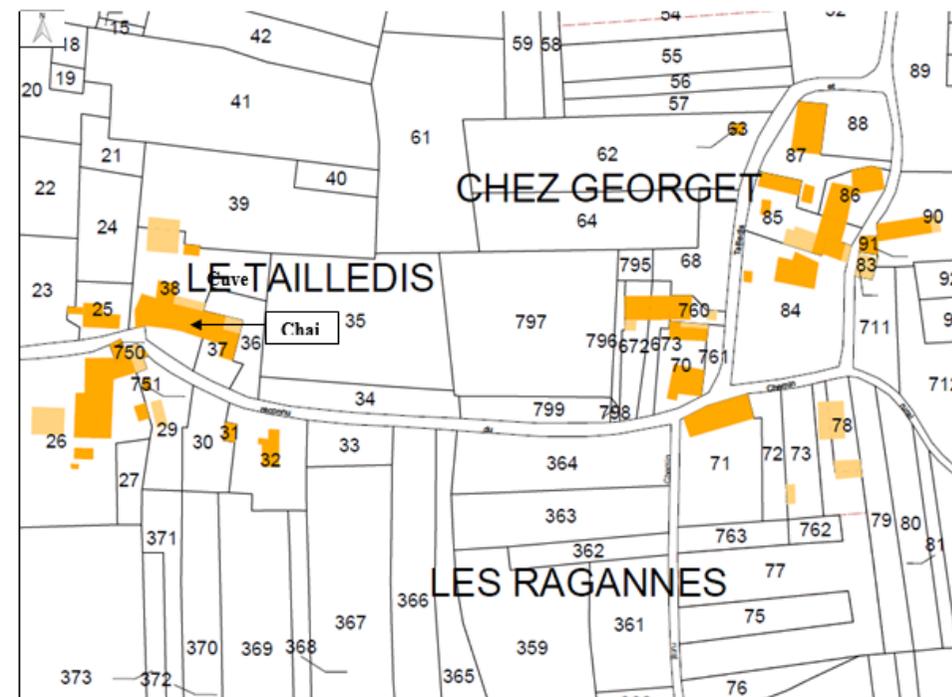
- deux chais pour le Cognac à Beauséjour (parcelle A1428) ;



Localisation des chais de Cognac à Beauséjour

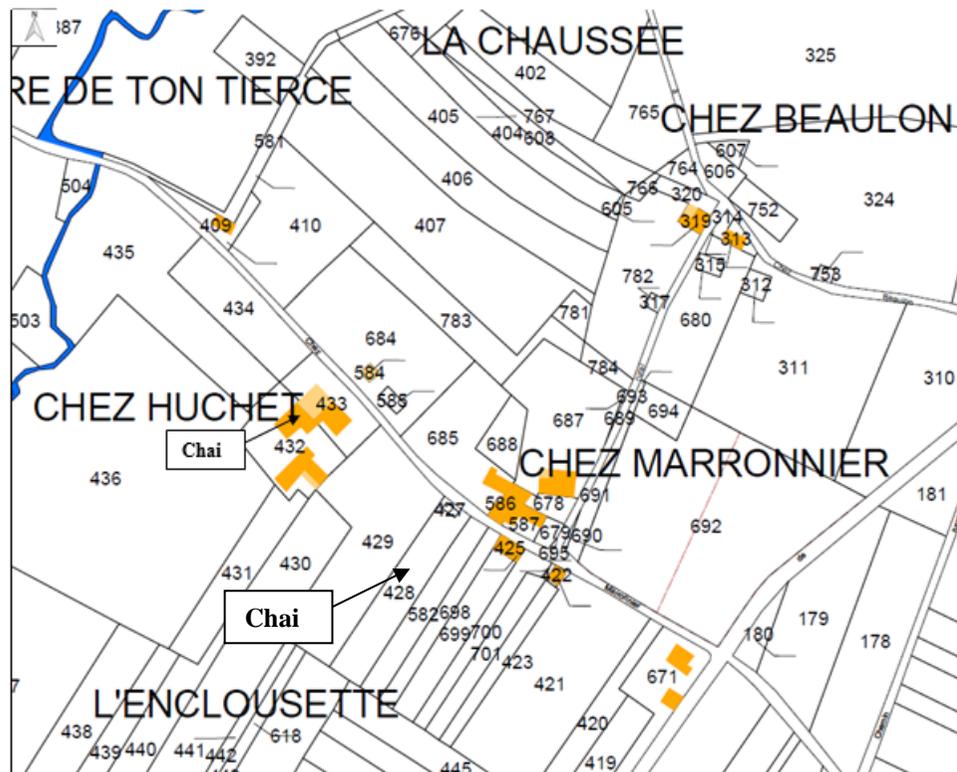
Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016

- un chai Cognac et une cuve de vinification au Tailledis (parcelle F38) ;



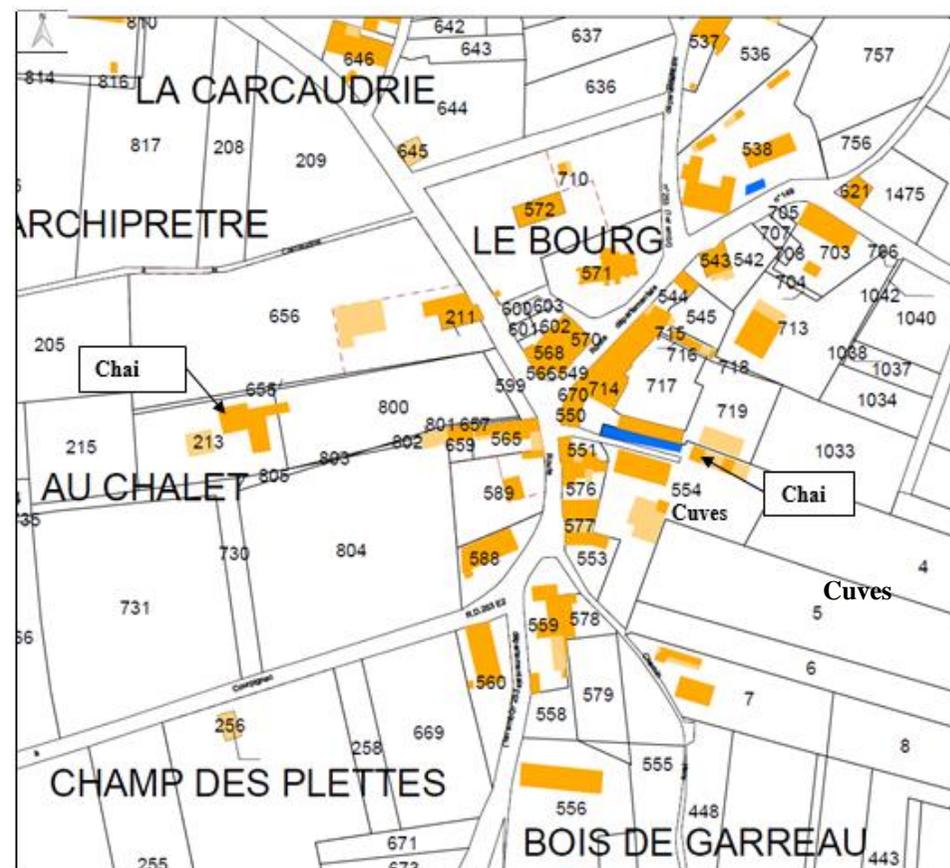
Localisation du chai de Cognac et de la cuve de vinification au Tailledis  
Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016

- un chai de stockage et de vinification Chez Huchet (parcelles F432 et F433) ;



Localisation du chai de stockage et de vinification Chez Huchet  
Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016

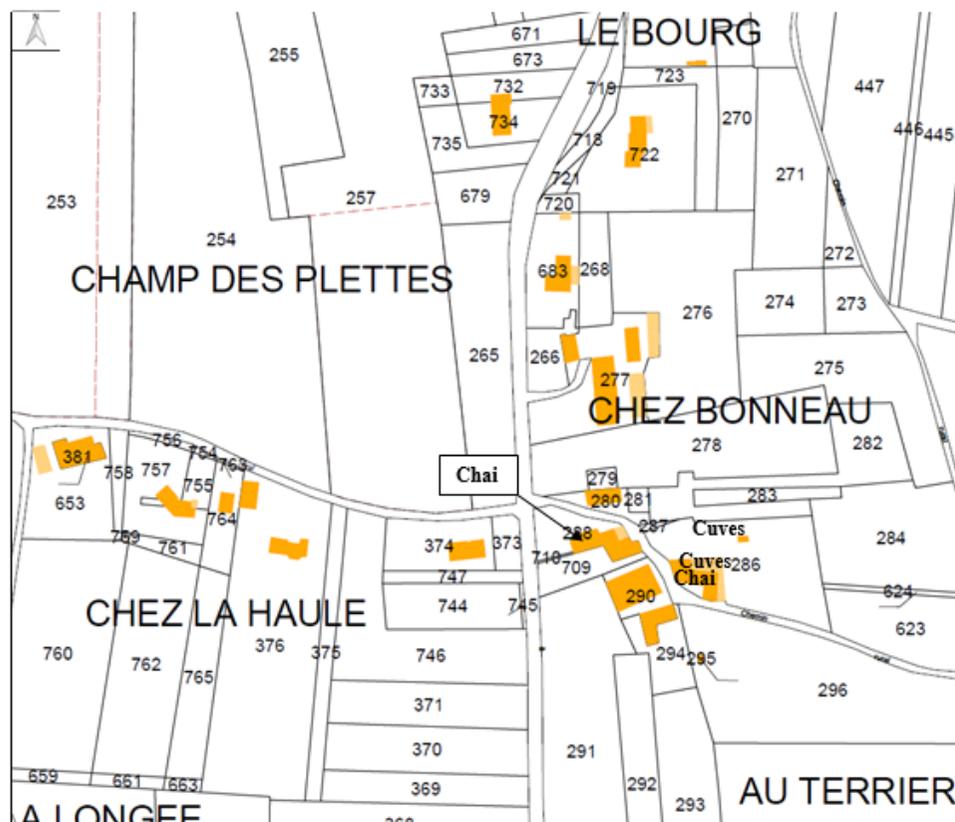
- un chai au Chalet (parcelle F213) ;
- un chai de stockage et des cuves extérieures dans le Bourg (parcelle F554) ;



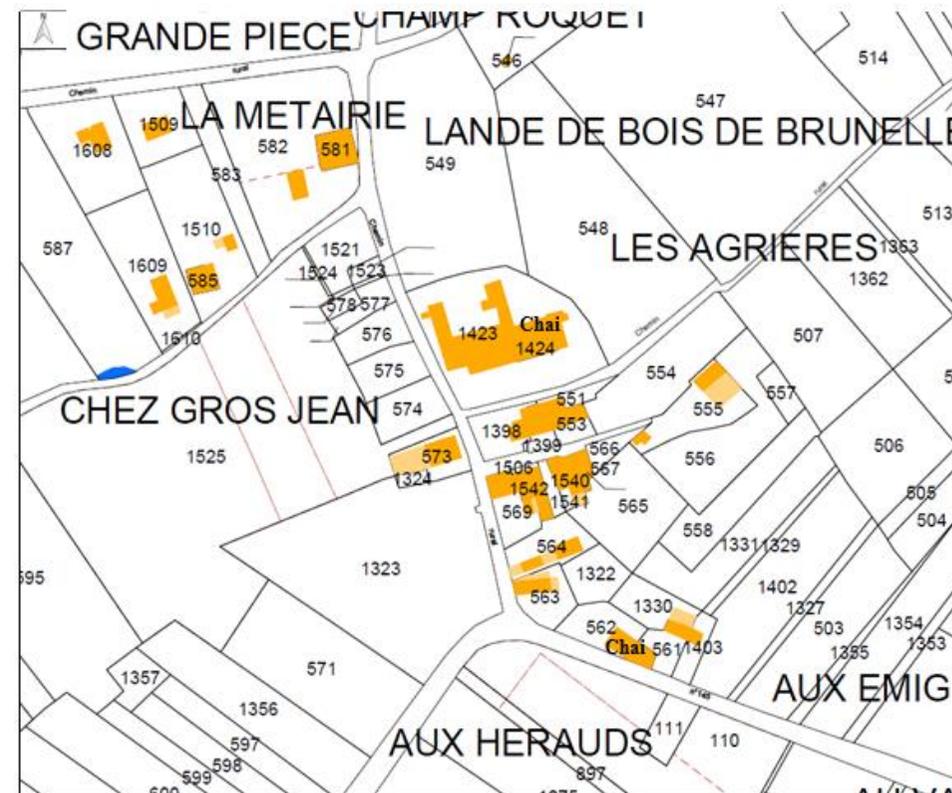
Localisation des cuves au Chalet et du chai de stockage et des cuves dans le Bourg  
Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016

- deux chais et des cuves pour le stockage du vin Chez Bonneau (parcelles E288 et E286) ;

- deux chais Chez Gros Jean (parcelles B562 et B1423) ? ;

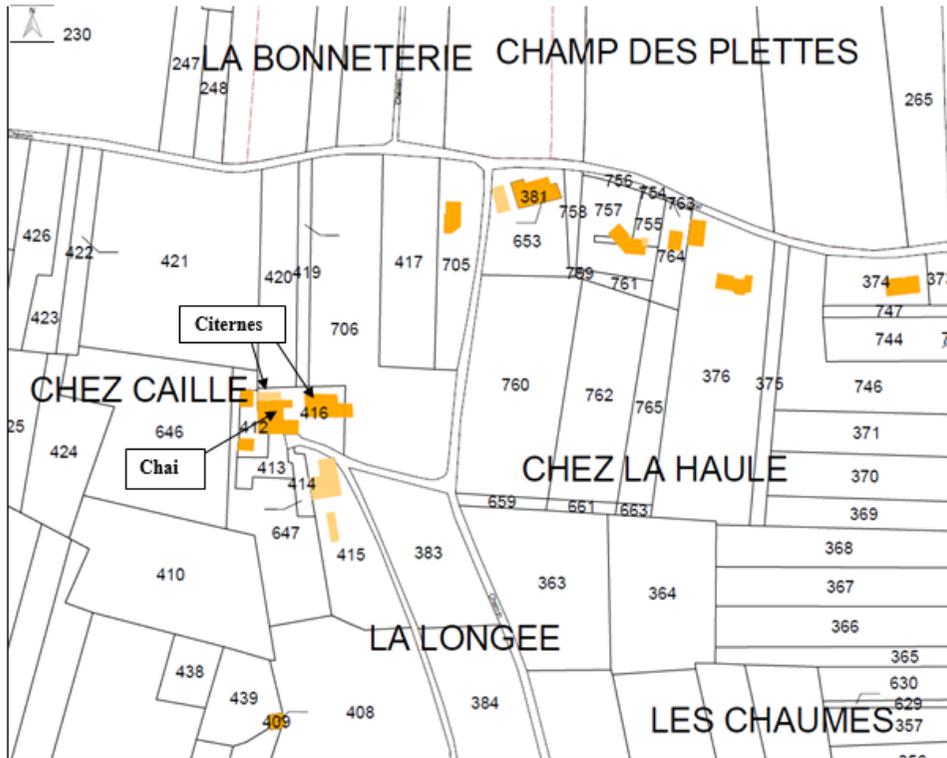


Localisation des chais et des cuves Chez Bonneau  
 Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016



Localisation des chais de stockage Chez Gros Jean  
 Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016

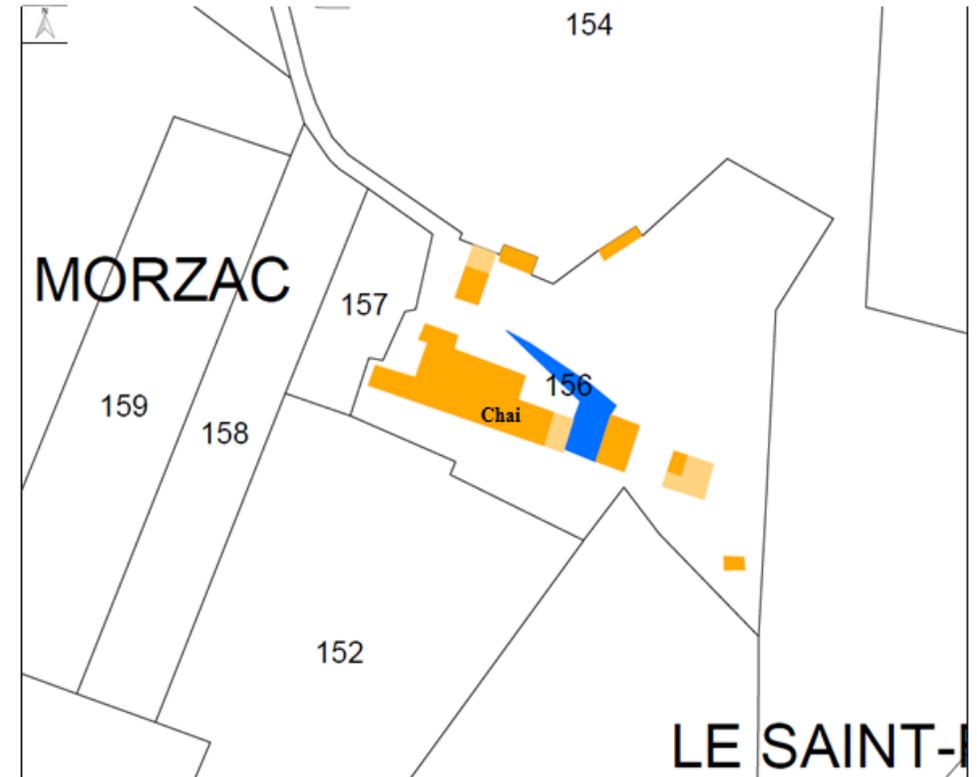
- un chai et des citernes Chez Caillé (parcelle E416) ;



Localisation du chai et des citernes Chez Caillé

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016

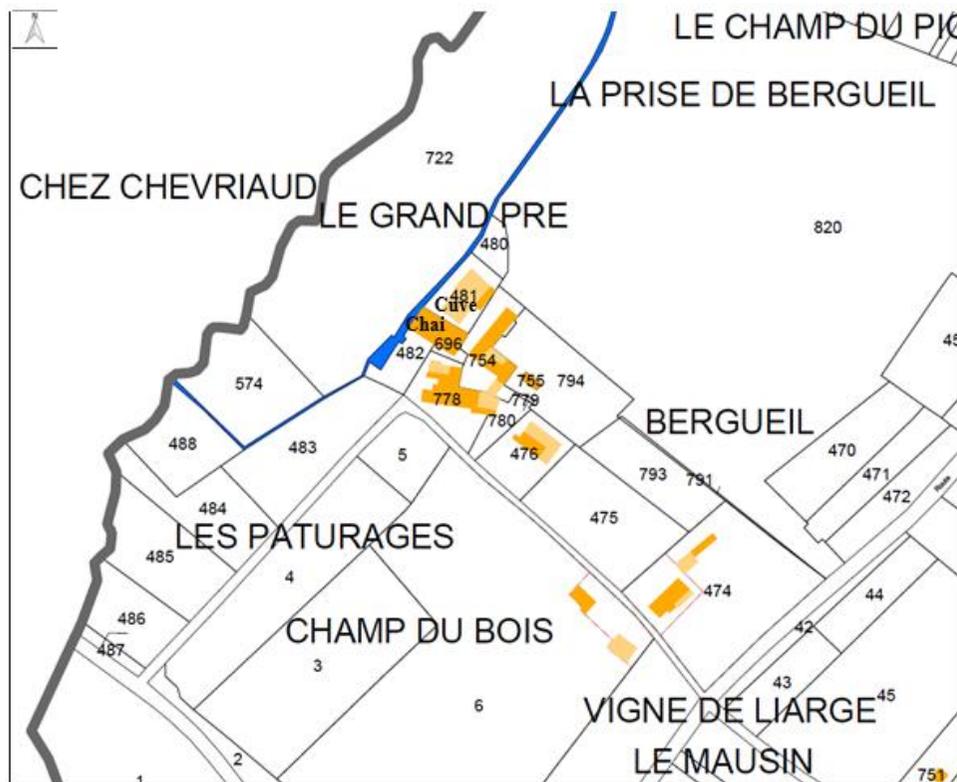
- un chai de vinification à Morzac (parcelle E156) ;



Localisation du chai de vinification à Morzac

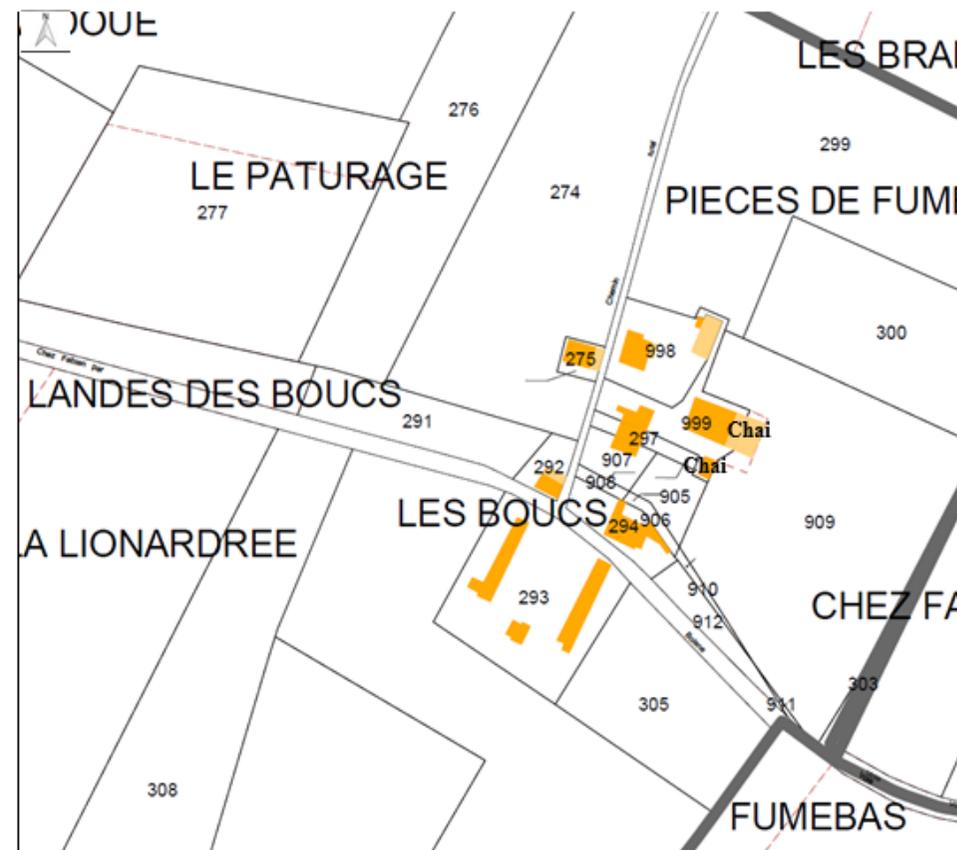
Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016

- un chai et une cuve à Bergueil (parcelles F481 et F482) ;



Localisation du chai et de la cuve à Bergueil  
Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016

- deux chais de stockage aux Boucs (parcelles C909 et C999) ;



Localisation des chais de stockage aux Boucs  
Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016

Dans le cadre du RA 2010, 33 exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune avaient été recensées. Fin 2016, 17 exploitations agricoles sont recensées dont un jeune

agriculteur installé fin 2012 et 2 exploitants agricoles qui vont cesser leur activité avant 2017<sup>12</sup> :

o **Beauséjour**, deux sièges d'exploitation agricole :

- o Le premier siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 10 ha de la SAU communale (dont 4,02 ha en fermage) en prairie et jachère et un élevage ovin de 70 brebis qui est soumis au Règlement Sanitaire Départemental. Statut de l'exploitation agricole : individuel. Orientation économique de l'exploitation : Elevage. Le chef d'exploitation a créé une microentreprise de travaux agricoles. Dans les années à venir, l'exploitation agricole est vouée à se poursuivre et au moment de la retraite, le chef d'exploitation souhaite transmettre ses terres agricoles et les bâtiments d'élevage à un éleveur pour le maintien de l'élevage en milieu rural.



*Elevage ovin à Beauséjour  
Source : Mairie de Rouffignac*

- o Le second siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 41,3877 ha de la SAU communale (dont 28,6051 en fermage). Statut de l'exploitation agricole : individuel. Orientation économique de

l'exploitation : polyculture. L'exploitation produit du Cognac et possède deux chais. Le chef d'exploitation souhaite diversifier l'activité de l'exploitation avec un projet d'agritourisme par la construction d'un gîte rural. Dans les années à venir, la succession sera assurée par un neveu, avec un projet d'extension de la surface cultivée sur Rouffignac.

o **Chez Bruneau** deux sièges d'exploitation :

- o Le premier siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 35 ha de la SAU communale en vigne (31 ha) et en terres pour la rotation de la vigne (4 ha). Statut de l'exploitation agricole : SCEA. Le chef d'exploitation est un Vigneron Indépendant. Orientation économique de l'exploitation : viticulture. Il s'agit d'une exploitation familiale en activité depuis 4 ou 5 générations. L'exploitation produit du Cognac, du Vin de Pays et du Pineau et possède une distillerie en activité. Afin de diversifier son activité, le chef d'exploitation accueille le public sur rendez-vous avec visite possible et vend ses produits à la propriété. Dans les années à venir, le chef d'exploitation réfléchit à une diversification de son activité en développant l'œnotourisme, en proposant notamment un hébergement sur l'exploitation en réaménageant un des bâtiments agricoles existants. Il est également possible que la surface cultivée soit agrandie. D'ici 4 à 5 ans le chef d'exploitation devrait partir à la retraite et son fils lui succèdera.
- o Le second siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 35,80 ha de la SAU communale (dont 20 ha en fermage) en vigne (3,80 ha) et en céréales (32 ha). Statut de l'exploitation agricole : individuel. Orientation économique de l'exploitation : viticulture. Le chef d'exploitation s'est installé comme jeune agriculteur fin 2012 et a installé son siège d'exploitation sur les terres familiales, à proximité de celui de son père. Dans les années à venir, le chef d'exploitation va succéder à son père et gérer l'exploitation de ce dernier.

o **Le Tailledis**, un siège agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 43,4639 ha de la SAU communale (dont 20 ha en fermage) en céréales, vigne, jachère et prairie. Statut de l'exploitation agricole : individuel. Orientation économique de l'exploitation : viticulture et céréaliculture. L'exploitation produit du vin et du Cognac et possède des bâtiments de stockage d'alcool pour le Cognac. Dans les années à venir, l'exploitation agricole est appelée à poursuivre son activité et éventuellement à étendre la surface cultivée sur Rouffignac.

o **Au Chalet** (Nord-Ouest du Bourg), un siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 0,5458 ha de la SAU communale en vigne, céréales et prairie, la majorité des terres agricoles de l'exploitation se situe sur Chartuzac alors que le siège d'exploitation est sur Rouffignac. Statut de l'exploitation agricole : individuel.

<sup>12</sup> Source : enquête dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale et traitement SIVOM de Montendre – questionnaires transmis aux agriculteurs

Orientation économique de l'exploitation : viticulture. L'exploitation qui produit du vin et du Cognac, possède des cuves intérieures et extérieures. Le chef d'exploitation n'a aucun projet pour les années à venir et va poursuivre son activité.

- o **Chez Gros Jean**, deux sièges d'exploitation agricole :
  - o Le premier siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 51,6197 ha de la SAU communale (dont 4,1197 ha en fermage) en céréales, vigne et jachère. Statut de l'exploitation agricole : individuel. Orientation économique de l'exploitation : viticulture et céréaliculture. L'exploitation possède un chai.
  - o Le second siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 79,6 ha de la SAU communale (dont 12 ha en fermage) en céréales et vigne. Statut de l'exploitation agricole : individuel. Orientation économique de l'exploitation : viticulture et céréaliculture. L'exploitation produit du Cognac et possède un chai. D'autres bâtiments agricoles appartenant à l'exploitation se situent Chez Georget. Dans les années à venir, le chef d'exploitation va s'équiper de deux cuves de 300 hl mais ne sait pas s'il va étendre la surface cultivée. Il est également question de la construction d'un nouveau bâtiment agricole sur la parcelle B1322 Chez Gros Jean mitoyen aux bâtiments existants sur la parcelle B564 et d'un petit agrandissement du bâtiment agricole existant sur la parcelle F78 Chez Georget. A noter qu'il est prévu que la succession soit assurée par un neveu.
- o **Chez Boiteau**, siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 20,54 ha de la SAU communale (dont 2,8819 ha en fermage) et un élevage bovin de plus de 50 bêtes, soumis au Règlement Sanitaire Départemental. L'exploitation produit du Vin de Pays, possède une distillerie en activité et un chai de vinification. L'exploitant agricole pratique la vente à la propriété. Statut de l'exploitation agricole : individuel. Orientation économique de l'exploitation : polyculture et élevage. Dans les années à venir, le chef d'exploitation va poursuivre son activité.



*Bâtiment d'élevage bovin Chez Boiteau*

*Source : Mairie de Rouffignac*

- o **Bergueil**, siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 16,1133 ha de la SAU communale (dont 0,819 ha en fermage) en vigne et en céréales. Statut de l'exploitation agricole : individuel. Orientation économique de l'exploitation : polyculture. L'exploitation agricole produit du vin pour le Cognac et possède un chai et une cuve. Afin de diversifier l'activité de son exploitation, le chef d'exploitation a créé une entreprise de travaux viticoles. Dans les années à venir, le chef d'exploitation souhaite poursuivre et développer son activité en agrandissant la surface cultivée. Projet de construction d'un hangar agricole sur la parcelle F754. Autre projet en réflexion, lorsque son fils lui succèdera, il se pourrait qu'une distillerie soit implantée dans le même bâtiment que le chai existant sur la parcelle F482.
- o **Chez Caillé**, un siège agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 30,8595 ha de la SAU communale (dont 15,9651 ha en fermage) en céréales, vigne et jachère. Statut de l'exploitation agricole : individuel. Orientation économique de l'exploitation : polyculture céréales et viticulture. L'exploitation produit du Cognac et du vin et possède un chai et des citernes inox et béton. Le chef d'exploitation n'a aucun projet pour les années à venir et va continuer son activité.
- o **Chez Bonneau** (Sud du Bourg) deux sièges d'exploitation agricole :
  - o Le premier siège d'exploitation dont l'activité concerne la mise en valeur de 52,8334 ha de la SAU communale (dont 18,40473 ha en fermage) en céréales, vigne et jachère. Statut de l'exploitation agricole : individuel. Orientation économique de l'exploitation : viticulture, céréaliculture et polyculture. Le siège de l'exploitation agricole se situe Chez Bonneau où se situe également

un chai de stockage, d'autres bâtiments agricoles appartenant à l'exploitation se localisent au Nord-Ouest du Bourg (Au Chalet). Le chef d'exploitation devrait partir à la retraite en 2018 / 2019 et à ce moment-là, il vendra et louera ses parcelles agricoles.

- o Le second siège d'exploitation dont l'activité concerne la mise en valeur de 105,8623 ha de la SAU communale (dont 46,2552 ha en fermage) en céréales, vigne, jachère et prairie. Statut de l'exploitation agricole : individuel. Orientation économique de l'exploitation : viticulture et céréaliculture. L'exploitation possède des cuves pour le stockage du vin et un chai. Afin de compléter l'activité de son exploitation, le chef d'exploitation a créé une entreprise de travaux agricoles. Dans les années à venir, l'exploitation à vocation à poursuivre son activité et le chef d'exploitation a le projet d'agrandir la surface cultivée sur Rouffignac.
- o **Chez Royer**, un siège agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 3,5 ha de la SAU communale (3,5 ha en fermage) et un élevage caprin de 60 têtes soumis au Règlement Sanitaire Départemental. Statut de l'exploitation agricole : individuel. Orientation économique de l'exploitation : élevage caprin. L'activité de l'exploitation va de l'élevage à la vente en passant par la transformation. Afin de diversifier l'activité, l'accueil du public est possible sur rendez-vous avec vente directe des produits fabriqués. Dans les années à venir, le chef d'exploitation souhaite poursuivre son activité sur Rouffignac et si possible la développer. Le chef d'exploitation loue toutes les terres qu'il cultive et les bâtiments qu'il utilise, l'acquisition de parcelles autour du siège d'exploitation pour faire paître ses bêtes lui permettrait de pérenniser son activité et éviterait un démembrement de cet ancien corps de ferme.



*Elevage caprin Chez Royer*  
Source : Mairie de Rouffignac

- o **Chez Péguigné**, un siège agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 15 ha de la SAU communale (14,87 ha en fermage) et un élevage laitier soumis au Règlement Sanitaire Départemental. Statut de l'exploitation agricole : individuel. Orientation économique de l'exploitation : élevage laitier. En 2020 ou 2021, le chef d'exploitation devrait partir à la retraite sans succession d'assurée.
- o **Le Breuil**, un siège agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 4,16 ha de la SAU communale. Statut de l'exploitation agricole : individuel. Orientation économique de l'exploitation : céréaliculture et arboriculture. L'activité agricole est un complément de retraite. Le siège d'exploitation se situe sur la commune de Rouffignac, comme deux bâtiments agricoles alors que le domicile du chef d'exploitation se situe sur une commune voisine. Dans les années à venir, le chef d'exploitation souhaite poursuivre son activité sur la commune de Rouffignac et suivant les opportunités, peut-être la développer.
- o **La Forêt**, un siège agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 49,5508 ha de la SAU communale en céréales et vigne (dont 40,8145 ha en fermage). Statut de l'exploitation agricole : individuel. Orientation économique de l'exploitation : viticulture et céréaliculture.

Fin 2016, l'exploitation a cessé son activité suite au changement d'activité du chef d'exploitation, ses terres et celles qu'il cultivait en fermage sont désormais cultivées en fermage par au moins deux exploitations agricoles dont les sièges sont situés sur d'autres communes (Allas-Bocage et Chartzac).

Début 2016, un exploitant agricole a pris sa retraite, c'était un viticulteur dont le siège d'exploitation était situé à Morzac dont les terres sont louées et un autre exploitant agricole a cessé son activité fin 2015 Chez Huchet et dont les terres vont être rachetées par différents agriculteurs encore en activité sur Rouffignac et hors de la commune. Fin 2016, deux exploitations agricoles ont cessé leur activité sur la commune.

Un certain nombre d'exploitants agricoles possèdent et cultivent des terres sur la commune de Rouffignac alors que leur siège d'exploitation se situe sur une autre commune. En 2016, vingt exploitations agricoles « extérieures » à la commune de Rouffignac ont ainsi été recensées (cf. le tableau synthétique suivant, liste non exhaustive). Il faut souligner que malgré les relances toutes les exploitations ainsi recensées n'ont pas répondu au questionnaire qui leur a été adressé, certaines réponses concernant la SAU sur la commune sont issues des réponses des propriétaires fonciers qui louent à un agriculteur de la consultation des données du cadastre et certains agriculteurs n'ont pas pu être consultés, l'exploitation des données récoltées et donc incomplète. Ainsi sur les vingt chefs d'exploitation recensés, seuls quinze ont répondu.

Tableau synthétique sur les exploitations agricoles dont le siège est situé sur une autre commune mais qui cultivent des terres sur Rouffignac en fermage ou en tant que propriétaire :

Commune (Siège social)	Statut	SAU sur Rouffignac (ha)	Terres en fermage	Production	Emploi Extérieur	Projet pour L'avenir, Retraite	Total SAU (ha)
Allas-Bocage*	EARL						
Chamouillac	Individuel	10,3003 ha (céréales, prairie, vigne et jachère)	8,20 ha	Viticulture et élevage bovin (viande)	Oui	Poursuite de l'activité	12,0403
Chamouillac	Individuel	1,74 ha (céréales)		Viticulture et céréaliculture	Non	Poursuite de l'activité	
Chamouillac*	Individuel	2,2137 ha		Céréaliculture et élevage bovin (vaches allaitantes Bio)	Paysan-boulangier Bio	Poursuite de l'activité	
Chartuzac	GAEC	18,4187 ha (3,8594 ha vigne et 14,5993 ha céréales)	18,4187 ha	Polyculture et élevage (45 vaches laitières)	Non	Poursuite de l'activité de l'exploitation mais ne sait pas sur Rouffignac	18,4187
Courpignac	Individuel	59,5 ha	42,8428	Viticulture	Non	Poursuite de	59,5

		(céréales, vigne et jachère)	ha				l'activité et peut-être développer l'activité sur Rouffignac	
Coux	Individuel	2,72 ha (céréales)	2,72 ha	Viticulture, céréaliculture et polyculture	Non	Poursuite de l'activité	2,72	
Marcillac	Individuel	5 ha (prairie)		Viticulture	Non	Poursuite de l'activité	5	
Saint-Martial de Mirambeau	EARL	39,2565 ha (céréales, vigne et jachère)	8,715 ha	Viticulture	Non	Poursuite de l'activité et extension de la surface cultivée sur Rouffignac, la succession sera assurée par le fils au moment du départ à la retraite du chef d'exploitation en 2017	39,2556	
Saint-Maurice de Tavernole	SCEA	0,3809 ha		Viticulture	Non	Poursuite de l'activité	0,38009	
Saint-Simon-de-Bordes	EARL	14,7473 ha (céréales et prairie)		Polyculture et élevage laitier	Non	Poursuite de l'activité	14,7473	
Salignac-de-Mirambeau	EARL	18,38 ha (vigne, céréales, jachère et prairie)		Polyculture (céréales et vigne) et élevage de vaches allaitantes et de bovins (viande)	Non	Ne sait pas, pour le moment il n'est pas question d'arrêter	18,38	
Soubran	SCEA	15,4720 ha (céréales et prairie)		Viticulture et céréaliculture	Non	Poursuite de l'activité et projet d'extension de la surface cultivée sur Rouffignac	15,4720	
Tugéras St Maurice*		2,3761 ha (céréales, prairie et jachère)	2,3761 ha	?	?	?	83	
Tugéras St Maurice	Individuel	83 ha (vigne, céréales et jachère)		Polyculture	Non	Poursuite de l'activité jusqu'à la retraite mais pas de projet d'extension ou de diversification sur		

Rouffignac							
Villexavier	Individuel	69,1771 ha (vigne et jachère)	67,3429 ha	Viticulture et céréaliculture	Non	Poursuite de l'activité et extension de la surface cultivée si cela est possible. Installation du fils en tant qu'agriculteur lorsqu'il aura terminé ses études	78,7927
Villexavier	Individuel	3,3024 ha (vigne, céréales et prairies)	3,3024 ha	Polyculture et viticulture	Non	Peut-être à la retraite en 2017, succession assurée par l'un des deux fils	
Villexavier*	EARL	9,9921 ha					
Villexavier	EARL	6,3132 ha (céréales et vigne)		Viticulture et céréaliculture	Non	Poursuite de l'activité, extension de la surface cultivée sur Rouffignac et projet de diversification de l'activité sur la commune	
Villexavier*	Individuel	2,8266 ha	0,8746 ha				
<b>Total de la SAU communale concernée</b>							<b>365,0402</b>

(\*Information reçue tardivement ce qui n'a pas permis de transmettre un questionnaire à l'agriculteur)  
 (\*Questionnaires envoyés, relances faites sans réponse, croisement avec des données pour essayer de compléter)

Source enquête dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale et traitement SIVOM de Montendre – questionnaires transmis aux agriculteurs en 2016, liste des exploitations agricoles non exhaustive

Sur les quinze questionnaires réponses reçus, huit sont des exploitations individuelles, quatre sont des EARL, deux sont des SCEA et une est un GAEC.

Si des opportunités foncières se présentaient, quatre chefs d'exploitation sont prêts à étendre la surface qu'ils cultivent sur Rouffignac. Vu la petite taille et la localisation des deux parcelles lui appartenant sur Rouffignac, le chef d'exploitation de l'exploitation agricole en activité sur St-Maurice de Tavernole, semble prêt à échanger ou vendre ces parcelles car il n'envisage pas de développer son activité sur Rouffignac.

Une des quinze exploitations agricoles a pour orientation économique la viticulture et l'élevage, quatre la viticulture et la céréaliculture, trois polyculture et l'élevage, une viticulture, céréaliculture et polyculture, quatre la viticulture, une la polyculture et une la polyculture et la viticulture.

Un des quinze chefs d'exploitation complète ses revenus avec un emploi extérieur. Sur les quinze chefs d'exploitation, treize ont l'intention de poursuivre leur activité dans les années à venir, un est proche de la retraite (peut-être 2017) mais la succession sera assurée et un se dit dans l'incapacité de prévoir.

Sur les vingt exploitations agricoles cultivant des terres sur Rouffignac en fermage ou en tant que propriétaire, deux d'entre elles possèdent ou utilisent également des bâtiments agricoles sur Rouffignac.

La première dont le siège d'exploitation se situe sur Chartuzac, loue la distillerie et les chais de stockage présents au lieu-dit les Boucs.

La deuxième dont le siège d'exploitation se situe sur Villexavier, loue et est propriétaire de bâtiments de stockage d'alcool (cuves extérieures et chai de vinification) dans le Bourg de Rouffignac.

Problèmes signalés par les agriculteurs sur Rouffignac : « *Construction d'habitat sans tenir compte des bâtiments agricoles existants et sans tenir compte des distances imposées par la loi. Constructions d'habitations à proximité du vignoble existant* », « *A ce jour se sont toujours les mêmes qui achètent les petits restent petits* », « *Mise à l'écart quant à l'information et l'achat de terres agricoles* », « *Les terres agricoles qui se libèrent vont vers les structures d'exploitations toujours plus importantes. Il faut protéger les exploitations agricoles de l'urbanisation qui est en train de se mettre en place dans le milieu rural* », « *Mauvaise cohabitation avec le voisinage* », « *Mauvaise cohabitation avec le voisinage* ».

Un agriculteur « extérieur » a également signalé un autre type de problème lié à son activité sur la commune où son siège d'exploitation se situe, « *J'occasionne des problèmes d'odeur à mes voisins par des livraisons de fumier de cheval et de compost. Je réfléchis à ce problème, mais je ne trouve pas de terrain en ma possession qui me permettent d'y faire vider les camions et être loin des habitations, des ruisseaux, tec... De plus, je ne suis pas sûr de l'approvisionnement, il est donc difficile d'investir dans une plateforme empierrée sur un terrain en location et isoler pour les odeurs* ».

Dans le cadre de la réflexion sur le zonage d'un document d'urbanisme, il est nécessaire de respecter un espace minimal entre bâtiments agricoles et habitations de tiers.

Le principe de réciprocité est inscrit dans le Code Rural depuis la loi d'orientation et de modernisation agricole de 1999. Il impose pour les nouvelles installations agricoles un éloignement de tout immeuble habituellement occupé par des tiers<sup>13</sup> :

- pour les exploitations agricoles pratiquant l'élevage soumises au Règlement Départemental Sanitaire, une distance de 50 m est à respecter autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ;
- pour les exploitations agricoles pratiquant l'élevage soumises aux règles des installations classées (ICPE), une distance de 100 m est à respecter autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ;
- pour les installations viticoles (chais et distilleries) les périmètres opposables dépendent de la surface du bâtiment (chai) et peuvent varier de 10 à 15 m autour des bâtiments. Cette distance peut être supérieure en cas d'installation classée SEVESO (25 m).

Ce périmètre sanitaire rend cette zone tampon inconstructible. Ainsi, un agriculteur ne peut pas par exemple construire un bâtiment d'élevage neuf ou une annexe à moins de 100 m d'une habitation occupée par des tiers. De la même façon, tout bâtiment habituellement occupé par des tiers projetés à proximité d'une exploitation d'élevage, doit respecter cette même distance.

Le principe d'antériorité : au terme de l'article L.112-16 du Code de la construction et de l'habitation, « les dommages causés aux occupants d'un bâtiment par des nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, artisanales ou commerciales, n'entraînent pas droit à réparation lorsque le permis de construire afférent au bâtiment exposé à ces nuisances a été demandé [...] postérieurement à l'existence des activités les occasionnant ». Toutefois, ce droit reconnu au premier occupant d'un lieu n'est pas absolu : d'une part, le champ d'application de cet article vient limiter le droit pour un exploitant d'invoquer ce principe, d'autre part, certaines conditions doivent être remplies pour que l'auteur du trouble puisse invoquer utilement l'antériorité de son activité.

**Afin de préserver les capacités des exploitations agricoles à se développer et prémunir les tiers des nuisances liées à l'agriculture, la Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires de Charente-Maritime<sup>14</sup> préconise, lors des démarches de planification, une réflexion systématique sur les distances à maintenir entre les bâtiments agricoles et la trame urbaine. Un périmètre de 100 m autour des installations agricoles peut-être retenu comme une valeur-guide dans la réflexion (à analyser au cas par cas et à ne pas systématiser, surtout dans les cas de bâti agricole inséré dans le tissu urbain).**

**Pour les bâtiments d'exploitations insérés dans un tissu urbain ou en zone bâtie, il est judicieux d'anticiper leur évolution. Il s'agit, dans ce cas uniquement,**

**d'évolutions mineures des installations sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.**

**Pour les bâtiments agricoles en limites de zones bâties, la charte préconise d'être vigilant sur les possibilités de développement des exploitations. Par exemple, si la délocalisation du siège d'exploitation n'est pas envisagée, il conviendrait de laisser en zone agricole au moins deux côtés de leur unité foncière.**

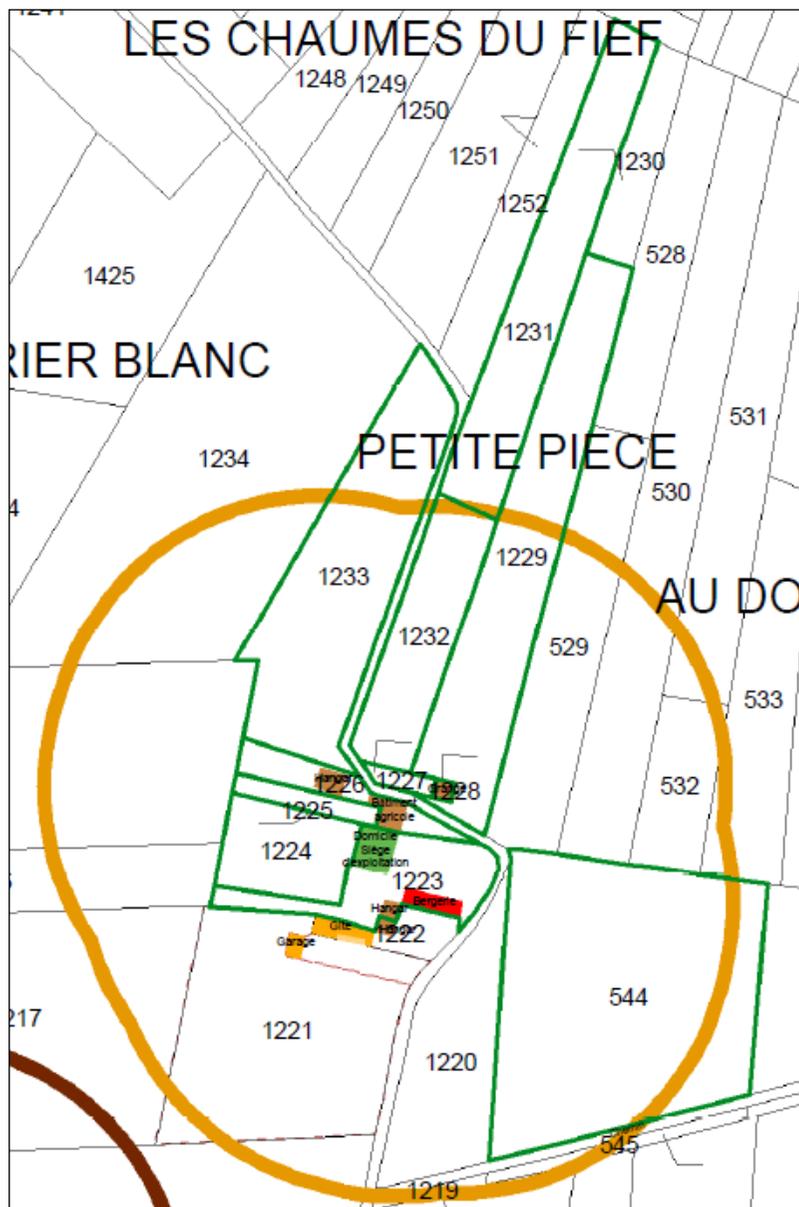
Dans le cadre de la réflexion menée sur le développement de la commune Rouffignac, un périmètre de vigilance de 100 m autour des installations agricoles (sièges d'exploitation, bâtiments d'activité et domiciles) a donc été retenu comme valeur-guide et sera adaptée selon la localisation des installations agricoles concernées par rapport aux zones de développement envisagées.

Plusieurs hameaux ayant une vocation essentiellement agricole, aucune zone constructible n'y sera prévue, il s'agit de : Beauséjour, Chez Bruneau, Le Tailledis, Chez Gros Jean, Chez Boiteau, Bergueil, Chez Caillé, au Sud de Chez Bonneau, Chez Royer, Chez Péguigné, Le Breuil et Les Boucs. Dans ces hameaux, afin d'appréhender le problème des nuisances de proximité avec les zones bâties et donc pour préserver des distances d'éloignement entre les bâtiments agricoles et les habitations et ainsi préserver l'activité agricole, il est recommandé que le périmètre de vigilance de 100 m autour des sièges d'exploitation agricole et de leurs bâtiments d'activité soit appliqué et pris en compte à titre indicatif.

Des ICPE étant également présentes dans certains de ces hameaux, il s'agira d'appliquer et de prendre en compte de manière obligatoire un périmètre de réciprocité de 25 m autour des bâtiments concernés Chez Bruneau, Chez Boiteau et Les Boucs.

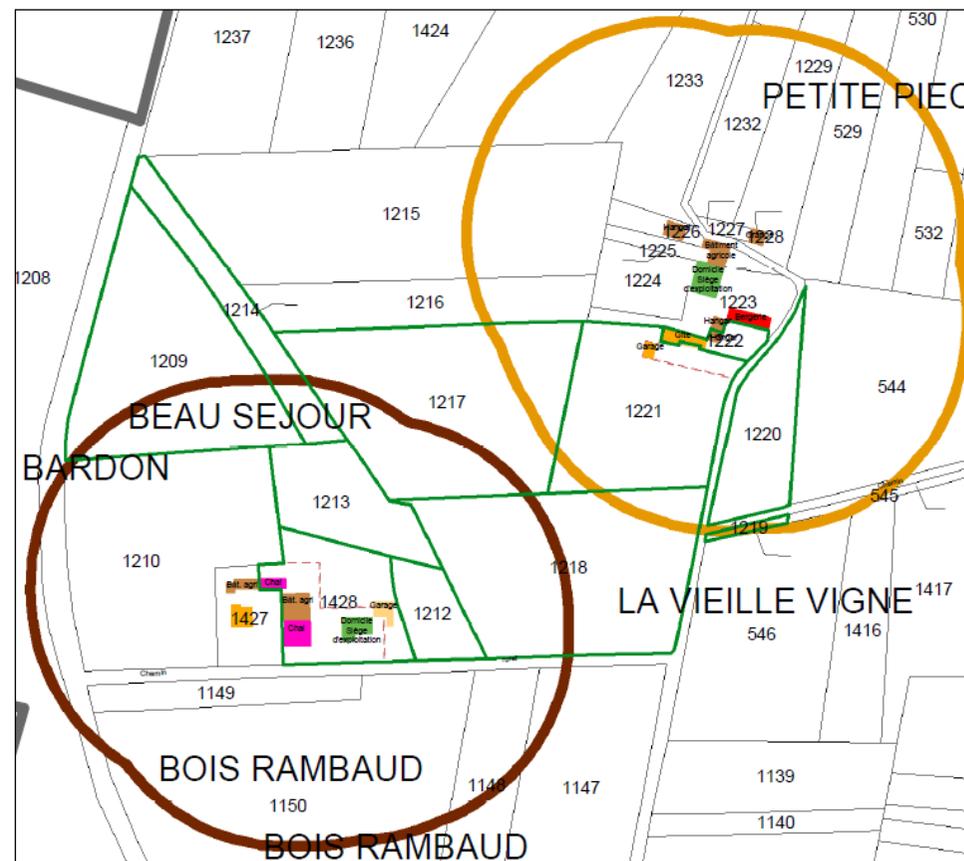
<sup>13</sup> Source : Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires – Charente-Maritime – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime - Novembre 2012

<sup>14</sup> Source : Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires – Charente-Maritime – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime - Novembre 2012



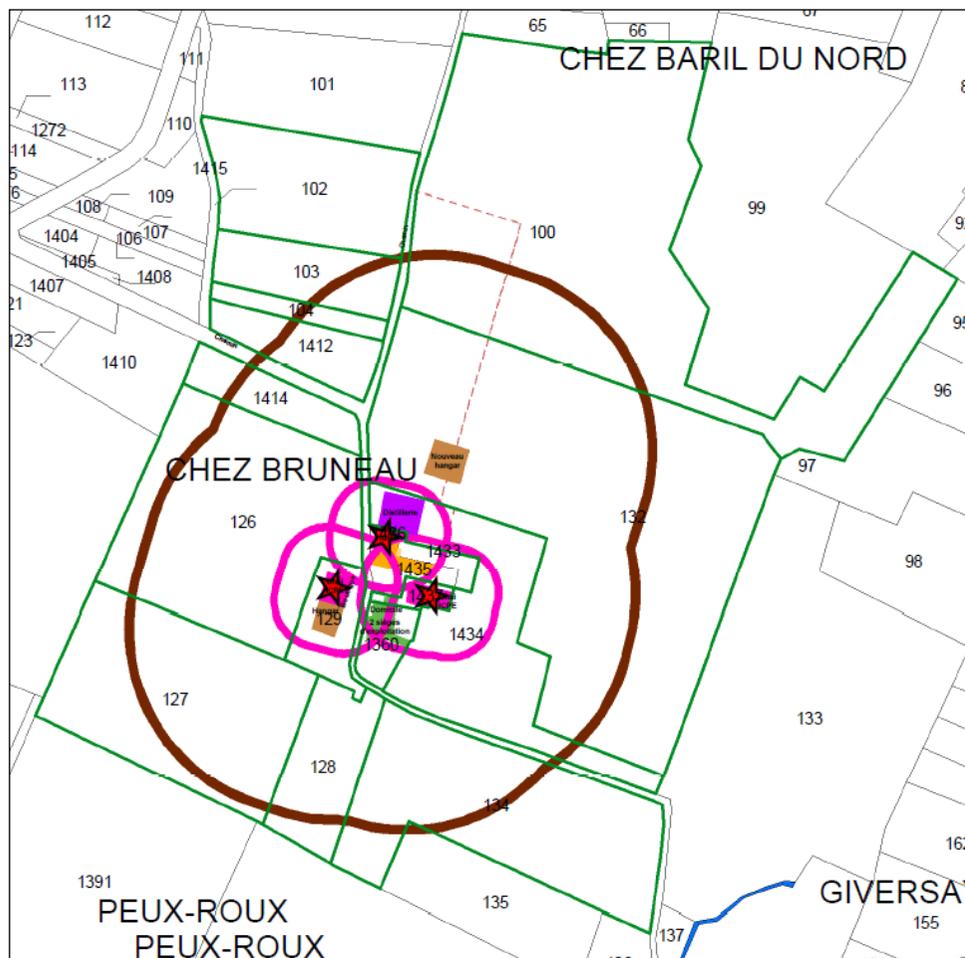
Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de la première exploitation agricole située à Beauséjour (en ocre) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016 – SIVOM de Montendre



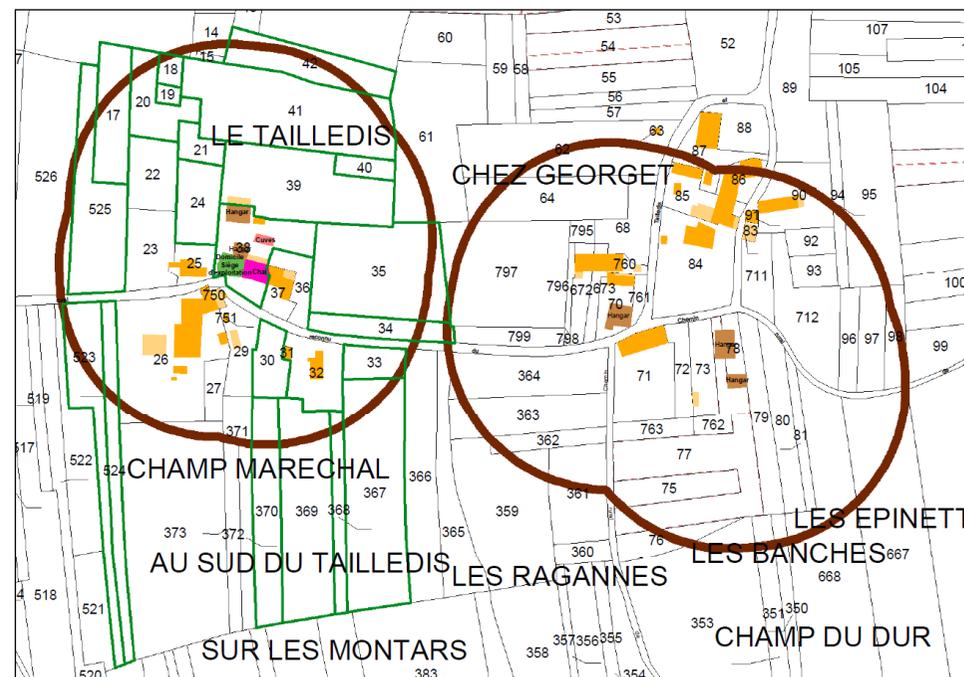
Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de la deuxième exploitation agricole située à Beauséjour (en marron) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016 – SIVOM de Montendre



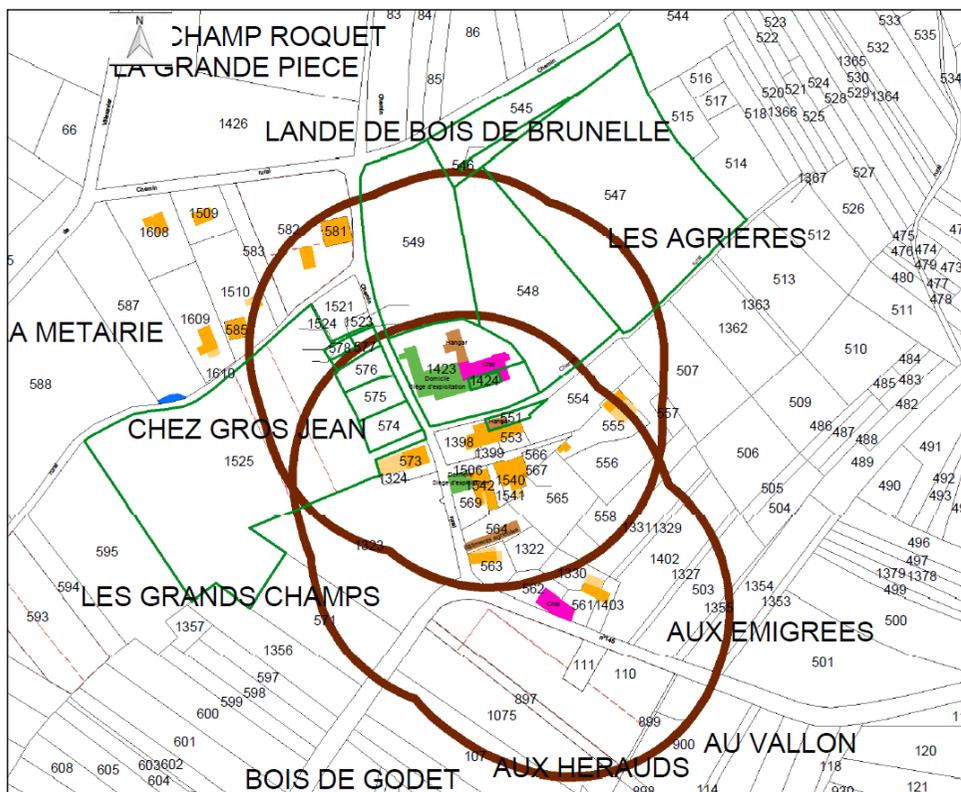
Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments des deux exploitations agricoles (père et fils) situées Chez Bruneau (en marron) et la propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert), périmètre de 25 m autour des installations viticoles classées (en fuchsia)

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016 – SIVOM de Montendre



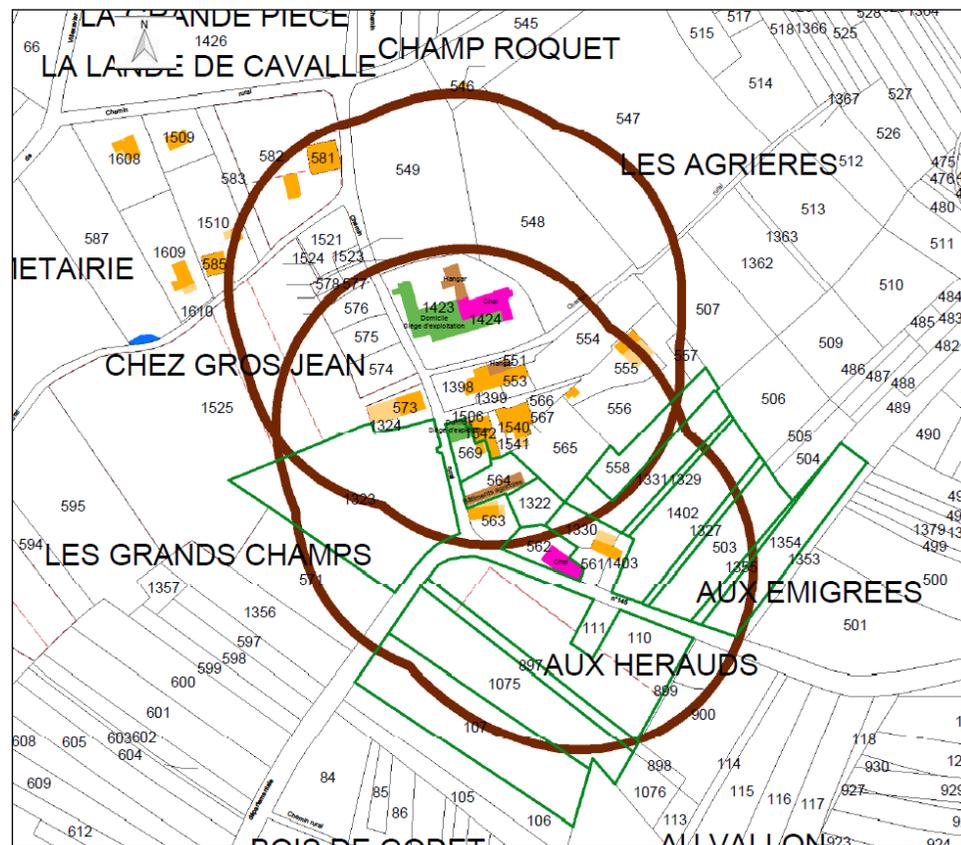
Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de l'exploitation agricole située au Tailledis (en marron) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016 – SIVOM de Montendre



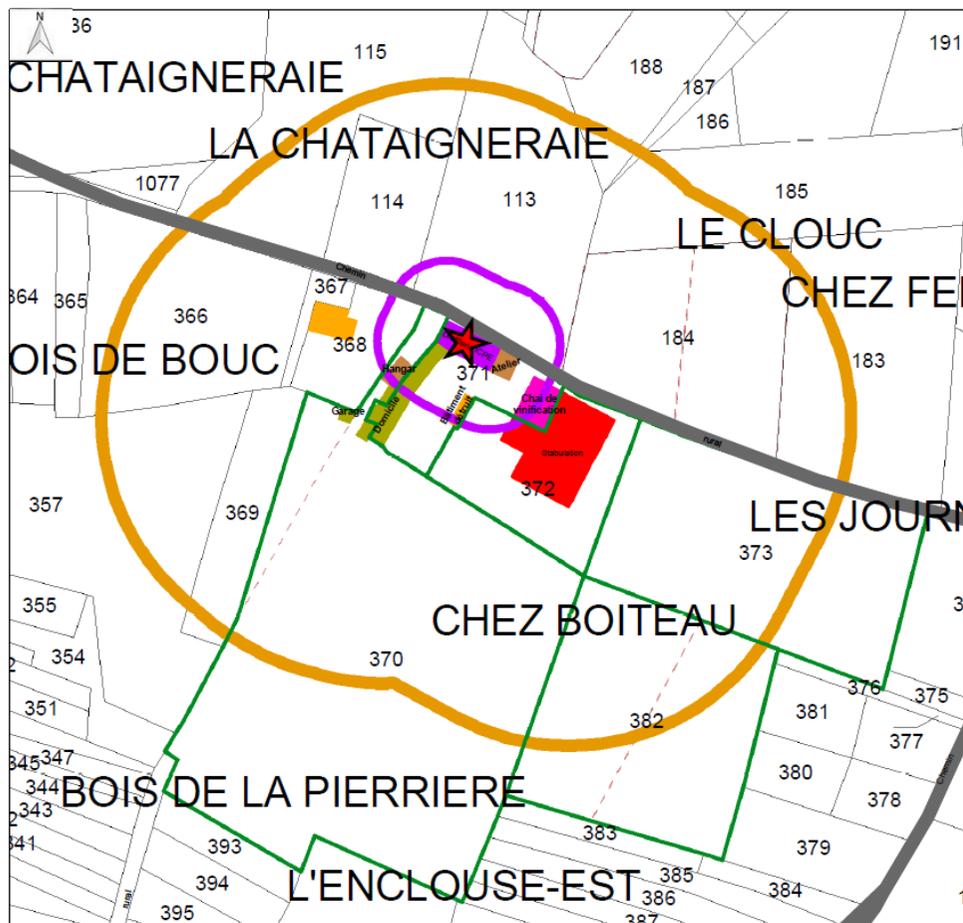
Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de la première exploitation agricole située Chez Gros Jean (en marron) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016 – SIVOM de Montendre

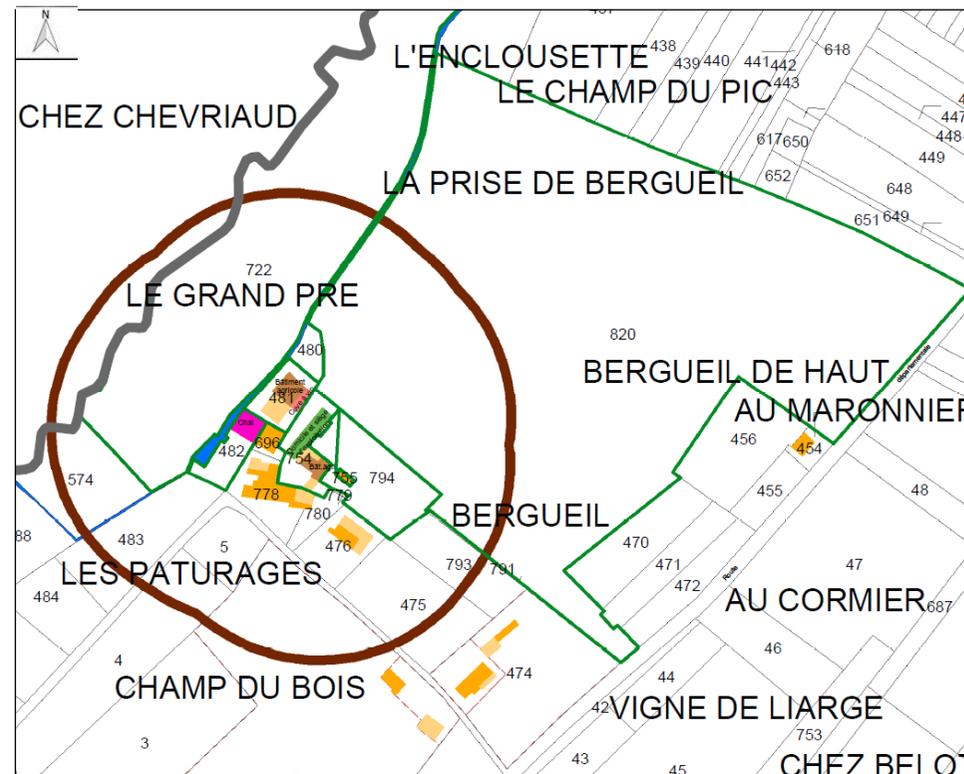


Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de la deuxième exploitation agricole située Chez Gros Jean (en marron) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)

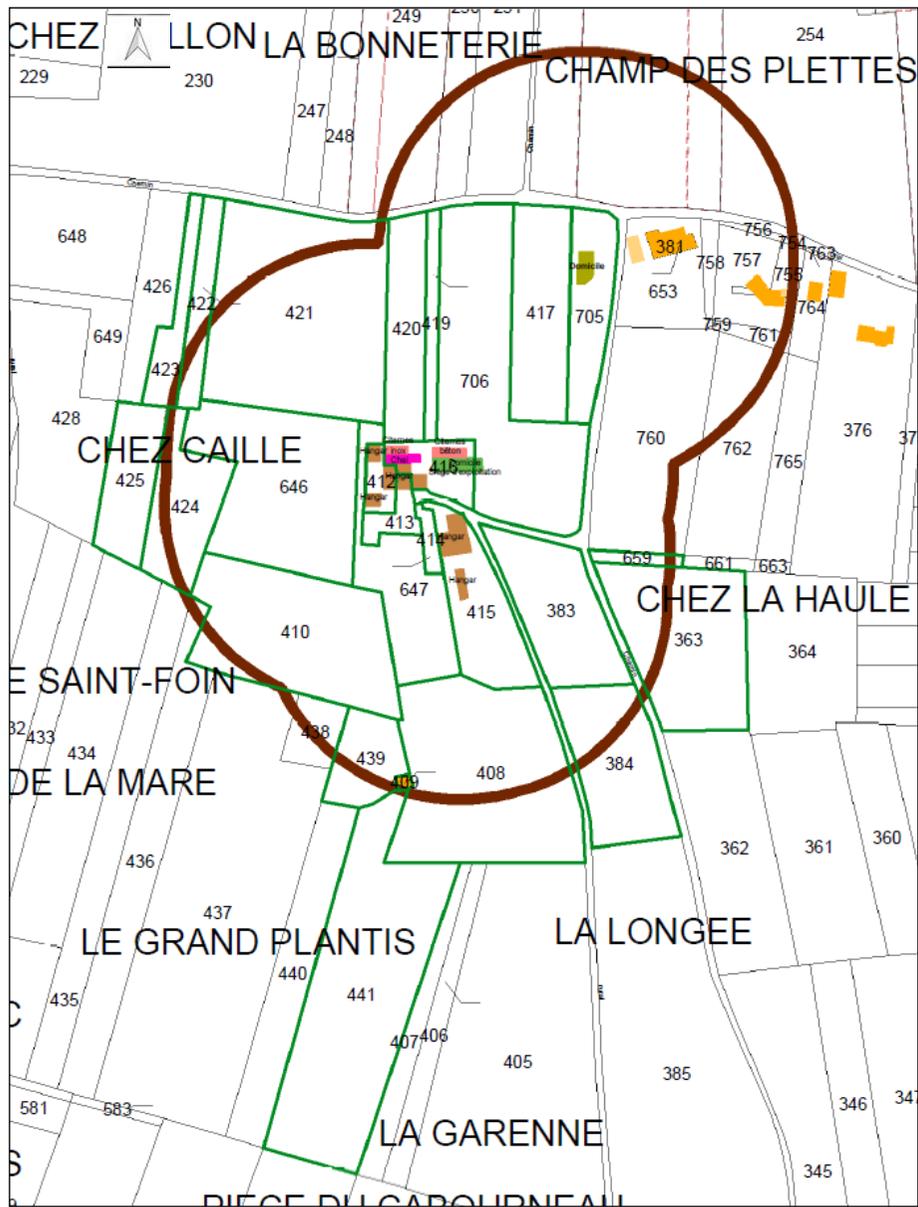
Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016 – SIVOM de Montendre



Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de l'exploitation agricole située Chez Boiteau (en ocre) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert), périmètre de 25 m autour de l'installation viticole classée (en violet)  
Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016 – SIVOM de Montendre

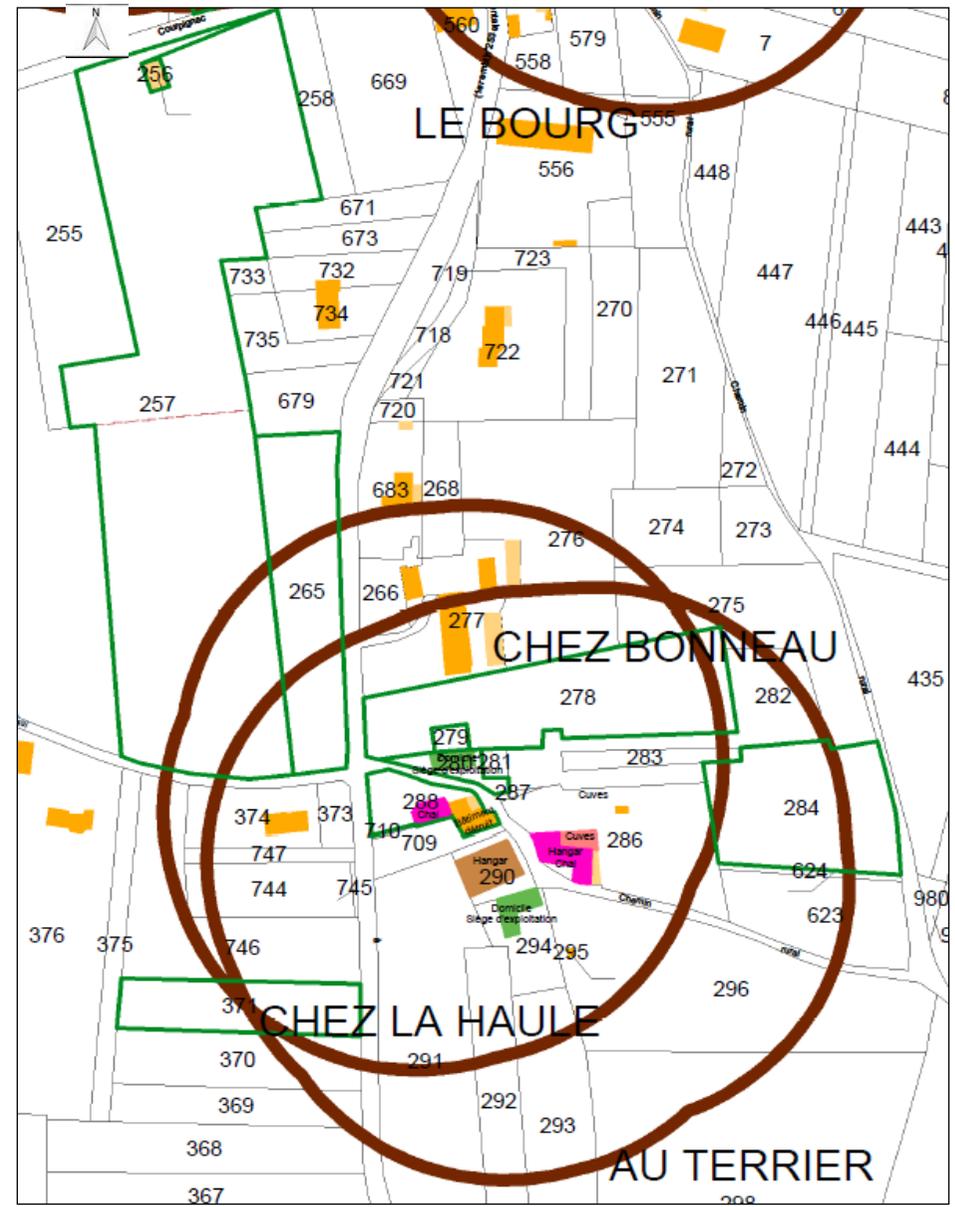


Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de l'exploitation agricole située à Bergueil (en marron) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)  
Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016 – SIVOM de Montendre



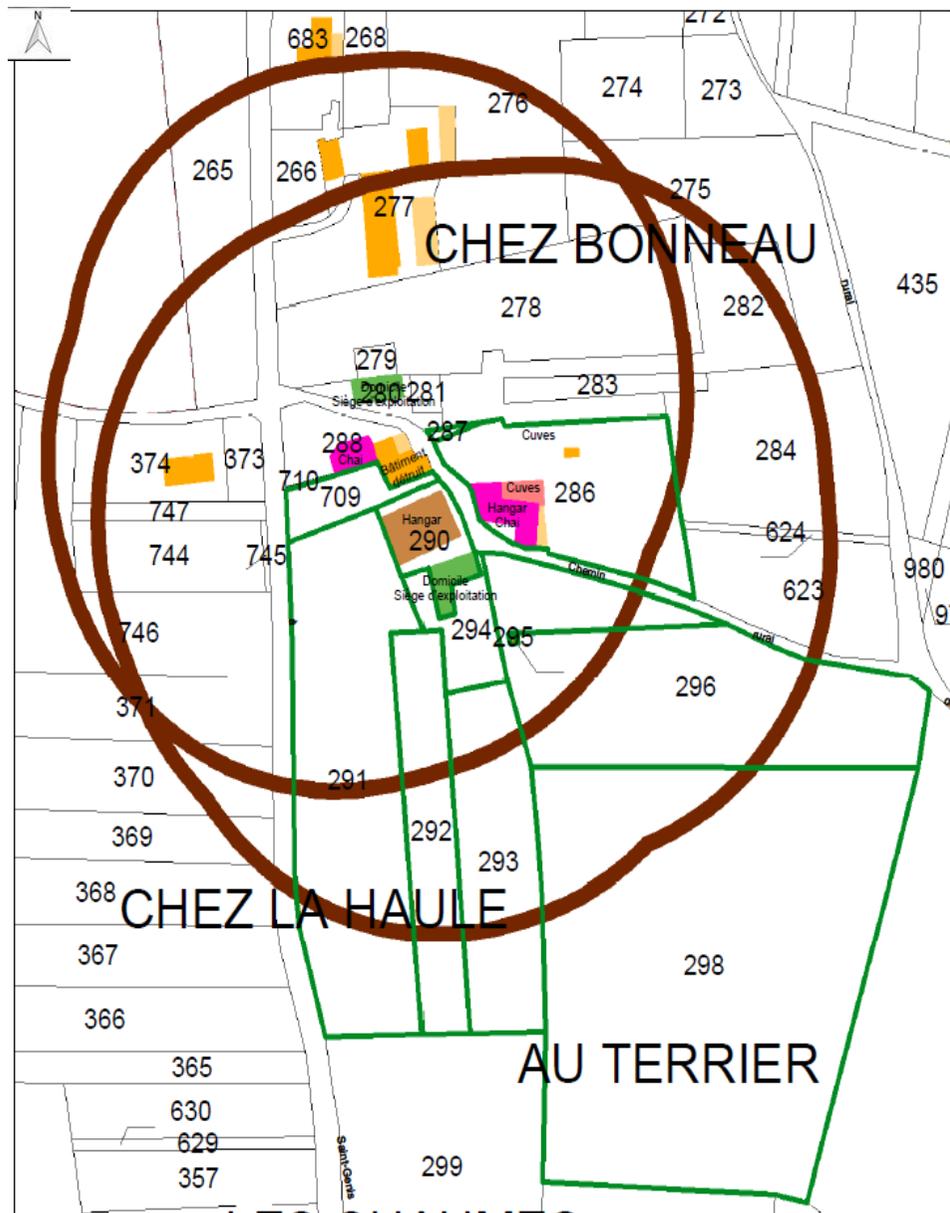
Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de l'exploitation agricole située Chez Caillé (en marron) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés © Juin 2016 – SIVOM de Montendre



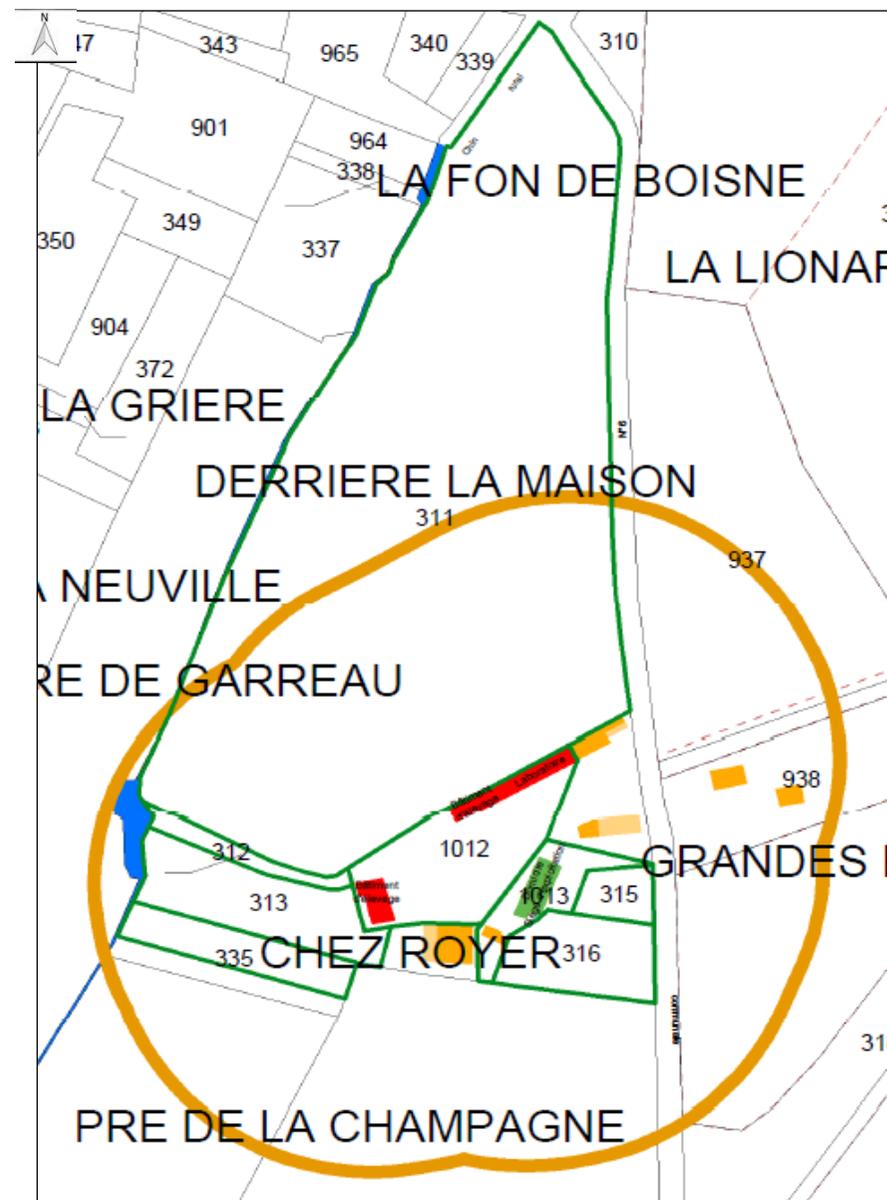
Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de la première exploitation agricole située Chez Bonneau (en marron) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés © Juin 2016 – SIVOM de Montendre



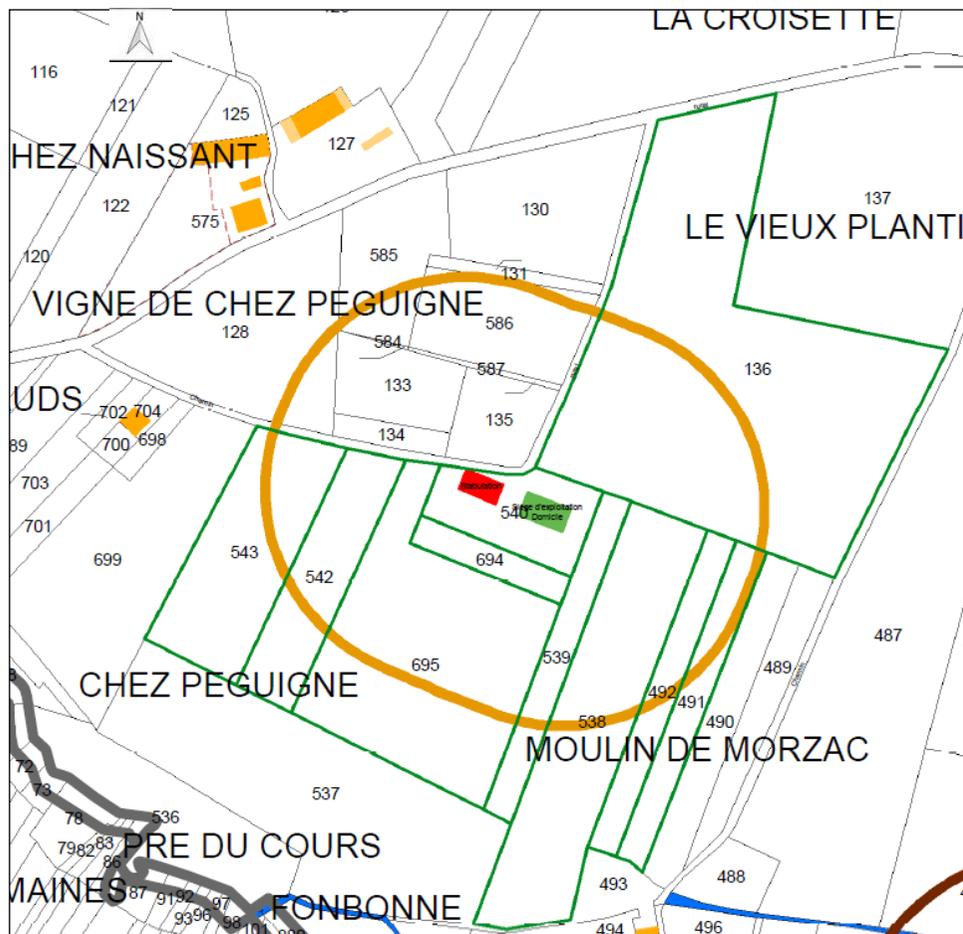
Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de la deuxième exploitation agricole située Chez Bonneau (en marron) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016 – SIVOM de Montendre

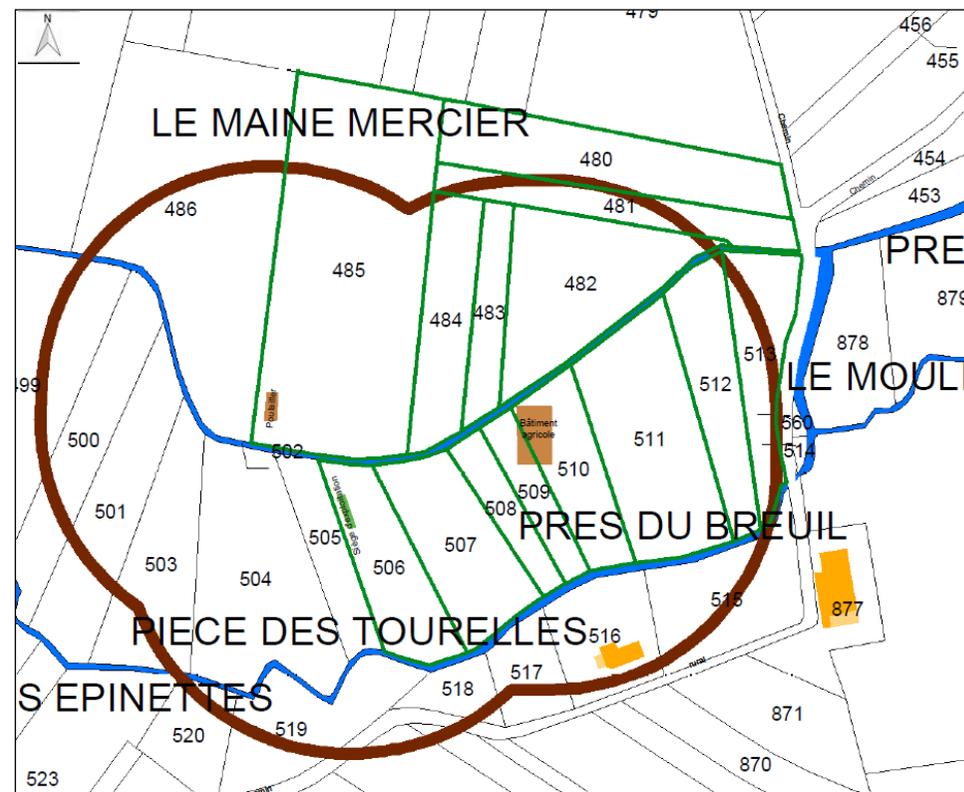


Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de l'exploitation agricole située Chez Royer (en orange) et la propriété foncière qu'elle exploite en ferme dans le périmètre de vigilance (trait vert)

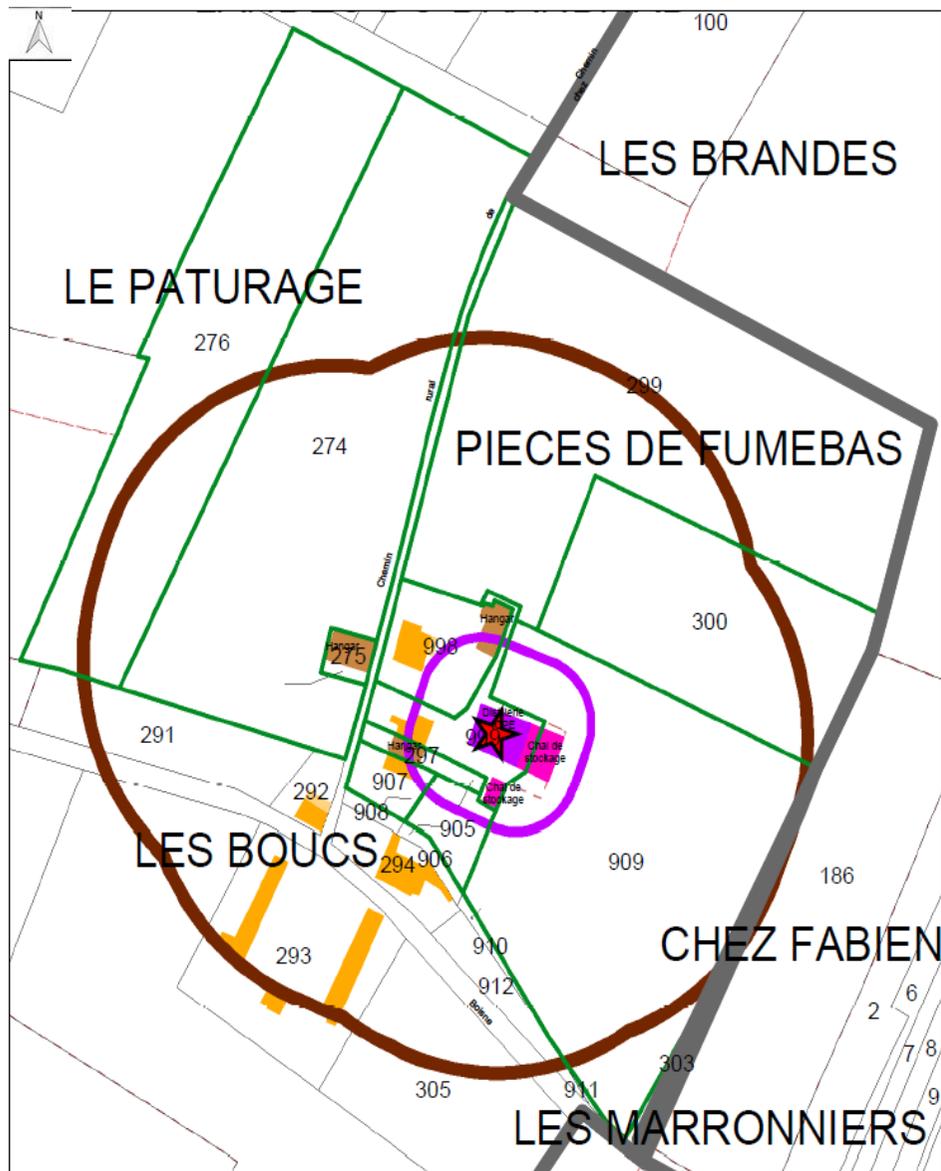
Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016 – SIVOM de Montendre



Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de l'exploitation agricole située Chez Péguiqué (en ocre) et la propriété foncière qu'elle exploite principalement en fermage dans le périmètre de vigilance (trait vert)  
Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016 – SIVOM de Montendre



Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de l'exploitation agricole située au Breuil (en marron) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)  
Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016 – SIVOM de Montendre

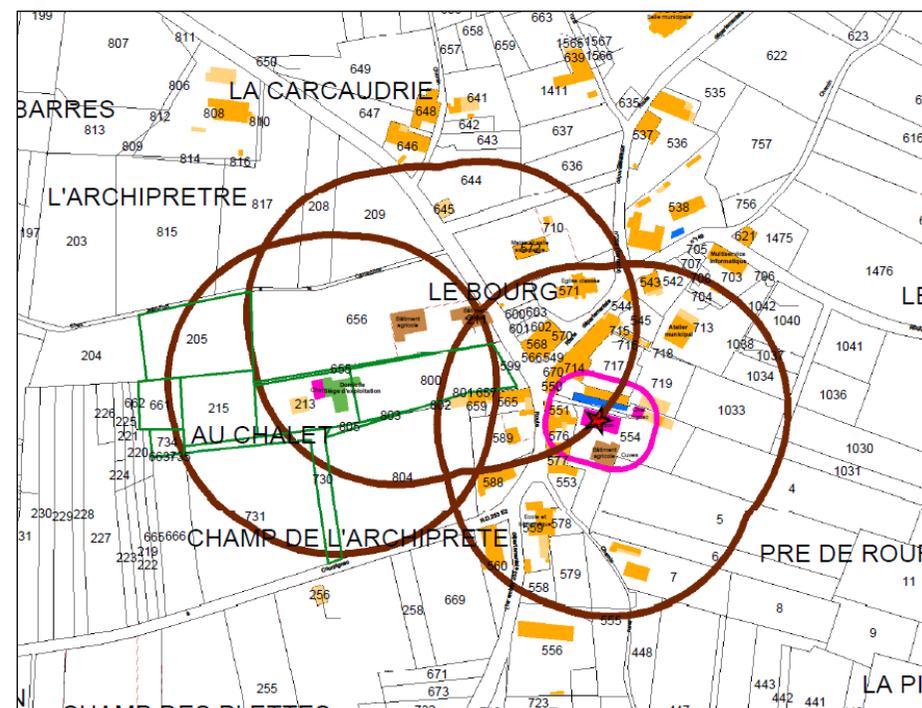


Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments agricole situés aux Boucs (en marron) loués par une « exploitation extérieure » et la propriété foncière qu'elle exploite en fermage dans le périmètre de vigilance (trait vert), périmètre de 25 m autour de l'installation viticole classée (en violet)

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016 – SIVOM de Montendre

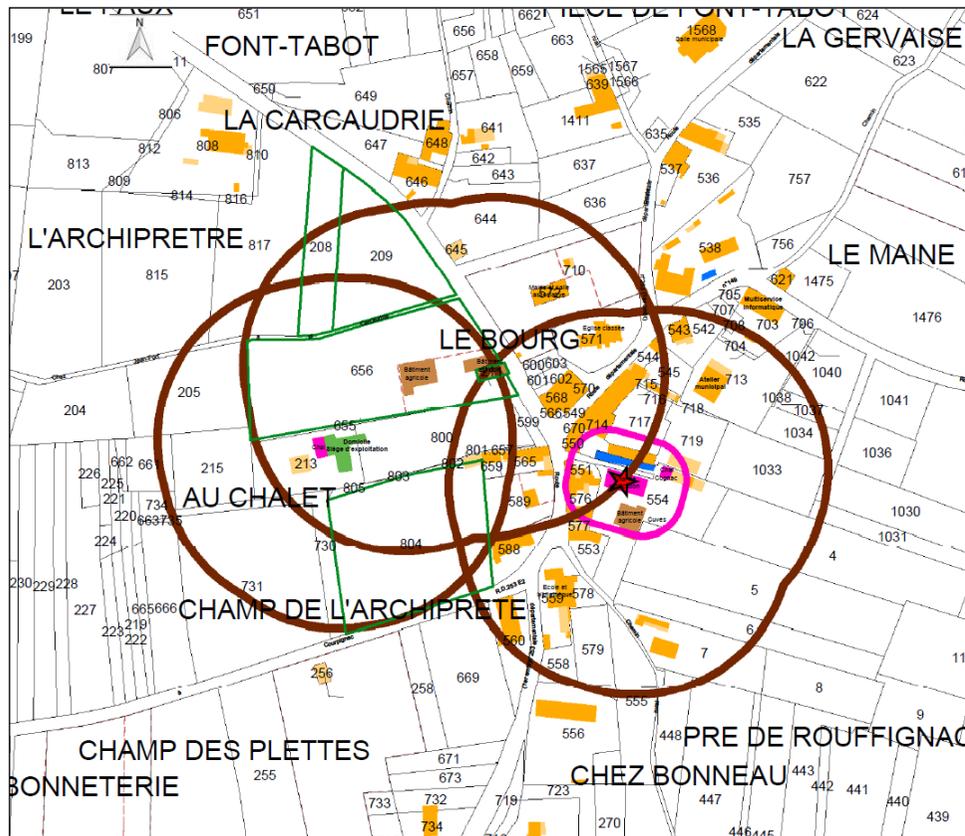
Une exploitation agricole avec ses bâtiments d'activité et des bâtiments agricoles étant soit insérés dans une zone bâtie, soit situés à proximité d'une zone à développer, le périmètre de vigilance de 100 m autour du siège d'exploitation et des bâtiments d'activité ne sera pas appliqué et pris en compte à titre indicatif afin de ne pas bloquer le développement du secteur concerné et il conviendra de leur maintenir un cône de développement possible afin de ne pas les enfermer par l'urbanisation. Ce cône de développement sera fondé sur la prise en compte de la propriété foncière des exploitations agricoles localisée dans le périmètre de vigilance de 100 m, le siège d'exploitation agricole et les bâtiments d'activité seront classés en zone non constructible. Cette mesure concerne le siège d'exploitation agricole avec ses bâtiments d'activité et les bâtiments agricoles situés dans les hameaux suivants : Le Chalet, le Bourg.

Cependant, une installation classée étant présente dans le Bourg, il s'agira d'appliquer et de prendre en compte de manière obligatoire un périmètre de réciprocité de 25 m autour du bâtiment concerné. Les chefs d'exploitation seront consultés lors de la réflexion sur le développement de l'habitat autour de ces secteurs afin de ne pas porter préjudice à leur activité et à leurs projets.



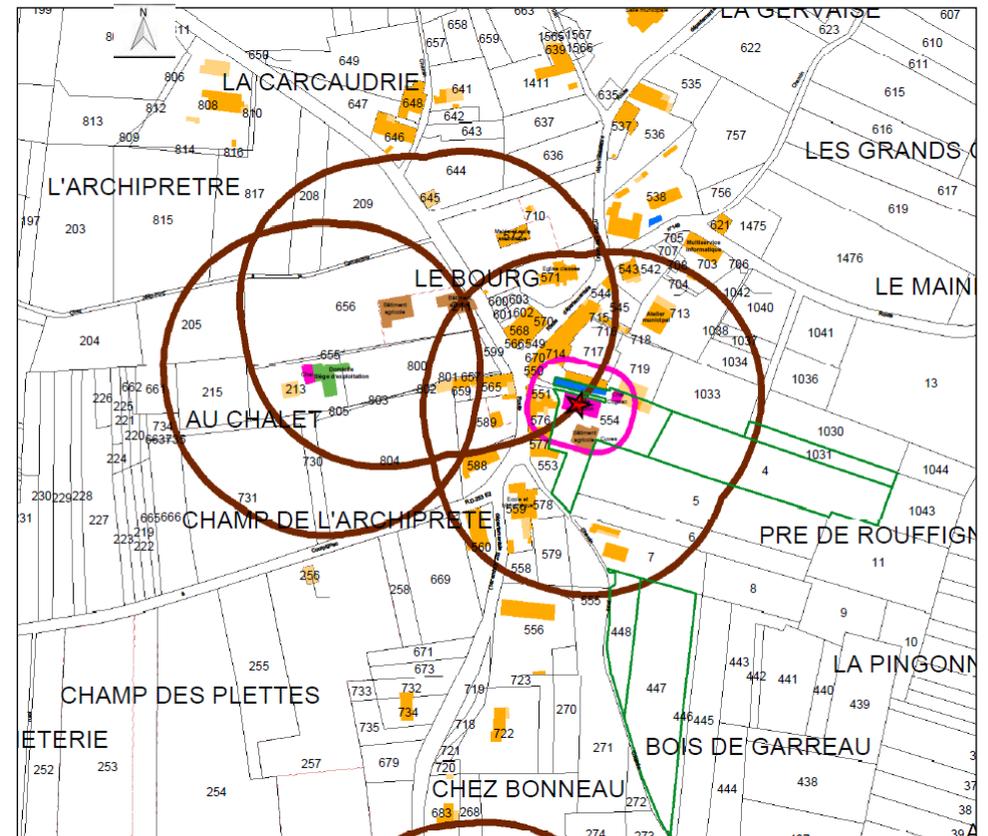
Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments de l'exploitation agricole située Le Chalet (en marron) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016 – SIVOM de Montendre



Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments agricoles dans le Bourg appartenant à la première exploitation agricole située Chez Bonneau (en marron) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)

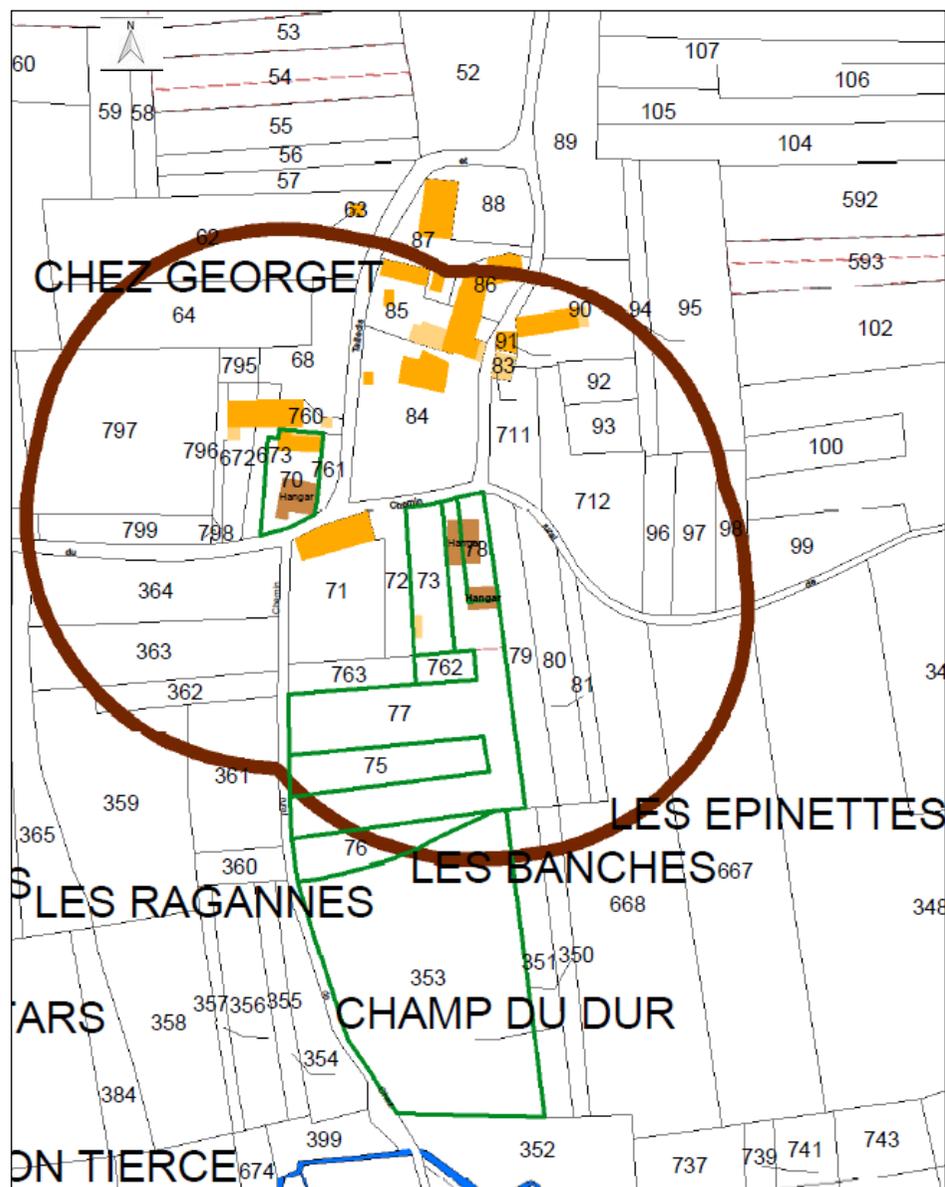
Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016 – SIVOM de Montendre



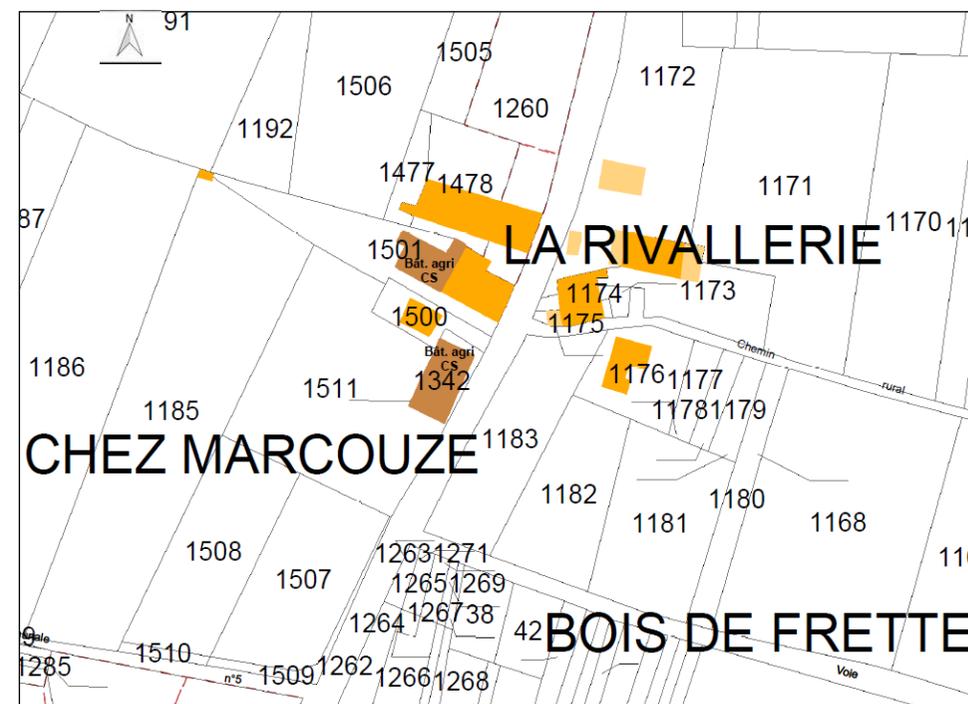
Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments agricoles dans le Bourg (en marron) et la propriété foncière cultivée en fermage dans le périmètre de vigilance (trait vert), périmètre de 25 m autour de l'installation viticole classée (en fuchsia)

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés ® Juin 2016 – SIVOM de Montendre

Les bâtiments agricoles implantés Chez Georget appartenant à la deuxième exploitation agricole dont le siège est situé Chez Gros Jean, n'étant soumis à aucune réglementation particulière (ni Règlement Départemental Sanitaire, ni règles des installations classées (ICPE)), le périmètre de vigilance de 100 m autour de ces bâtiments agricoles ne sera pas appliqué et à prendre en compte à titre indicatif.

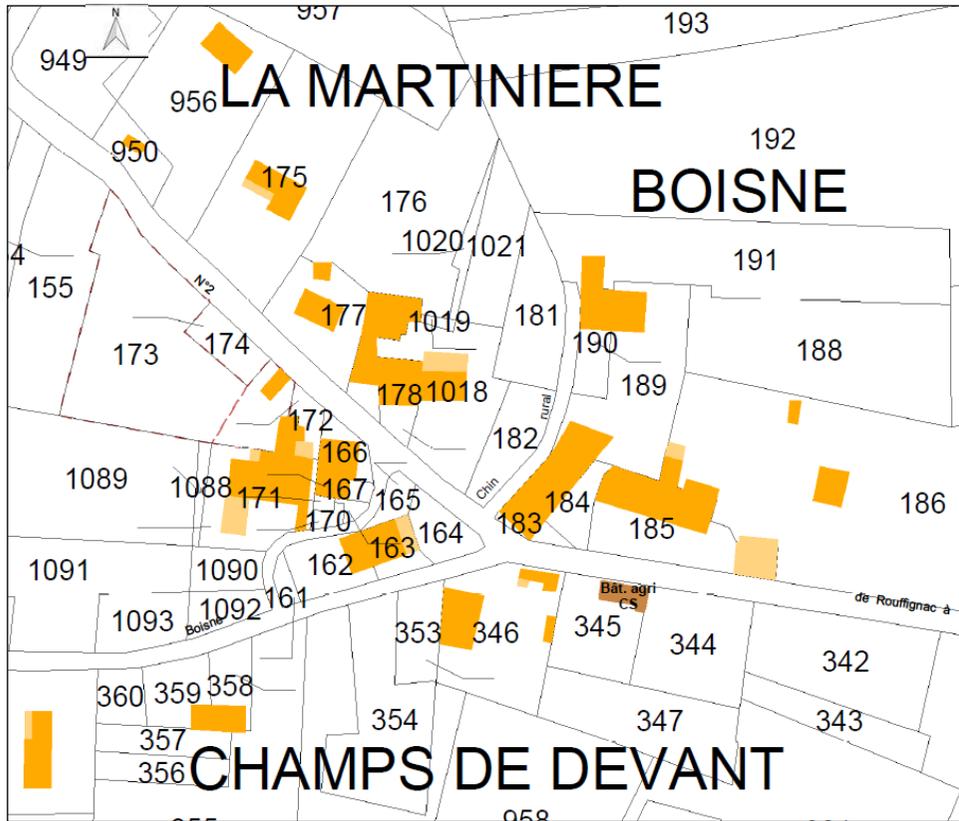


Concernant les bâtiments agricoles des cotisants solidaires sur Rouffignac, aucun d'entre eux n'étant soumis à une réglementation particulière (ni Règlement Sanitaire Départemental, ni règles des installations classées (ICPE)), aucun périmètre de vigilance ne sera à appliquer et à prendre en compte à titre indicatif, d'autant que certains se situent dans des zones à développer. A noter que Chez Maître Jean, le bâtiment agricole est également utilisé pour l'autre activité du cotisant solidaire à savoir, une petite entreprise de travaux publics.



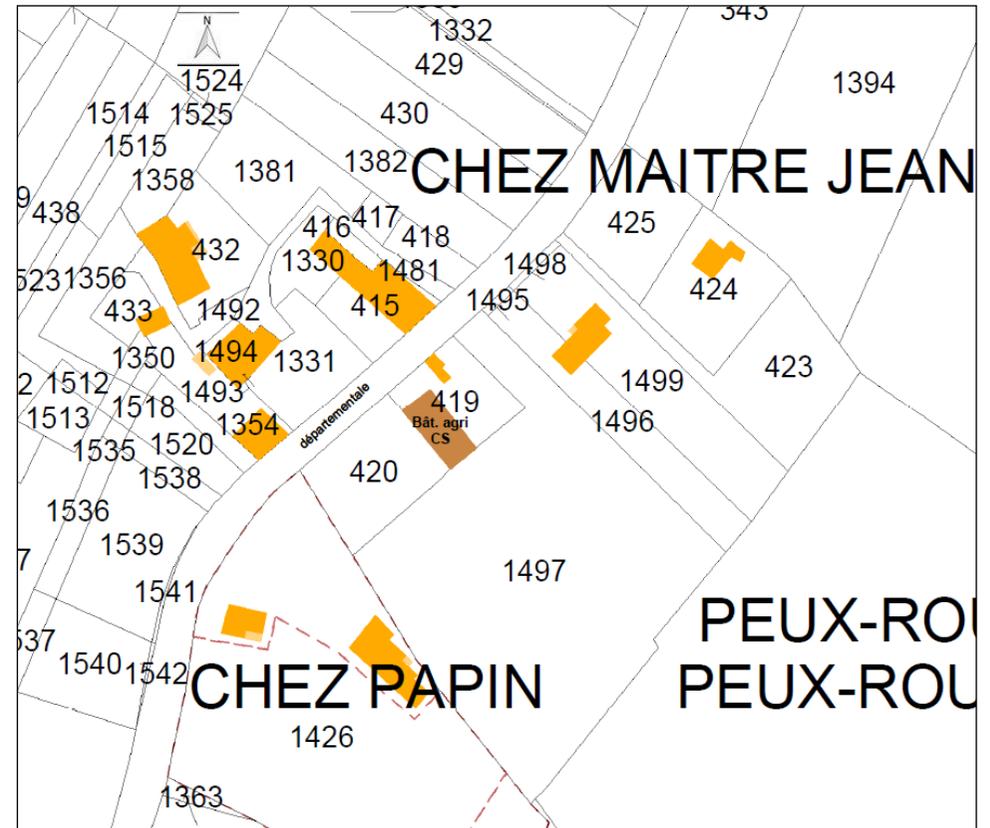
Bâtiments agricoles situés Chez Marcouze  
Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016 – SIVOM de Montendre

Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments agricoles appartenant à la deuxième exploitation agricole située Chez Gros Jean (en marron) et sa propriété foncière dans le périmètre de vigilance (trait vert)  
Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016 – SIVOM de Montendre



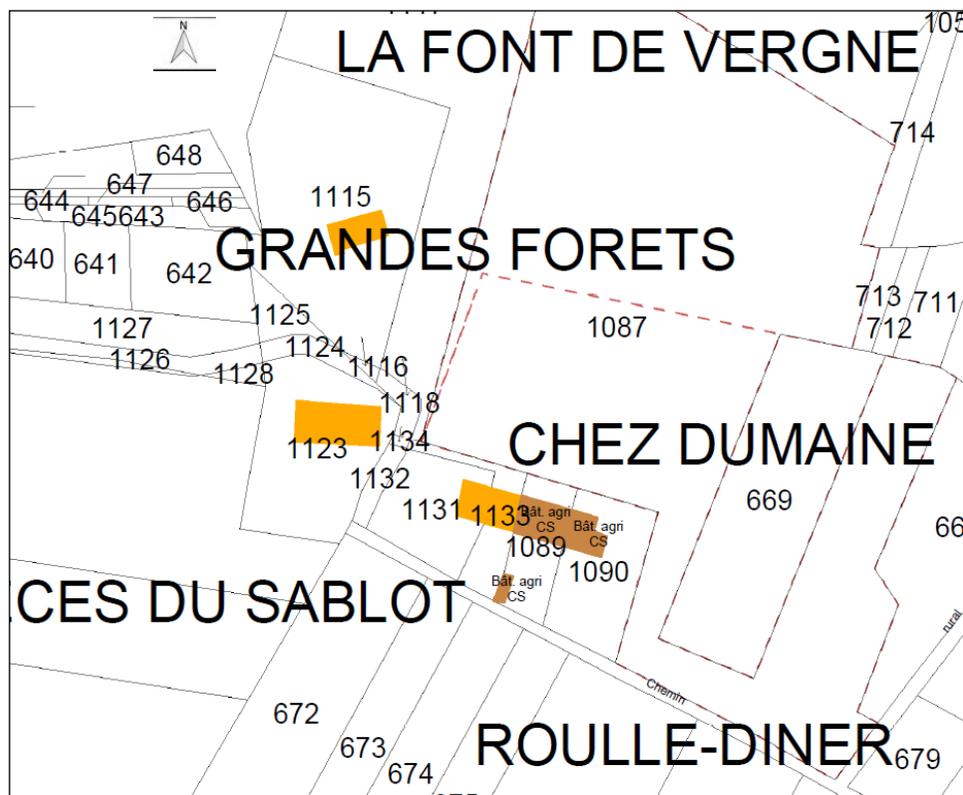
Bâtiment agricole situé à Boisne

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016 – SIVOM de Montendre



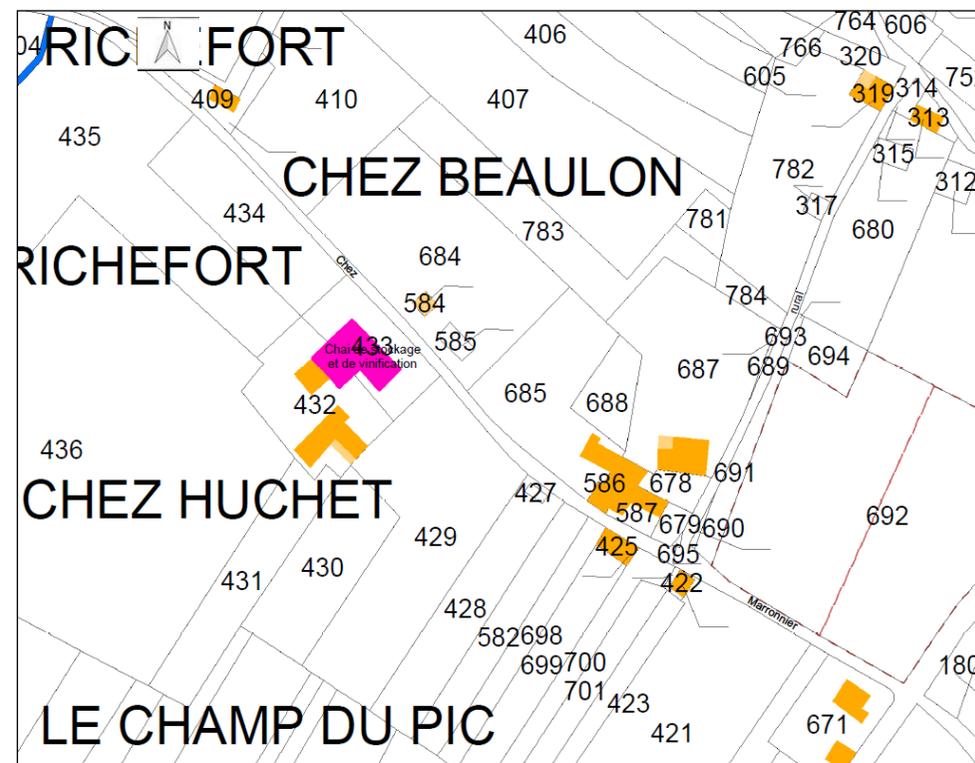
Bâtiment agricole situé Chez Maître Jean

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016 – SIVOM de Montendre



Bâtiments agricoles situés Chez Dumaine

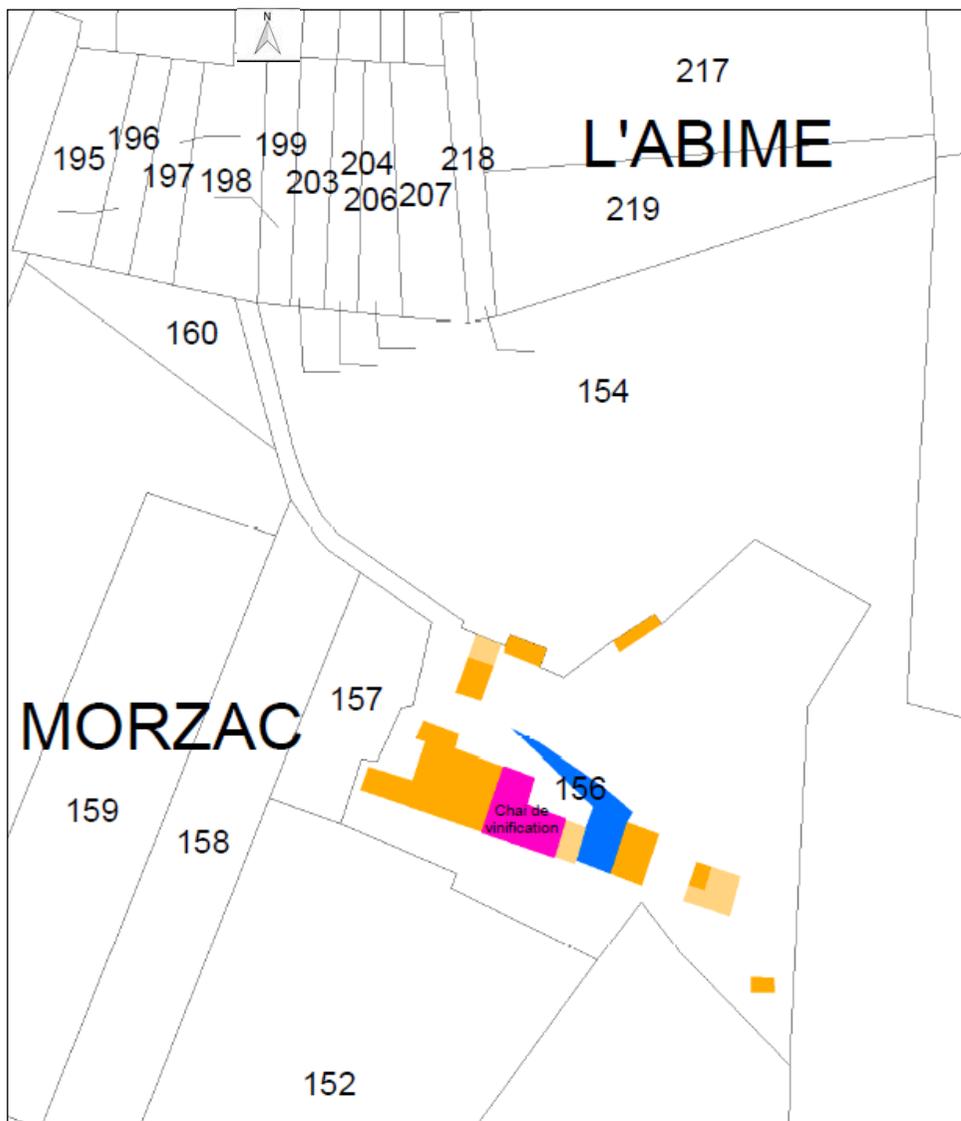
Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016 – SIVOM de Montendre



Chai situé Chez Huchet

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés @ Juin 2016 – SIVOM de Montendre

Enfin, les bâtiments de stockage d'alcool ayant encore du contenu, chai Chez Huchet et chai à Morzac, liés à l'ancienne activité agricole de leur propriétaire, étant situés dans des secteurs agricoles ne présentant pas d'enjeu particulier, aucun périmètre de vigilance ne sera à appliquer et à prendre en compte à titre indicatif autour de ces bâtiments.



Chai situé à Morzac

Source : Origine DGFIP Cadastre 2015 © Droits de l'Etat réservés © Juin 2016 – SIVOM de Montendre

Pour un bon devenir des exploitations, il est important de maintenir les meilleures terres agricoles. La conservation des exploitations agricoles est essentielle pour entretenir l'espace communal. On dit à juste titre que les agriculteurs sont les « jardiniers » de l'environnement. Il faut éviter l'apparition massive de friches qui dévalorise les paysages ruraux. Il est également indispensable de conserver des zones de prairies en périphérie des secteurs forestiers pour atténuer l'impact de possibles incendies, les risques de feux de forêts existants dans le Sud du territoire de Rouffignac.

#### 4.1.2. LA SYLVICULTURE

Concernant les superficies boisées de la commune, celles-ci appartiennent à un grand nombre de propriétaires. En 2001, on en dénombrait 311 pour 245 hectares de boisements<sup>15</sup>. La plupart d'entre eux, soit 76,2%, possédaient de petites propriétés de moins d'un hectare, 20,3% des propriétaires détenaient des espaces boisés entre 1 et 4 hectares et 3,5% des propriétaires possédaient entre 4 et 10 hectares. Le taux de boisement de la commune était de 17%, alors que le taux de boisement de l'ex-Canton de Montendre était de 21%. Au regard des paysages, on peut dire que l'exploitation forestière est peu importante, la parcellisation excessive de la forêt rend difficile une gestion d'ensemble, la surface moyenne par propriétaire était de 0,79 hectares à Rouffignac et de 1,01 hectare sur l'ex-Canton de Montendre en 2001. En 2009, la commune comptait 246,8 ha de forêts privées et 298 propriétaires forestiers privés<sup>16</sup>, la surface moyenne par propriétaire a ainsi légèrement augmenté, 0,83 ha en 2009. Aucun Plan Simple de Gestion n'est recensé sur Rouffignac pour la gestion de ces forêts privées.

Avant la tempête de 1999, les parcelles boisées offraient un complément de revenus à leurs propriétaires. Depuis, de nombreux arbres sont tombés sans être remplacés et le bois de chauffage est souvent le principal usage qui est fait des parcelles boisées par leurs propriétaires.

<sup>15</sup> Source : Etat du foncier forestier sur le canton de Montendre – Juin 2001 – CRPF Poitou-Charentes / DDAF Charente-Maritime.

<sup>16</sup> Source : Données sur l'état du foncier forestier de Rouffignac – 2009 – CNPF CR Poitou-Charentes

## 4.2. LES ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCES ET SERVICES

La commune de Rouffignac compte un petit nombre d'artisans :

- une céramiste, Le Bourg ;
- un soudeur, Peu roux ;
- un chaudronnier, Peu roux ;
- un jointeur / plaquiste, Chez Gros Jean ;
- une entreprise de terrassement / assainissement, Chez Maître Jean (siège Chez Catin) ;



*Atelier de poterie dans le Bourg*  
Source : SIVOM de Montendre

Mais aussi des petits commerces :

- un salon de coiffure, le Bourg ;
- un multiservices / restaurant, le Bourg ;
- un multiservices informatique, le Bourg ;



*Salon de coiffure dans le Bourg*  
Source : SIVOM de Montendre



*Multiservices / restaurant dans le Bourg*  
Source : Mairie de Rouffignac

Et des activités de services :

- deux prestations entretien d'espaces verts, Chez Gros Jean et le Bourg ;
- une dessinatrice en bâtiments, Chez Maître Jean ;
- une architecte, Chez Dumaine ;
- un masseur spécialisé en réflexologie, Le Gascon ;
- une assistante maternelle, Le Grand Plantis ;
- un loueur de Limousine avec chauffeur, Chez Rivaud ;

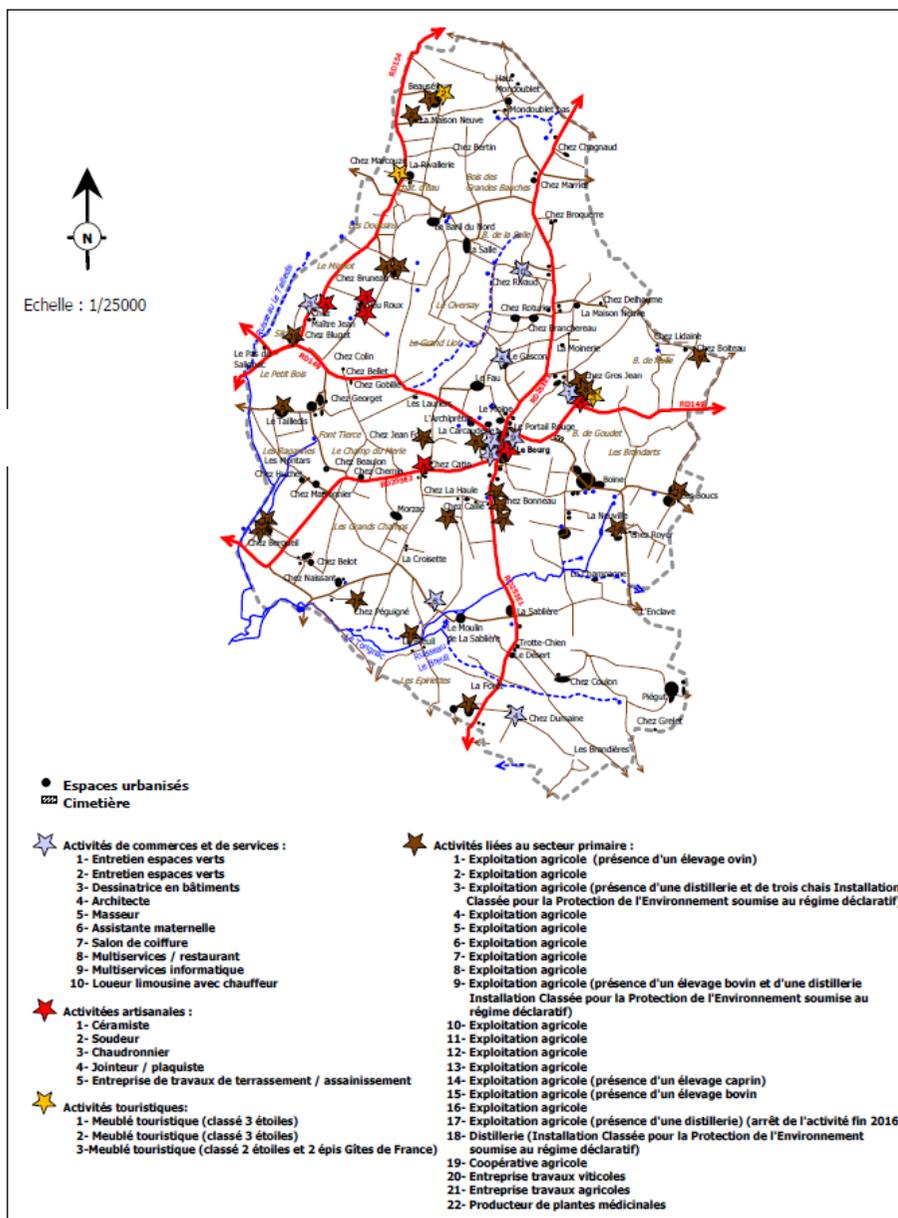
Des activités sont étroitement liées au secteur primaire :

- un producteur de Pineau, Cognac et Vin de Pays (Vigneron Indépendant), Domaine de Bruneau, Chez Bruneau ;
- une entreprise de travaux viticoles (diversification de l'activité de l'exploitation agricole), à Bergueil ;
- une coopérative agricole (Océlia, ex-Charente Alliance, vinificateur, productions végétales) possède des silos et un magasin d'approvisionnement, Chez Bluget ;
- une entreprise de travaux agricoles (diversification de l'activité de l'exploitation agricole), Chez Bonneau ;
- un producteur de fromage de chèvre fermier, Chez Royer ;
- un producteur / cueilleur de plantes médicinales (vente de plants et feuilles séchées Aronia et de Goji), Chez Jean Fort.



*Bâtiments de la coopérative agricole Chez Bluget  
Source : SIVOM de Montendre*

Il est important de souligner que, le commerce local s'est maintenu grâce notamment à l'acquisition par la Mairie des deux commerces qu'elle loue, un multiservices avec petite restauration sur place et un multiservices informatique. Le salon de coiffure, présent dans le Bourg a lui aussi bénéficié de cette politique jusqu'en juillet 2008, date à laquelle le crédit-bail a pris fin et permis à sa propriétaire actuelle d'en faire à son tour l'acquisition.



Sur le plan des commerces et services, la commune dépend surtout de Montendre située juste à proximité (8 km), de Jonzac (13 km) et de Mirambeau (13 km).

Les activités économiques sur Rouffignac

Source : SIVOM de Montendre